



*République Française*

---

**Ville de Clichy-la-Garenne**  
Séance du conseil municipal du 26 mai 2026

---

Ordre du jour

---

Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026

**Administration générale**

1. Installation de Madame Lucie DELDUC en qualité de conseillère municipale en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
2. Désignation d'un nouveau membre au sein de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
3. Désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales et associations locales

**Urbanisme Aménagement**

4. Acquisition d'une parcelle, non bâtie, cadastrée section F n° 98 auprès de Hauts-de-Seine Habitat située au 13 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Clichy

**Finances**

5. Approbation du règlement budgétaire et financier

**Ressources humaines**

6. Indemnités de fonction des élus - délibération modificative
7. Majoration des indemnités de fonction des élus
8. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne
9. Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

### **Commerce**

10. Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local commercial sis 14 boulevard Victor Hugo

### **Emploi**

11. Programmation des actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 et son plan de financement

### **Petite enfance**

12. Renouvellement des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) 2026-2030 avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux

13. Approbation de la convention d'habilitation informatique avec la CAF des Hauts-de-Seine relative au portail "monenfant.fr"

### **Services techniques - Travaux**

14. Approbation de la convention de partenariat pour la réhabilitation des locaux accueillant la maison d'assistances maternelles "Les Bout'choux"

### **Administration générale**

15. Accord préalable à la création de sociétés de projet par la SEM CITALLIOS

16. Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

**Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 26 mai 2026**  
**Convocation du mardi 19 mai 2026**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 h, Madame Danielle RIPERT, désignée secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU Maire, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, M. Benoît DE LA RONCIERE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL (pour les questions d'actualité), Mme Laëtitia BERTHOVIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Philippe COËPEL, Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Alice NORET (des questions d'actualité au point n°7 et du point n°9 au point n°16), Mme Julie MARTINEZ (des questions d'actualité au point n°7 et du point n°11 au point n°16) et , Mme Léa DRUET, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER, Mme Lucie DELDUC.

Etaient représentés :

Mme Caroline MERCIER représentée par Mme Imane ACHOUR  
M. Antonio MORAIS représenté par M. Loïc PERON  
Mme Delphine DE PAOLI représentée par M. Sébastien RENAULT  
Mme Capucine CANDELLE représentée par Mme Véronique LORTAT-JACOB  
Mme Marie-Astrid ALBERT représentée par M. Patrice PINARD  
M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI représenté par Mme Danielle RIPERT  
Mme Alice LE MOAL représentée par Mme Evelyne LAUER (à partir du voeu présenté par Monsieur Stéphane COCHEPAIN)  
Mme Marie-Ange BADIN représentée par M. Stéphane COCHEPAIN  
M. Cédric ANÉ représenté par M. TERENCE GROULT  
Mme Hayat BAKHTI représentée par Mme Julie MARTINEZ (sauf pour les points n°8 à 10)  
M. Hicham DAD représenté par Mme Alice NORET (sauf pour le point n°8)

Etaient absents :

Mme Julie MARTINEZ (points n°8 à 10)  
Mme Alice NORET au point n°8  
Mme Hayat BAKHTI (points n°8 à 10)  
M. Hicham DAD au point n°8

Monsieur le Maire : Je vous propose de désigner Danielle RIPERT comme secrétaire de séance.  
Êtes-vous d'accord ?  
[Appel]

Je vous remercie. On va commencer par les questions d'actualité. Une première question d'actualité de Madame Manon BOSSY, envoyée par mail le jeudi 21 à 18 h 03. Je vous écoute.

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

### Question d'actualité de Madame Manon BOSSY

Madame Manon BOSSY : Merci. Monsieur le Maire. Dans votre interview publiée dans le Clichy Actus d'avril 2026, vous annoncez que ce mandat sera marqué par une utilisation renforcée de l'intelligence artificielle, afin d'améliorer la gestion de la ville et la qualité du service public rendu aux habitants de Clichy. Cette ambition mérite évidemment d'être clarifiée devant les Clichysoises et les Clichysois, ainsi que devant son Conseil. Quels services municipaux seront concrètement concernés par l'usage de l'IA ? Quelles entreprises ou quels prestataires technologiques la Ville envisage-t-elle de retenir ? Ces solutions relèveront-elles d'acteurs français ou européens, garantissant une pleine souveraineté des données publiques ? Quelle que soit l'utilisation, à l'heure où la protection des données personnelles constitue un enjeu démocratique majeur, notamment au regard du cadre fixé par le RGPD et sous le contrôle de la CNIL, pouvez-vous garantir que les données des habitants ne seront ni externalisées ni exploitées par des acteurs étrangers soumis à d'autres intérêts politiques et économiques ? Plus largement, pouvez-vous vous engager publiquement à ce que la Ville ne contractualise qu'avec des entreprises d'intelligence artificielle respectant des critères éthiques stricts, comme la transparence des algorithmes, le respect des droits fondamentaux, l'absence de collaboration avec des régimes autoritaires liberticides ou génocidaires, et des pratiques industrielles ne contribuant pas à des violations massives des droits humains ? Enfin, une dernière question essentielle : comment comptez-vous éviter que l'introduction de l'IA dans les services municipaux crée une fracture d'accès aux services publics, notamment pour les Clichysoises et les Clichysois seniors, celles et ceux qui sont éloignés du numérique ou celles et ceux pour qui le français n'est pas la langue maternelle ?

Ces questions sont très importantes pour les Clichysoises et les Clichysois, qui sont pour l'innovation publique, mais elle ne peut être considérée comme un progrès que si elle reste accessible à tous et toutes. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur Sébastien RENAULT va vous répondre.

Monsieur Sébastien RENAULT : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, tout d'abord, je veux rappeler un principe simple sur ce sujet ô combien compliqué, et en même temps au potentiel immense, comme vous le savez toutes et tous, mais également évidemment avec des risques certains s'il n'est pas maîtrisé dans son utilisation et dans son exploitation. Notre objectif n'est pas de déployer l'intelligence artificielle partout, non maîtrisée, parce que c'est à la mode (comme ça a pu être fait, comme toute nouvelle technologie), mais de façon réfléchie, de manière ciblée, sécurisée, avec évidemment – et j'y reviendrai après – une dimension d'apprentissage et d'accompagnement, notamment des agents, mais aussi de la population sur la bonne utilisation de l'intelligence artificielle. Et surtout, un principe de base, c'est de mettre en place l'intelligence artificielle là où elle améliorera concrètement la qualité et le service public délivré à la population. Cette stratégie n'est pas théorique, puisqu'elle est déjà à l'œuvre au niveau de la Ville. Nous avons déployé un premier cas d'usage concret en milieu d'année dernière, avec le chatbot Victoria – ce chatbot qui est l'agent conversationnel sur le site internet de la Ville. Il avait été mis en place initialement en 2021. Il a connu, l'année dernière, une évolution majeure, avec un passage à une nouvelle génération de technologie, basée sur l'intelligence artificielle qu'on appelle générative. Concrètement, ce sont des réponses qui étaient auparavant alimentées manuellement par les agents, sous forme de questions/réponses

préalablement paramétrées, une par une. Aujourd'hui, le chatbot utilise l'IA en allant chercher directement l'information dans les contenus du site de la Ville, et dans un référentiel de données, de fichiers, de documents administratifs, d'informations pratiques, et tous ces contenus lui permettent de répondre le plus précisément possible. Le résultat, ce sont des réponses créées dynamiquement par rapport au contenu, à la formulation de la question, plus pertinentes, plus à jour, et plus fiables.

Ce chatbot a été conçu avec une entreprise française. On peut les citer, car cela n'a rien de confidentiel : c'est l'agence lyonnaise Wikit. Elle s'appuie sur un modèle d'intelligence artificielle de dernière génération. Alors, oui, actuellement, le modèle d'intelligence artificielle est ChatGPT, et on est en train de travailler pour basculer ce chatbot sur l'outil Mistral, toujours dans un souci de recherche de souveraineté.

C'est un bon exemple de notre approche : une technologie discrète, utile, qui simplifie concrètement la vie des habitants. Aujourd'hui, ça répond évidemment à un besoin, car plusieurs milliers de connexions par mois prouvent que ce mode de recherche d'informations est très utilisé.

À ce jour, la Ville conduit également quatre expérimentations très concrètes : des expérimentations, parce que mettre en place directement, ça n'a pas de sens. Il faut s'assurer que l'outil est pertinent, qu'il est déployé dans des conditions de sécurité et de fiabilité, et donc avec une attention constante portée sur nos prestataires, sur la recherche de la souveraineté, la protection des données (vous l'avez évoqué dans votre question), et puis surtout le fait d'associer les agents dans la démarche. Cette première expérimentation, c'est quoi ? C'est l'usage de l'IA dans les outils de travail des agents au quotidien – quelque chose de simple. Aujourd'hui, la Ville utilise l'intelligence artificielle intégrée à la suite bureautique Microsoft : c'est Microsoft que l'on utilise, comme beaucoup de collectivités aujourd'hui, à travers les outils Word, Excel, Outlook et j'en passe. Ce choix est guidé par un critère simple : c'est l'intégration directe dans les outils du quotidien des agents sans rupture d'usage. Ça ne veut pas dire que demain, on ne va pas changer, mais changer de solution bureautique (j'anticipe la question), ça ne se fait pas comme ça. Ça a un coût. Et encore une fois, même avec la solution Microsoft (qui est américaine), on prend quand même quelques garanties, notamment, la relation contractuelle qu'on a avec Microsoft Europe, basé en Irlande. Les données de la Ville sont hébergées dans des data centers situés en France. Ces données ne sont pas utilisées pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle autres que les besoins sont strictement réservés à la Ville dans le cadre de la collectivité. Le cadre juridique est strictement européen, conforme à la réglementation générale de protection des données (le fameux RGPD). Donc il s'agit d'un usage strictement interne, sans interaction directe avec les habitants.

La deuxième expérimentation est menée aujourd'hui avec la Métropole du Grand Paris, dans le cadre d'un programme qui s'appelle « Appropriation métropolitaine » qui est complémentaire de la première expérimentation, qui a vraiment un rôle d'accompagnement des agents dans la bonne utilisation de l'IA, pour permettre de fluidifier la circulation de l'information, d'améliorer les processus administratifs internes, et notamment, l'assistance à la rédaction et l'automatisation des tâches répétitives. Cette solution aujourd'hui, que l'on utilise dans le cadre de cette expérimentation, s'appelle « Cleed IA », c'est une solution française. Ce projet est entièrement financé par la Métropole, pour votre info. C'est un cadre soumis au droit français, pleinement conforme au RGPD. Là encore, c'est un usage purement interne à l'administration, sans impact direct sur les données des usagers.

Troisième expérimentation, l'accueil téléphonique intelligent. Nous testons actuellement (et on en est vraiment à la phase de test et d'expérimentation) un agent vocal intelligent, destiné à moderniser le standard téléphonique de la mairie. L'objectif est simple : remplacer les serveurs vocaux classiques, souvent complexes, par un système capable de comprendre une demande en langage naturel, c'est-à-dire formulée oralement par le demandeur, et d'orienter directement vers le bon service, voire d'apporter un premier niveau de réponse. Ce projet est mené avec la société Julie.IA, qui est une startup française. Le respect des données personnelles est une exigence explicite de la Ville dans ce projet. Le dispositif est conçu dans le respect (encore une fois) du RGPD. Nous sommes ici sur un projet encore en phase de test, comme je l'ai dit, avec un haut niveau d'exigence avant tout déploiement global. Si tout va bien, d'ici la fin de l'année, ce service pourra être déployé.

Quatrième expérimentation : la gestion intelligente des feux de circulation. Nous avons déployé une solution d'optimisation du trafic sur plusieurs carrefours, avec la société française WISP. Le principe est d'adapter en temps réel le cycle des feux en fonction du trafic, ce qui permet de réduire le nombre d'arrêts aux feux des véhicules (aujourd'hui, le déploiement récent sur dix feux sur l'avenue du Général Roguet montre déjà une baisse de 10 % de la durée d'attente moyenne au feu rouge), et de diminuer les émissions de CO2. L'expérimentation menée en 2025 sur un carrefour avait déjà démontré une baisse de 18 % des émissions sur la zone du carrefour concerné. Donc on imagine, sur dix carrefours, et à terme, sur plusieurs dizaines de carrefours de la ville. Point essentiel sur ce projet : aucune donnée à caractère personnel n'est utilisée. Là, on utilise un flux anonyme de véhicules. Comme vous le savez, ou peut-être pas, car ça peut surprendre, et je vois souvent des gens qui sont surpris, tous nos véhicules, pour peu qu'ils aient moins de dix ans, sont tous équipés et tous tracés. Les constructeurs aujourd'hui récupèrent la donnée, ils peuvent savoir où vous êtes en temps réel et vous tracent. Et vous avez cela dans tous les véhicules qui ont moins de dix ans. Or, ces données-là, ils ne vous le disent pas forcément, mais elles sont disponibles. Elles sont anonymes, donc on a le véhicule, on n'a pas la personne, mais ces flux anonymes sont utilisés dans cette application pour localiser le véhicule et donc permettre d'avoir ces données agrégées en temps réel, et de pouvoir mesurer la densité du trafic, donc d'adapter le rythme des feux rouges. Il n'y a aucun enjeu de données personnelles sur ce cas d'usage, mais une réelle valeur ajoutée des bénéfices que je viens de vous citer. Ces quatre exemples illustrent une ligne claire, des cas d'usage utiles, encadrés, proportionnés.

Je vais revenir sur un point fondamental qui est très clair. L'intelligence artificielle ne remplace pas les agents municipaux, ce n'est absolument pas l'objectif. Celui qui dit « demain, on n'aura plus besoin d'humains pour gérer les tâches »... C'est un assistant, qui vient en complément, en automatisant certaines tâches pour permettre aux agents de se concentrer sur ce que l'IA ne peut pas faire : la relation humaine, l'accompagnement, l'expertise, le traitement de demandes de dossiers nécessitant des réponses sur mesure, ou réfléchir sur de nouveaux besoins, sur de nouveaux process, de nouvelles organisations. Là, c'est l'humain qui apporte sa vraie valeur ajoutée. C'est pourquoi la Ville a engagé, depuis maintenant plusieurs mois (comme je l'ai dit déjà précédemment), un travail d'accompagnement du changement avec les équipes. Les outils, c'est bien ; la technologie, c'est bien, mais si elle n'est pas prise en main et bien utilisée par l'agent, elle n'a aucune valeur. Donc la formation, l'encadrement des usages, la montée en compétence, c'est une condition indispensable pour réussir. Cette démarche est récente. Elle demande du temps et on y travaille au quotidien : ce sont surtout les services qui y travaillent au quotidien.

Sur les prestataires et la souveraineté, la doctrine est claire : priorité donnée aux solutions françaises et européennes, lorsqu'elles existent, mais exigence constante de respect du RGPD, respect du droit français et européen, et des standards de sécurité élevés. Je le redis clairement, les données des Clichois ne sont ni cédées ni exploitées à des fins commerciales ou d'entraînement de modèles d'intelligence artificielle utilisés par des tiers.

Sur les enjeux éthiques, la Ville applique des exigences européennes, notamment, celles du futur règlement sur l'IA, et intègre des critères dans ses marchés publics.

Enfin, vous avez soulevé un point essentiel, qui est celui de la fracture numérique. Là encore, notre conviction est claire sur ce sujet : oui, bien utiliser l'intelligence artificielle peut réduire quelque part cette fracture. Pourquoi ? Déjà, elle permet de s'adresser simplement, à l'écrit comme à l'oral, d'éviter des démarches complexes, de traduire automatiquement, de rendre des services publics plus accessibles. Mais pour cela, il y a une condition essentielle, c'est que la technologie doit être simple dans son utilisation, intuitive, presque invisible. C'est là aussi toute la vigilance que l'on doit adopter dans la mise en place de ces services, car une technologie est utile et performante quand elle ne se voit pas, quand elle simplifie la vie, sans ajouter de la complexité. C'est exactement le cap que nous fixons au sein de la ville. Et naturellement, la Ville prendra toute sa part en maintenant des accès publics aux services physiques et en accompagnant les Clichois dans la découverte et l'usage de l'intelligence artificielle dans leur quotidien.

Pour conclure, il y a évidemment encore plein de choses à dire, mais je pense vous avoir déjà donné un premier niveau d'information sur ce sujet, nous avons fait le choix d'une intelligence

artificielle pragmatique, responsable et maîtrisée, souveraine dans la mesure du possible, et de façon croissante, dans la mesure où on pourra le faire, qui renforce le service public sans jamais s'y substituer, et qui reste fidèle à une exigence simple : être utile à toutes et à tous. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Maintenant, une question d'actualité de Madame Manon BOSSY.

#### **Question d'actualité de Madame Manon BOSSY**

Madame Manon BOSSY : Aujourd'hui, je vous pose la question de la question de la part de Lucas, qui est clichois. À l'occasion du Mois des Fiertés qui arrive, nous souhaitons interroger la municipalité sur la place réelle faite aux Clichois et aux Clichois qui font partie de la communauté LGBTQIA+. Alors que les actes LGBT-phobes augmentent partout en France (il y a plus de 3 000 crimes et délits en 2024), que les discours réactionnaires se banalisent et que l'extrême droite progresse, les collectivités locales ont une responsabilité particulière, qui est de protéger concrètement celles et ceux qui sont cibles de discriminations. À Clichy, pourtant, force est de constater l'absence d'une politique municipale identifiable en faveur des personnes LGBTQIA+, car la suppression de la journée de la prévention consacrée au VIH et au SIDA a envoyé un signal préoccupant quant à la place accordée aux politiques de prévention et de santé publique pour les Clichois et les Clichois. Mes questions sont donc les suivantes : quelles actions concrètes la municipalité mène-t-elle aujourd'hui pour la santé mentale des jeunes LGBTQIA+, particulièrement exposés au harcèlement, à l'isolement et parfois au rejet de leur propre famille, pour garantir un accès aux soins et à la prévention sans stigmatisation, notamment par des campagnes universelles de dépistage et d'information, pour former l'ensemble des agentes et des agents municipaux, ainsi que la police municipale, à la lutte contre les discriminations et à l'accueil des victimes de violences LGBT-phobes, pour créer des espaces municipaux réellement inclusifs et sécurisants pour toutes les identités de genre et orientations sexuelles ? Seriez-vous prêts à abolir la mention de genre dans les démarches administratives qui concernent la Ville uniquement ? Et nous souhaitons également savoir si la Ville entend prendre une position claire contre les thérapies de conversion, qui sont de réelles tortures physiques et psychologiques aujourd'hui interdites, mais encore défendues politiquement par certains responsables publics, car, dans un contexte où certains élus ayant reçu des soutiens politiques locaux se sont opposés à l'interdiction des thérapies de conversion, en 2022, vous avez parrainé Valérie PÉCRESSÉ aux présidentielles, qui défendait les parlementaires ayant voté contre la loi les interdisant, sous couvert de transphobie, en 2021. Nous vous demandons donc aujourd'hui juste une petite clarification : la Ville de Clichy s'engage-t-elle explicitement contre ces pratiques et pour la protection pleine et entière des personnes LGBTQIA+ ? Enfin, face à la montée des idéologies réactionnaires, sexistes, racistes, islamophobes et LGBT-phobes, incluant bien entendu la transphobie, la municipalité de Clichy entend-elle affirmer publiquement son engagement contre ces dérives, et faire de notre bassin de vie un territoire pleinement inclusif, protecteur, et émancipateur, car l'égalité ne peut rester déclarative ? Nous attendons des engagements mesurables et financés : quels engagements précis la municipalité est-elle prête à prendre cette année ? Merci.

Monsieur le Maire : Madame Imane ACHOUR va vous répondre.

Madame Imane ACHOUR : Bonjour, Madame. Je vous remercie pour votre question, qui porte sur un sujet important : le respect de chaque personne et la lutte contre toutes les formes de discrimination. Tout d'abord, je tiens à rappeler un principe clair : celui que la République protège tous ses citoyens. La municipalité est fermement attachée aux valeurs républicaines d'égalité, de dignité et de respect. À Clichy, comme ailleurs, aucune discrimination, aucune violence, qu'elle soit fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou toute autre caractéristique, n'a sa place. Nous condamnons sans ambiguïté les actes LGBT-phobes, comme toutes les formes de haine ou de rejet. Notre action municipale repose sur un principe simple : servir tous les habitants sans distinction, à travers des politiques publiques universelles.

Toujours dans l'objectif de répondre à nos missions de service public, la Ville mène une politique volontariste en faveur de l'accès aux soins pour tous. Le centre municipal de santé Chagall, fort de la diversité de son offre de soins, est doté d'un centre de santé sexuelle, ainsi que d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic. Il accompagne, notamment, les publics LGBTQIA+, dans une démarche d'accueil, de prévention et de prise en charge adaptée. En décembre 2025, plusieurs actions de sensibilisation et d'information ont été menées dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida, afin de favoriser la prévention, la lutte contre les discriminations, l'accès aux soins, et de permettre aux administrés d'identifier les lieux de ressources du territoire, au regard de l'importance de ces enjeux de santé publique et de cohésion sociale. Ces actions seront reconduites en décembre 2026. Dans cette même dynamique, la municipalité met en œuvre les Après-midi du zapping, événement de sensibilisation organisé par Solidarité Sida à destination des lycéens, abordant, notamment, les thématiques liées au VIH, aux infections sexuelles transmissibles, à la contraception et à la vie affective et sexuelle. Depuis de nombreuses années, un partenariat est également engagé avec la Mission locale, afin de permettre l'identification et l'accompagnement des jeunes particulièrement exposés à ces problématiques ou susceptibles de nécessiter un soutien spécifique. Des plages de consultation spécifique sont dédiées à l'accueil de ces jeunes au CMS Chagall.

Dans le cadre de la reprise des activités du Conseil local de santé mentale, la santé des jeunes constitue l'un des axes prioritaires de travail. Plusieurs réflexions sont actuellement conduites autour de la sensibilisation des agents municipaux à la lutte contre la discrimination et à l'accueil des victimes de violences. Les conseils locaux en santé mentale ont vocation à définir et à mettre en œuvre des politiques et des actions locales en matière de santé, de psychologie et de psychiatrie, contribuant à l'amélioration de la santé mentale des populations, ainsi qu'à sa déstigmatisation au sens large. Il s'agit d'une instance de concertation et de coordination réunissant les élus, les services de psychiatrie, les représentants des usagers et des aidants, ainsi que les partenariats, les institutions et les associations du territoire visant à faciliter la prise en charge des patients et à renforcer la coordination des acteurs. Dans cette continuité, le développement d'un Point d'Écoute Jeunes est actuellement à l'étude. Ce dispositif a vocation à constituer un lieu d'accueil, d'écoute, de prévention et d'orientation, permettant de proposer une prise en charge globale, individualisée, et adaptée aux besoins de chaque adolescent et jeune adulte. Il vise à offrir un espace de soutien et d'accompagnement face aux situations de mal-être psychologique ou de vulnérabilité, et ainsi, la possibilité d'assurer un suivi psychologique sans se substituer aux structures spécialisées existantes. Il a également pour mission des actions collectives de prévention et d'éducation à la santé, tant au sein des locaux que dans les établissements scolaires et les structures jeunesse de la ville. À travers ces différentes actions, la municipalité entend renforcer l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes clichois, propose des réponses adaptées à leurs besoins, et contribue à leur bien-être, dans une approche globale de santé publique, de prévention et de lutte contre les formes de discrimination.

Concernant la mention du genre dans les démarches administratives, la Ville applique le cadre légal national. Toute évolution en la matière relève du législateur et non du niveau communal.

Enfin, concernant les thérapies de conversion, ces pratiques sont interdites par la loi. La municipalité respecte et soutient pleinement la loi de la République et condamne toute pratique portant à la dignité et à l'intégrité des personnes. Bien évidemment, nous réaffirmons que la Ville reste engagée pour le respect de toutes et de tous et qu'elle s'engage face à toutes ces dérives, quelles qu'elles soient. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Nous allons maintenant passer à la question d'actualité de Madame Léa DRUET.

#### **Question d'actualité de Madame Léa DRUET**

Madame Léa DRUET : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, chers collègues, samedi 9 mai, un policier municipal de la Ville de Clichy a assassiné par balles son ex-compagne et ses deux enfants avec son arme de service, avant de se suicider. Dans un communiqué dépolitisant et absolument honteux, la Ville de Clichy a qualifié cet événement (je cite) de

« drame », un peu comme si le ciel s'était abattu sur la tête de cette famille, un peu comme si, finalement, il n'y avait pas, dans l'histoire, un bourreau et trois victimes. Refuser les mots, c'est effacer les mécanismes de domination et de violence qui sont à l'œuvre, voire, pire, contribuer à les légitimer. Ce que vous appelez un drame, c'est en réalité un féminicide, et c'est en l'occurrence le 55<sup>e</sup> de l'année. Ce que vous appelez un drame, c'est un double infanticide, et il nous rappelle tristement qu'un enfant est assassiné tous les cinq jours en France. Derrière cet événement se cache également une autre réalité : les armes à feu des policiers municipaux n'entraînent pas toujours plus de sécurité, contrairement à ce que les discours binaires de la droite laissent souvent entendre. Malheureusement, chaque année, divers événements similaires d'usage d'arme à feu mortels et hors cadre légal se produisent chez les policiers municipaux : homicide à Valenciennes, en février 2026, suicide en Indre-et-Loire le 30 avril dernier, à Angers en janvier dernier, ou encore à Lespinasse le même mois. Pour tous ces policiers municipaux, leur arme à feu n'a pas été un synonyme de sécurité. C'est elle qui leur a permis de tuer ou de se tuer. En France, on le rappelle, 40 % des policiers municipaux n'ont pas d'arme à feu, et, si c'eût été le cas à Clichy, le policier municipal ainsi que les trois personnes qu'il a tuées seraient probablement encore en vie à l'heure où nous parlons.

Au-delà du débat de fond que nous ne trancherons pas dans cette assemblée, cet événement pose de nombreuses questions quant aux procédures internes vis-à-vis de l'armement légal au sein de la police municipale à Clichy.

Est-ce que je peux parler, s'il vous plaît, sans être interrompue ? Il y a du brouhaha.

En effet, selon le Code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale ne peuvent pas sortir leur arme de service du périmètre de la commune qui les emploie, hormis le cadre où ils réalisent des missions, et ils doivent remettre leur arme de service dans un coffre quand ils ont terminé. Or, en l'occurrence, le policier municipal a commis ce triple homicide dans un autre département, le Val-d'Oise, et, par ailleurs, il a conservé son arme de service à l'issue de sa période de travail, comme l'a précisé le ministère de la Justice.

Ainsi, mes questions sont les suivantes : comment un agent municipal a-t-il pu conserver et transporter son arme de service en dehors du cadre légal, sans que cela déclenche d'alerte ou de contrôle de la part de la commune ? Quel dispositif concret de vérification existe aujourd'hui à Clichy concernant la restitution et la sécurisation des armes à feu à la fin du service ? La municipalité reconnaît-elle des défaillances dans les procédures de contrôle internes de la police municipale ? Un audit indépendant sur les procédures d'armement et de contrôle de la police municipale sera-t-il engagé ? Enfin, des formations obligatoires sur les violences intrafamiliales seront-elles mises en place au sein de la police municipale ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur LAY, vous pouvez aussi poser votre question d'actualité, et je répondrai pour les deux questions qui sont sur le même sujet.

Madame Julie MARTINEZ : C'était moi.

Monsieur le Maire : Allez-y.

### **Question d'actualité de Madame Julie MARTINEZ**

Madame Julie MARTINEZ : Monsieur le Maire, quelle est votre responsabilité ? C'est la question que moi, je me pose, dans le cadre du drame qu'a rappelé Léa DRUET, et le drame, ce sont vos termes, effectivement : cette femme et ses deux enfants de 9 et 13 ans, qui ont été tués à Villers-en-Arthies, ce féminicide, ce double infanticide et ce suicide. Comme elle l'a rappelé, il était agent de la police municipale de Clichy, et l'arme utilisée était son arme de service. Évidemment, nos pensées vont aux victimes et à leurs proches, ainsi qu'aux collègues de cet agent, qui continuent à exercer leurs missions dans un état de choc, je pense, que l'on ne saurait ignorer. Ces faits appellent, en parallèle de la procédure judiciaire, une réponse de la commune en tant qu'employeur et institution. Évidemment, je ne vous demande pas de vous prononcer sur des responsabilités que seule la justice peut établir, mais de rendre compte, en votre qualité d'autorité hiérarchique de la police municipale, du fonctionnement du service et des orientations que vous entendez donner.

Tout d'abord, pour aller un petit peu plus loin, nous souhaiterions vous interroger sur les conditions dans lesquelles l'arme de service a été conservée en dehors du poste de police. Léa l'a rappelé, l'article R511-26 du Code de la sécurité intérieure dispose qu'à la fin du service, les armes remises à l'agence sont réintégrées dans le coffre-fort, ou, en fonction des postes, dans une armoire forte du poste de police municipale. L'article R511-33 impose la tenue d'un état journalier qui trace les sorties et les intégrations de chaque arme à chaque vacation, et vous désigne, vous, Monsieur le Maire, comme personnellement garant du respect de l'ensemble de ces obligations. Ainsi, je souhaite savoir quelles sont, à Clichy, les procédures de remise et de restitution de l'arme en début et en fin de service ; si l'état journalier était tenu à jour au moment des faits ; et si les premiers éléments dont vous disposez permettent d'indiquer dans quelles conditions cette arme a quitté le poste quand même.

Nous posons évidemment ces questions sans préjuger de la réponse, mais elles doivent être posées. C'est à vous qu'il revient d'y répondre et je sais que vos réponses seront à la hauteur des enjeux, puisque vous avez eu des jours et des jours pour vous préparer, car, nous le rappelons, nous avons dû présenter cette question par écrit bien en amont.

Nous souhaiterions également vous interroger sur le suivi médical, psychologique et professionnel des agents qui portent des armes. Il en va de la sécurité de toutes et tous, vous le concevez. L'autorisation de port d'arme requiert initialement un certificat médical attestant de la compatibilité de l'état de santé physique et psychique de l'agent. Je souhaite donc savoir comment un suivi est organisé à Clichy, tout au long de la carrière des agents armés. À quelle fréquence ? Est-ce qu'il existe un dispositif permettant de signaler discrètement une situation de fragilité (peut-être sans conséquence disciplinaire) ? Et si l'agent concerné était à jour de ses entraînements réglementaires qui, je le rappelle, sont obligatoires à raison de deux séances minimum par an. Nous souhaitons également vous entendre sur l'accompagnement immédiat des agents du service, puisque, je le rappelle, les collègues de cet agent ont appris que l'un des leurs avait commis un tel acte, et c'est évidemment extrêmement choquant. Nous souhaitons savoir quelles mesures ont été mises en place depuis le 10 mai (cellule psychologique d'urgence, suivi individuel, aménagement peut-être temporaire des conditions de service), puisque ces agents (vous le savez) méritent quand même que l'institution soit pleinement présente pour eux. Et pour finir, je souhaite savoir si vous envisagez un retour d'expérience formalisé sur les procédures de gestion de l'armement, une revue peut-être des protocoles de suivi des agents, et selon quel calendrier. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, à la suite de ce féminicide et de ce double infanticide impliquant un agent de notre police municipale qui a mis fin à ses jours après avoir causé la mort de son ex-épouse et de leurs enfants, je tiens, au nom de la municipalité, à rappeler notre soutien et nos pensées les plus sincères aux proches des victimes, ainsi qu'à l'ensemble des agents municipaux, profondément bouleversés par cette épreuve. Je vous rappelle qu'une enquête judiciaire est actuellement en cours, afin d'établir les circonstances exactes de ce drame.

Pour répondre à vos nombreuses interrogations, s'agissant de la formation des agents de police municipale à l'usage des armes létales, il convient de rappeler que l'autorisation individuelle de port d'arme est strictement encadrée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ainsi, préalablement à toute autorisation de port d'arme, les agents concernés sont tenus de suivre un parcours de formation spécifique comprenant, dans un premier temps, la validation obligatoire d'un module juridique portant, notamment, sur le cadre légal d'usage des armes, les principes de nécessité et de proportionnalité, ainsi que les responsabilités pénales et administratives attachées au port et à l'usage de l'armement. À l'issue de cette validation, les agents doivent suivre une formation préalable à l'armement pour chacun des types d'armes susceptibles d'être portées, soit cinq modules distincts selon les catégories d'armes concernées. Parallèlement, chaque agent fait l'objet d'une évaluation psychologique réalisée par un psychologue agréé par la Ville, afin de s'assurer de son aptitude au port d'armes dans l'exercice de ses fonctions. Par ailleurs, afin de garantir le maintien des compétences opérationnelles et le respect des exigences réglementaires, chaque agent autorisé au port d'arme est soumis, pour chaque type d'arme détenue, à deux formations d'entraînement obligatoires par an. Ces formations continues sont organisées et encadrées par le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT). En conséquence, les formations dispensées font l'objet d'une actualisation et

d'une évaluation régulière, conformément aux prescriptions réglementaires applicables aux exigences du CNFPT.

Concernant l'évaluation psychologique des agents de police municipale, celle-ci intervient actuellement au début du parcours de formation préalable à l'armement. Soucieuse de renforcer encore les dispositifs de prévention et d'accompagnement des agents, la collectivité travaille actuellement, en coordination avec la direction des ressources humaines, à la mise en place d'une évaluation psychologique annuelle.

Enfin, s'agissant des modalités visant à garantir le dépôt effectif des armes de service en fin de vacation, plusieurs dispositifs de contrôle et de traçabilité sont en vigueur. La police municipale est notamment équipée d'une armoire sécurisée de gestion électronique de l'armement, paramétrée selon les habilitations individuelles des agents. Chaque agent ne peut ainsi accéder qu'aux armes pour lesquelles il dispose administrativement d'une autorisation de port. En complément, un registre de perception est systématiquement renseigné, lors de chaque entrée et sortie d'arme, garantissant une traçabilité complète des mouvements d'armements. Les opérations de restitution des armes sont en outre réalisées sous la supervision des responsables hiérarchiques, à l'exception de certaines situations particulières liées aux contraintes horaires des vacations. À la suite de l'incident récemment intervenu, ces modalités spécifiques ont fait l'objet d'une révision, afin de renforcer davantage encore les procédures de contrôle et de sécurisation.

Par ailleurs, à la suite de l'incident survenu récemment, la collectivité a immédiatement mobilisé des dispositifs d'accompagnement psychologique à destination des agents de la police municipale. Une cellule psychologique a été mise en place dès dimanche après-midi, puis maintenue tout au long de la semaine suivante, afin d'assurer un soutien adapté aux personnels concernés. En complément, un numéro de téléphone dédié a été ouvert, permettant aux agents de joindre à tout moment un psychologue, afin de bénéficier d'une écoute, d'un accompagnement, et, le cas échéant, d'une orientation adaptée. Cette démarche s'inscrit dans la volonté constante de la collectivité d'assurer la protection de la santé physique et psychologique de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Enfin, je vous confirme que la direction de la tranquillité publique comme d'autres services municipaux sont sensibilisés et formés aux violences intrafamiliales, et à l'accueil des victimes dans les meilleures conditions.

On passe à la question maintenant de Madame Léa DRUET.

### **Question d'actualité de Madame Léa DRUET**

Madame Léa DRUET : Par arrêté municipal en date du 7 mai 2026, vous avez instauré, dans un large périmètre du centre-ville, une interdiction visant tout regroupement ou attroupement de plus de trois personnes restant immobiles ou peu mobiles de manière prolongée. Sous couvert d'objectifs de tranquillité et de salubrité publiques, cette mesure revient en pratique à restreindre les usages ordinaires de la rue, tels que les discussions sur la voie publique ou les rassemblements amicaux – des usages qui, par ailleurs, sont d'autant plus essentiels pour tous ceux qui n'ont pas le privilège de bénéficier d'un habitat avec un espace privé extérieur. Sans les nommer explicitement, il est difficile de ne pas voir que ce sont principalement les jeunes que vous visez dans cet arrêté, lequel traite leur présence dans l'espace public comme un problème en soi, plutôt que comme une composante normale de la vie urbaine. En pratique, ce type de dispositif ouvre la voie à un renforcement des contrôles de police municipale et à une multiplication des verbalisations : un outil déjà très fortement utilisé par la municipalité. Il est ainsi légitime de s'interroger sur le risque d'une politique qui, loin de prévenir les troubles, tend à installer une logique de suspicion et de pénalisation systématique des usages ordinaires de l'espace public par les jeunes.

Évidemment, la salubrité et la tranquillité publiques sont des objectifs nécessaires de l'action municipale, mais elles ne peuvent durablement être garanties par une logique essentiellement répressive, qui se contente de déplacer ou d'interdire les pratiques sans traiter leur cause. Oui, il y a des jeunes qui traînent sur l'espace public, mais c'est tout simplement parce qu'ils n'ont nulle part où aller, puisque vous avez supprimé toutes les structures qui leur étaient dédiées autrefois,

et vous récoltez aujourd'hui les fruits de votre mépris à leur égard. À l'entre-deux-tours des élections municipales, vous avez compris que la jeunesse vous tournait le dos et vous avez tenté de quémander ses voix, en prétendant que, durant ce mandat, vous les écouteriez enfin. Cela fait à peine deux mois que vous avez été réélu et vous montrez aujourd'hui que vos promesses étaient des mensonges et que vous continuez de mépriser et de réprimer la jeunesse, au lieu de lui tendre la main pour lui proposer un avenir et des lieux d'épanouissement.

Ainsi, je souhaite vous interroger. Comment justifiez-vous juridiquement et politiquement un arrêté municipal fixant une interdiction aussi large ? Ne considérez-vous pas qu'une telle mesure constitue une atteinte disproportionnée à la liberté d'aller et venir et au droit de se réunir pacifiquement dans la rue ? Quels moyens concrets la commune met-elle en œuvre pour garantir l'accès à des espaces de sociabilisation pour les jeunes en soirée ? Pourquoi ne pas envisager, par exemple, d'ouvrir les gymnases municipaux en soirée, afin de permettre aux jeunes d'avoir un accès à un lieu qui soit sécurisé et fermé ? C'est, notamment, une mesure qui figurait dans le programme de La France Insoumise pour les municipales. Et enfin, pouvez-vous préciser la stratégie municipale globale en matière de jeunesse pour les années à venir ? Vous avez affirmé, par exemple, vouloir recréer Clichy Plage. Alors, dans quelles conditions cela sera-t-il fait ? Quel sera le tarif ? Allez-vous recréer également des maisons de quartier ? Et allez-vous agrandir les capacités du Club Ados ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, concernant l'arrêté relatif à l'interdiction des regroupements ou attroupements de plus de trois personnes immobiles ou peu mobiles de manière prolongée sur la voie publique, il est important de rappeler que cet arrêté ne peut être réduit à une simple logique d'interdiction. Cet arrêté s'inscrit dans un cadre précis : celui de la préservation de l'ordre public. Il n'est appliqué que lorsque des troubles sont constatés par les forces de l'ordre, et uniquement dans un périmètre déterminé. Vous l'aurez compris, il ne s'agit absolument pas de verbaliser des personnes qui ne commettent aucune infraction.

Je tiens également à le dire très clairement : à aucun moment, cet arrêté ne cible notre jeunesse. D'ailleurs, je suis au regret de vous dire que les statistiques que vous avancez sont erronées, et le public que vous évoquez n'est pas celui qui est concerné en majorité. En réalité, les personnes verbalisées dans le cadre de cet arrêté sont le plus souvent des adultes d'une trentaine d'années, notamment, dans des situations d'ivresse sur la voie publique, ou à la sortie de bars, en soirée, lorsque le comportement trouble la tranquillité publique.

Enfin, pour votre parfaite information, je rappelle que chaque arrêté municipal est soumis au contrôle de légalité de la préfecture, qui se montre particulièrement vigilante sur ces sujets. Vous conviendrez donc que, si cet arrêté avait été aussi attentatoire aux libertés individuelles des Clichois que vous le prétendez, il aurait été immédiatement retoqué par les services de l'État.

Plus globalement, concernant la jeunesse, notre engagement se traduit par des actions fortes. Le projet de création de la Maison de la jeunesse est désormais lancé. À terme, cet équipement regroupera le Club Ados, le service Jeunesse, ainsi qu'une offre d'activités construite en concertation avec les attentes et les besoins des jeunes Clichois. Nous proposerons également davantage d'activités en soirée et le week-end, avec les horaires élargis, certains soirs, afin de mieux répondre aux usages des jeunes. De nouveaux espaces de révision dédiés aux lycéens et aux étudiants seront mis en place. Nous augmenterons aussi le nombre de séjours proposés aux jeunes, avec la création de séjours spécifiques pour les 18-25 ans.

Enfin, un budget participatif entièrement dédié à la jeunesse sera proposé, afin de permettre aux jeunes clichois de devenir pleinement acteurs des projets de leur ville. Je vous confirme également que Clichy Plage fera son retour dès le mois de juillet 2026. Les tarifs seront soumis à délibération lors du Conseil municipal du mois de juin.

On passe à la question d'actualité de Madame Alice NORET.

#### **Question d'actualité de Madame Alice NORET**

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. J'en profite pour renouveler mon soutien aux proches des victimes, et également à tous les agents municipaux.

Donc une question qui m'a été envoyée par des riverains du chantier prévu au 22-24, rue de Paris. Situé au 26, rue de Paris, le Posto 9 a bénéficié depuis six ans d'un terrain concédé par CITALLIOS avec l'appui de la mairie. Lors des récentes élections municipales, le patron du restaurant a renvoyé l'ascenseur et soutenu la candidature de Monsieur Rémi MUZEAU. Depuis 2019, le terrain vague, coince entre des immeubles d'habitation, n'a pas vu débiter le chantier, alors que tous les terrains aux alentours ont vu des constructions pousser à grande vitesse. Le Posto 9 a donc profité de largesses de la mairie pour créer un jardin éphémère qui a même fonctionné un hiver, créant bien des nuisances sonores qui ont provoqué les plaintes de riverains auprès des services de police. Depuis le 16 avril, ce restaurant a fermé ses portes, dû à des difficultés financières. Pour autant, même si un nouveau promoteur est signalé sur la énième affiche du chantier, rien ne démarre, alors que, lors d'une réunion publique d'Entrée-de-Ville durant la campagne municipale, le Maire avait dit que le chantier allait démarrer début 2026, et le dernier Clichy actus le recense, comme l'an dernier d'ailleurs. Pour l'instant, les voisins du terrain doivent attendre pour réparer les fissures provoquées dans les appartements ou dans les cours des immeubles par les nombreux chantiers du côté de la rue du Docteur Émile-Roux. Aucune information officielle n'a jamais été faite dans le quartier sur les travaux prévus, malgré les courriers des habitants et habitantes. Un tel mépris de la majorité municipale n'est pas justifiable, et les riverains attendent une réponse claire et argumentée, après tant d'années de négligence et de passe-droits.

Pourquoi ne pas profiter de cet espace pour apporter un peu de verdure dans cet îlot de béton aux nombreux appartements encore vides qu'est devenue l'Entrée-de-Ville ? Pourquoi ce chantier n'a-t-il pas commencé en temps et en heure ? Est-ce parce que la présence d'un cours d'eau à hauteur du terrain et passant sous l'immeuble abritant le bar Chez François interdirait de construire un bâtiment élevé, en creusant profondément le sol, sous peine de faire courir des risques aux immeubles situés dans l'environnement proche ? L'immeuble de deux étages abritant le Posto 9, zébré de grosses fissures réparées grossièrement sur sa façade, sera-t-il également démoli, ce qui permettrait d'élargir le projet de construction avec un parking dans une zone moins risquée ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DESCOQS va vous répondre.

Monsieur Olivier DESCOQS : Merci. Bonjour. Le projet situé au 22-24 rue de Paris, inscrit dans le périmètre de la ZAC d'Entrée-de-Ville, a effectivement connu des délais importants de mise en œuvre. Ceci s'explique principalement par deux facteurs : d'une part, l'existence de recours contentieux à l'encontre du permis initial, et, d'autre part, un contexte immobilier national défavorable ayant ralenti le déploiement opérationnel de nombreux projets. Ces difficultés étant désormais levées, un permis de construire modificatif a été accordé récemment, permettant la reprise effective de l'opération. Plutôt que de laisser ce terrain en friche pendant cette période contrainte, la Ville a fait le choix d'une occupation transitoire encadrée en période estivale par le restaurant Posto 9, via des conventions précaires conclues avec le propriétaire, CITALLIOS. Cette occupation limitée dans le temps et strictement encadrée a permis d'éviter une vacance dégradante pour le quartier et a contribué à animer la rue de Paris, au bénéfice de nombreux habitants. Il ne s'agissait en aucun cas d'un passe-droit, mais d'un outil d'urbanisme transitoire aujourd'hui largement pratiqué dans les opérations d'aménagement.

#### Sur le projet :

Le projet prévoit la réalisation de douze logements et de deux commerces en rez-de-chaussée, dans un ensemble architectural conçu pour s'insérer harmonieusement dans son environnement. Il tient compte des contraintes techniques et géotechniques du site, conformément aux études réalisées. Il est par ailleurs rappelé qu'aucun projet n'est prévu au 26, rue de Paris. La fermeture du restaurant précédemment exploité (le Posto 9) à cette adresse relève de considérations économiques propres.

Enfin, la commercialisation des logements a débuté en avril 2026 et le démarrage du chantier est attendu dans un calendrier proche. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. On passe à la question de Monsieur Philippe COËPEL.

## Question d'actualité de Monsieur Philippe COËPEL

Monsieur Philippe COEPEL : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus municipaux, une ville vit, et, parce qu'elle vit, évolue, se développe, change en fonction de facteurs économiques, sociaux, environnementaux ou autres. Ainsi, Clichy, ville de la première couronne parisienne soumise à de fortes contraintes, notamment à la pression immobilière, se développe et se transforme rapidement. Nous ne pouvons que nous en féliciter, mais, si l'évolution est nécessaire et souhaitable, elle ne doit pas se faire sans le respect de l'identité et de la mémoire, sans être capable de préserver des éléments de l'histoire et de l'architecture. Livrer la ville aux promoteurs, à la bétonisation, sans vision de ce qui fait sa spécificité, sans s'interroger sur ce qu'il convient de conserver pour préserver son essence, c'est prendre le risque de la voir perdre son caractère, son identité, son âme. Quoi de plus triste, de moins vivable qu'une ville sans identité ? Un alignement d'immeubles, de résidences de bureaux ne fait pas ville, ne permet pas d'assurer la qualité du vivre ensemble. Ainsi, il existait, rues Castérès, il y a quelques années, des maisons individuelles aujourd'hui remplacées par des immeubles semblables aux autres immeubles qui bordent cette rue, la rendant ainsi pareille aux autres rues du quartier : une bien regrettable uniformisation.

Aujourd'hui, c'est boulevard Victor-Hugo que le même scénario se reproduit. Une maison, certes peu ou pas entretenue, mais pleine de charme, et dont les murs nous racontaient un Clichy d'hier, un Clichy qui avait vu survenir les événements du XX<sup>e</sup> siècle, vient d'être détruite. Une maison qui attirait le regard, parce qu'elle était chargée de nous transmettre un témoignage. Elle va être remplacée par un immeuble qui, sans doute, sera de belle facture, mais un immeuble devant lequel nul ne s'arrêtera, parce qu'il n'aura rien à raconter, qu'il sera semblable à tous ceux qui, le long de ce boulevard, constituent un alignement presque trop parfait pour accrocher le regard. Il est essentiel de toujours mesurer l'intérêt de conserver un élément du patrimoine urbain. Une simple maison peut souvent modifier considérablement l'image d'un quartier. La préserver peut contribuer à faire vivre une mémoire collective, et si, pour cela, la Ville de Clichy doit exercer son droit de préemption, il s'agit d'un investissement pertinent, et cela d'autant plus qu'une telle construction réhabilitée peut offrir l'opportunité de créer un de ces lieux de convivialité, maison de quartier ou autre, qui, à Clichy, font cruellement défaut.

Préservation du patrimoine, réflexion sur l'urbanisme, développement des équipements au service des Clichois peuvent ainsi être conjugués pour permettre de préserver l'identité de la ville, et d'assurer le vivre-ensemble, mais cela demande une volonté politique. Dès lors, nous pouvons nous interroger sur la concertation menée lors de ces différentes opérations. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire si les habitants de ces quartiers ont été préalablement consultés ou si vous avez laissé les seuls promoteurs immobiliers remodeler ces espaces urbains selon leurs seuls intérêts financiers ? La destruction de la maison du boulevard Victor-Hugo a-t-elle obéi à une unique logique de spéculation immobilière ou était-elle indispensable pour d'autres raisons ? Que prévoyez-vous de faire lorsque de nouvelles situations de ce type vont se reproduire : laisser faire les seuls acteurs financiers, ou anticiper, et, en concertation avec les habitants, penser l'urbanisme dans toutes ses dimensions ? Merci, Monsieur le Maire, des réponses que vous apporterez à ces questions.

Monsieur le Maire : Monsieur Olivier DESCOQS va vous répondre.

Monsieur Olivier DESCOQS : Monsieur, je vous remercie pour votre contribution, qui témoigne d'un attachement légitime et partagé à l'identité de la qualité de vie à Clichy. Vous soulignez les transformations urbaines à l'œuvre dans la commune, et les interrogations qu'elles peuvent susciter. Il convient tout d'abord de rappeler que, après plusieurs décennies d'immobilisme en matière de construction et d'aménagement, il était devenu indispensable de faire évoluer la ville, afin de répondre aux besoins des habitants. En effet, la structure du parc de logements clichois se caractérisait encore récemment par une très forte proportion de petits logements (T1 ou T2), et un taux de propriétaires significativement inférieur à celui observé dans les communes comparables. Cette situation limitait fortement les parcours résidentiels des ménages, en particulier des familles, souvent contraintes de quitter la commune faute de logements adaptés. La politique municipale visait à rééquilibrer cette offre, en développant des logements plus

grands, prioritairement en accession, afin de permettre aux familles de s'installer durablement à Clichy.

S'agissant plus spécifiquement des opérations que vous évoquez, notamment rue Castérès, il est important de préciser que la majorité des constructions récentes s'est faite en lieu et place de locaux vacants ou vétustes. Je cite le 11, rue Castérès, un ancien immeuble de bureaux vacant, le 17, rue Castérès, ancien restaurant La Calabria, et le 31, rue Castérès, ancien garage de voitures sans permis. Donc seul un nombre très limité de pavillons a été démoli à l'échelle de la ville. Lorsque cela a été le cas, ces biens privés étaient généralement en mauvais état, parfois dégradés, voire insalubres. Leur conservation s'avérait techniquement ou financièrement impossible pour leurs propriétaires, qui ont fait alors le choix de les céder.

La situation du boulevard Victor-Hugo, et, notamment, les parcelles 107 et 111 que vous mentionnez, relève de cette même logique. Les habitats concernés étaient privés et dégradés, et leur remplacement s'inscrit dans une dynamique globale et une petite opération de 16 logements est prévue à cette place.

Pour autant, la préservation du patrimoine et de l'identité de la ville constitue une priorité. À ce titre, le plan local d'urbanisme (PLUi), approuvé en juin 2025, prévoit des protections renforcées. Cinq ensembles pavillonnaires protégés, dont la cité Jouffroy-Renault, les villas Simone-Bigot et Émile, les secteurs des rues Palloy et d'Alsace, et plus de cinquante bâtiments identifiés comme bâtis remarquables sont désormais protégés.

Par ailleurs, le développement urbain s'accompagne d'un effort important en matière d'équipements et de cadre de vie. Plus de 2 ha de nouveaux espaces verts dans le futur quartier Seine-Liberté. Une coulée verte structurante depuis la nouvelle médiathèque-cinéma jusqu'à la Seine, en passant par le réaménagement du mail Léon-Blum dans le secteur du pont de Clichy. Deux nouveaux parcs urbains dans les quartiers Sanzillon, et l'îlot Bic, ainsi que le développement de nouvelles capacités en équipements sportifs, scolaires et petite enfance. Les projets à venir s'inscrivent dans des orientations renouvelées et exigeantes : diminution des hauteurs des constructions, augmentation des surfaces d'espaces verts en pleine terre, avec un objectif accru de plantation d'arbres de hautes tiges, et généralisation de la conception bioclimatique. Enfin, l'amélioration de l'insertion architecturale. L'objectif poursuivi est clair : trouver un équilibre entre développement urbain, qualité environnementale et respect de l'identité clicheoise. Il ne s'agit ni de figer la ville, ni de la livrer à des logiques spéculatives, mais de construire une ville plus durable, plus familiale, et mieux adaptée aux besoins de ses habitants. Il convient enfin de rappeler que ces opérations sont réalisées en grande majorité sur des terrains appartenant à des propriétaires privés. La Ville ne peut ni systématiquement préempter ni bloquer toute évolution. En revanche, elle veille à encadrer les projets, à dialoguer avec les opérateurs et à améliorer leur insertion dans le tissu urbain. Les démarches de concertation sont par ailleurs amenées à être renforcées sur les projets les plus structurants. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. On passe maintenant à la question d'actualité de Monsieur LAY, mais il n'est pas là, donc qui pose cette question ? Si, il est revenu.

### **Question d'actualité de Monsieur Julien LAY**

Monsieur Julien LAY : Monsieur le Maire, je voudrais commencer par un chiffre que chacun devrait avoir en tête. En moyenne, trois enfants par classe sont victimes d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle, et environ 80 % de ces violences sont commises dans le cercle familial ou proche. Le danger est d'abord à la maison. C'est une vérité dérangeante, mais c'est la vérité. Pour autant, les affaires qui se multiplient ont fait éclater au grand jour la question des violences sur les temps périscolaires, et, désormais, quand un enfant pleure le matin et refuse d'aller à l'école, plus aucun parent ne peut s'empêcher de se demander « et si ? ». Cette inquiétude grandit et elle est légitime, car le temps périscolaire, la cantine, la garderie, l'étude peut représenter jusqu'à 40 % du temps de prise en charge d'un enfant. Alors, nous vous posons une question. Si demain, un cas survenait à Clichy, serions-nous prêts ? Nous voulons d'abord rendre justice à ce qui existe : nos écoles élémentaires sont équipées de boîtes Papillons, où chaque enfant peut déposer un mot ou un témoignage. Nous saluons ce dispositif, mais il ne touche

qu'une poignée d'enfants : ceux de l'élémentaire en âge d'écrire seuls, entre sept et dix ans. Les plus petits, eux, en sont exclus. Par ailleurs, une boîte aux lettres ne tient pas, à elle seule, de politique de protection. Concrètement, nous vous demandons donc quel protocole existe aujourd'hui à Clichy lorsqu'un signalement est porté à la connaissance des services par un enfant, un parent ou un agent. Quelle est la procédure exacte ? Qui en a la responsabilité ? Et dans quel délai ? Les parents disposent-ils d'un point de contact clairement identifié ? Le dispositif pHARe concerne le harcèlement entre élèves. Quel dispositif équivalent existe-t-il pour les violences commises par des adultes sur les temps périscolaires ? S'il existe un protocole, disons-le, affichons-le ! S'il n'en existe pas, n'attendons pas !

J'ajoute aussitôt l'exigence inverse : méfions-nous de la suspicion généralisée. Derrière chaque animateur, il y a une femme, un homme, qui exerce un métier essentiel dans des conditions précaires, des journées hachées, debout à l'aube et le soir, pour un salaire souvent dérisoire.

Je souhaiterais enfin avancer des pistes constructives. À nos portes, la Ville de Saint-Ouen a élaboré, à la suite d'une affaire, un plan d'action complet, un guide, une adresse mail et un numéro dédié aux signalements, ainsi que des mesures concrètes dont nous pourrions nous inspirer. Jamais un enfant seul avec un adulte seul, et une vigilance particulière sur les temps sensibles : les sanitaires, la sieste... Le casier judiciaire vérifié, le bulletin n° 2 contrôlé, le fichier des auteurs d'infractions sexuelles consulté, et un point régulier avec le commissariat sur les suivis des signalements, la priorité aux animateurs diplômés et une formation au recueil de la parole de l'enfant, et, en continu, un travail de prévention mené avec le tissu associatif (c'est très important), auprès des enfants, des parents et des professionnels. Monsieur le Maire, aucune de ces mesures n'est au-dessus de nos moyens. Alors, où en sommes-nous et qu'allons-nous faire ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame Véronique CABASSET va vous répondre.

Madame Véronique CABASSET : Bonjour à tous. Pour répondre aux interrogations légitimes, qui effectivement inquiètent tout adulte, sur le volet Recrutement, la Ville de Clichy attache une attention toute particulière à la qualité d'accueil des enfants au sein de ses établissements, à leur sécurité physique, morale et affective. Dans ce cadre, la Ville a mis en place sur le secteur de l'animation un processus de recrutement exigeant, associant plusieurs niveaux de contrôle. La Ville reçoit des curriculums toutes les semaines (de temps en temps, ce n'est pas toutes les semaines, mais...). Dès qu'ils sont reçus, ils donnent lieu à un premier examen attentif. Sont plus précisément étudiés les qualifications, les diplômes et les expériences professionnelles. Sur cette base, des jurys de recrutement sont organisés tous les jeudis, en période scolaire, composés d'un minimum de deux personnes : un chargé de recrutement de la direction des ressources humaines, un coordinateur pédagogique de la direction de l'enfance et/ou un responsable des accueils de loisirs spécialisés du jeune enfant. À ce moment-là, toutes les questions sur comment on se positionne, le savoir-être et le savoir-faire, sont posées. Là, on est vraiment sur le savoir-être : on ne prend pas les enfants sur ses genoux, on ne leur fait pas des câlins, enfin, des choses qui, il y a quelques années, il y a 30 ans, ne posaient pas les mêmes questions, mais il est vrai que tout cela est rappelé. Ensuite, chaque candidat fait l'objet d'une vérification administrative complète, incluant les obligations réglementaires en vigueur : vérification du casier judiciaire du candidat, et interrogation du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes). Ensuite, un contrôle systématique est également réalisé via la plate-forme TAM (téléprocédures des accueils collectifs de mineurs) auprès des services de l'État (SDJES). L'accompagnement se poursuit tout au long du parcours des animateurs des enfants. Chaque nouvel animateur est accueilli par son responsable périscolaire et accompagné par les référents animateurs durant les premières semaines. Si un doute apparaît quant au savoir-faire – je reprends l'exemple de : on ne met pas les enfants sur ses genoux, même si les enfants, en maternelle, on est bien d'accord, en petite section, de temps en temps, auraient besoin de réconfort –, il est rappelé que non, cette situation n'est pas possible. Et, s'il y avait un doute sur le savoir-être, la collectivité mettrait systématiquement fin à la collaboration. On a une période d'essai d'un mois renouvelable. Des règles écrites sont posées, telles que l'interdiction de laisser un animateur seul avec un enfant sans cadre sécurisé identifié. Un rappel régulier des règles de bientraitance et des postures professionnelles auprès des équipes (notes de service,

réunions) est effectué. Des procédures formalisées de remontée d'informations connues de l'ensemble des équipes sont également en place.

La Ville ne prendra aucun risque en cas de suspicion ou de doute. Elle mettra en œuvre toutes les mesures conservatoires à sa disposition. Dans ce contexte, la Ville souhaite remercier l'ensemble de ses équipes et saluer leur engagement auprès des enfants clicheois.

Sur le volet Procédures et prévention, écoute de la parole des enfants, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons mis en place les boîtes aux lettres Papillons, qui ont déjà permis de récupérer plusieurs situations de violences qui sont, pour le coup, intrafamiliales, mais on a également la prévention du harcèlement à laquelle ont droit tous les enfants des écoles élémentaires. On a aussi mis le droit des enfants comme engagement fort de la municipalité, avec une délégation que peu de municipalités ont mise en place. Dans le cadre de cette délégation, après une première vague de formations sur le repérage des violences faites aux enfants, en décembre 2024 auprès d'animateurs et d'agents de la petite enfance, la Ville a lancé un partenariat avec le CIDFF Hauts-de-Seine Nord (Centre d'information des femmes et des familles), acteur clé du secteur de la protection de l'enfance. À la suite d'une concertation avec les équipes, le CIDFF a accompagné la Ville dans la rédaction d'un guide de prévention des violences faites aux enfants. Ce livret de formation continue reprend les procédures à suivre et les apports théoriques adaptés à leurs besoins sur la prévention des violences faites aux enfants, selon la déclinaison suivante : le cadre juridique, les outils de repérage des violences faites aux enfants, les procédures à enclencher, recueil de la parole, signalement, informations préoccupantes, rôle du service des solidarités territoriales, cas pratiques, qui joindre ? Des temps de formation animés par le CIDFF sont prévus toute l'année 2026 et 2027, pour les animateurs, les ATSEM, et tous les personnels en rapport avec les enfants. À noter que ce dispositif bénéficiera également aux associations clicheoises, certaines m'ayant fait part de leurs besoins de former leurs intervenants. La prévention et le repérage sont des priorités municipales, et de nouvelles actions sont encore en réflexion. Vous pouvez donc voir que nous n'avons pas attendu pour faire des actions importantes auprès des enfants.

Monsieur le Maire : Merci. Maintenant, une question d'actualité de Monsieur Julien LAY.

Madame Julie MARTINEZ : Non, c'est moi.

### **Question d'actualité de Madame Julie MARTINEZ**

Madame Julie MARTINEZ : C'est une question pour notre groupe, tout simplement.

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au logement, 6 500 Clicheois attendent un logement social dans notre ville. Depuis près d'un mois, nous vous avons adressé, Monsieur l'Adjoint, une dizaine de courriels concernant des situations d'urgence réelle. À ce jour, vous n'avez répondu à aucun d'entre eux. Permettez-moi de vous rappeler que, derrière ces mails, ce sont des vies concrètes. Une femme avec trois enfants vivant dans 30 m<sup>2</sup> ; une femme encore (car ce sont souvent des femmes) en situation de handicap, qui ne peut plus monter ses escaliers, donc plus sortir de chez elle, donc plus faire ses courses ; un père et sa famille menacés d'expulsion, dont l'aîné passe son brevet en ce moment même ; j'en passe. Ce silence est franchement d'autant plus choquant qu'au même ordre du jour ce Conseil, vous vous apprêtez à voter la majoration de vos propres indemnités, sans avoir, depuis votre prise de fonction, délivré le moindre résultat pour les Clicheoises et les Clicheois qui en ont le plus besoin.

Ma question est donc simple, au-delà de mon agacement : comment est-ce que vous justifiez ce silence face à des familles en détresse ? Quel délai concret de traitement garantisseriez-vous pour les situations d'urgence que nous vous soumettons (car nous faisons votre travail) ? Quand une famille est menacée d'expulsion imminente, quand une femme en situation de handicap ne peut plus descendre de chez elle et donc plus faire ses courses, dans quel délai votre service s'engage-t-il à minima à apporter une réponse et au mieux à proposer une solution ? C'est quand même votre boulot d'élu. Et je le répète, il n'est pas normal de n'avoir aucune réponse de votre part depuis des semaines sur aucun de ces dossiers. Je vous remercie.

Monsieur Julien LAY : Et ça le fait sourire.

Madame Julien MARTINEZ : Oui, en plus, vous en êtes fier, bravo, Monsieur l'Adjoint !

Monsieur le Maire : Monsieur BRACHET va vous répondre.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Ce qui me fait un peu sourire, c'est la différence entre la question que vous avez envoyée et les propos que vous tenez aujourd'hui, mais ça, c'est un détail, et vous êtes coutumière du fait...

Je vais vous répondre d'abord.

Chère collègue, comme vous l'avez rappelé, plus de 6 500 demandeurs de logement ayant mis Clichy en premier choix sont aujourd'hui en attente d'un logement social – ce qui ne veut pas dire 6 500 Clichois, vous prendrez vos informations autrement –, pour moins de 80 attributions possibles réalisées chaque année par la Ville. Cette réalité, nous la connaissons parfaitement et surtout, nous la traitons quotidiennement.

Je vais vous répondre. Laissez-moi finir, s'il vous plaît. On ne vous interrompt pas, ne nous interrompez pas non plus dans l'autre sens.

Je ne peux pas vous laisser dire que la Ville ne ferait rien ou qu'elle serait silencieuse face aux situations de détresse. Nous ne vous avons pas attendus pour accompagner les demandeurs de logement clichois. Je comprends toutefois que, récemment arrivés dans la vie municipale, vous ne connaissiez peut-être pas encore pleinement la réalité du logement social dans notre commune. Clichy compte aujourd'hui 35 % de logements sociaux, quand la loi SRU nous en impose 25, minimum. Notre Ville prend donc largement sa part dans la solidarité, bien au-delà des obligations légales, dans un contexte où la tension sur le logement reste extrêmement forte en Île-de-France.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous affirmez, je n'ai pas reçu une dizaine de mails de sollicitation de votre part.

Madame Julie MARTINEZ : C'est faux !

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Je ne vous ai pas interrompue. Non, ce n'est pas faux. Ce n'est pas faux. Je ne dis pas de mensonges. Je vous dis la vérité. J'ai reçu quatre mails de votre part, pas dix. Je ne mens pas.

Madame Julie MARTINEZ : (hors micro)

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Je ne vous autorise pas à m'accuser ici de mentir publiquement...

Monsieur le Maire : [Sonnette] Écoutez, Madame, ça ne nous intéresse pas, ce que vous dites.

Madame Julie MARTINEZ : C'est honteux !

Monsieur le Maire : Ça ne nous intéresse pas ! Laissez...

Monsieur Jean-Luc BRACHET : C'est honteux, Madame ! Je n'ai reçu que quatre mails de votre part. Quatre mails sur des situations individuelles qui sont bien prises en compte par nos services.

Je tiens à vous rappeler quelque chose d'essentiel : les services municipaux travaillent pour l'ensemble des Clichois et des Clichaises, sans aucune distinction et sans considération politique, et pas uniquement pour les situations relayées par Madame MARTINEZ ou son groupe. Les échanges que j'ai avec les demandeurs de logement sont très personnels, et doivent impérativement...

Je ne vous ai pas interrompue, OK ?

Les échanges que j'ai avec les demandeurs de logement sont très personnels et doivent impérativement respecter des règles de confidentialité. De ce fait, aucune réponse sur l'avancement des demandes de logement ne sera donnée, ni par mail ni dans cette instance, sauf aux intéressés.

Madame Julie MARTINEZ : Ils ne les ont pas reçues.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Ils les ont. Derrière chaque dossier...

Madame Julie MARTINEZ : C'est faux !

Monsieur le Maire : Madame, s'il vous plaît, respectez le règlement intérieur. Écoutez, alors, je vais vous dire, ça va être très, très simple, puisque vous vous comportez de cette façon-là, le prochain Conseil municipal, les questions d'actualité, comme le spécifie le règlement, seront en fin de séance. Voilà. Donc vous avez gagné ça.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Et limitées à 30 minutes.

Monsieur le Maire : Et limitées à 30 minutes. Madame, vous ne respectez pas... Madame, vous êtes élue, vous devez respecter un règlement. Si vous ne savez pas respecter un règlement, eh bien, désolé, vous n'êtes pas digne d'être élue, je suis désolé. Vous n'êtes pas digne d'être élue, Madame. Respectez le règlement intérieur. C'est tout. Il y a un règlement à respecter. Oui, Monsieur, c'est comme ça. On respecte un règlement. Moi, je suis pour respecter les règlements. On ne vous interrompt pas, on vous laisse parler, alors, s'il vous plaît... Ce n'est pas vous... Ça veut dire quoi, ça ? Je ne suis pas dans le langage des signes, Madame, excusez-moi ! Donc, je vous le dis, le prochain Conseil municipal, grâce à vous, et vos collègues seront contents, ce sera en fin de séance, et je permettrai aux élus de la majorité de partir en fin de séance. Ils pourront partir, et vous ferez vos questions d'actualité, je resterai, avec le premier adjoint, et on verra ce que ça donne. Voilà, c'est réglé, c'est comme ça.

Monsieur BRACHET, continuez, s'il vous plaît.

Monsieur Jean-Luc BRACHET : Derrière chaque dossier, il y a en effet des parcours de vie difficiles, des situations humaines parfois très lourdes, que nous examinons avec sérieux et responsabilité, mais nous avons aussi le devoir de traiter ces situations avec méthode et équité. Dans un premier temps, la direction de l'habitat prend contact avec les demandeurs, afin de mettre à jour leur dossier. Ce travail est indispensable pour disposer d'une connaissance précise et objective des situations, car les éléments transmis ne correspondent pas toujours à la réalité administrative ou sociale du dossier. Dans un second temps, un certain nombre de demandeurs sont déjà locataires du parc social. Dans ces cas, nous échangeons avec les bailleurs sociaux, afin d'obtenir tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension des situations, souvent plus complexes qu'elles ne le paraissent au premier abord. Enfin, lorsque l'ensemble des informations est réuni, j'organise des permanences pour recevoir les administrés qui le souhaitent, afin d'apporter la réponse la plus adaptée possible à leur situation. La vérité, Madame, c'est que Clichy est devenue une ville attractive. Beaucoup souhaitent y vivre. Beaucoup de Clichois souhaitent également y rester. Cela crée mécaniquement une pression très forte sur le logement.

Dans ce contexte, nous faisons le choix de la responsabilité, nous ne faisons aucune fausse promesse, ce qui pourrait générer de la frustration. Nous préférons la sincérité à l'affichage politique, et notre priorité reste la même : accompagner tous les demandeurs avec sérieux, humanité et équité, dans le respect des règles d'attribution et des capacités réelles dont dispose notre collectivité.

Monsieur le Maire : Merci. C'était très clair.

Maintenant, une nouvelle question de Monsieur Julien LAY.

Madame Laure BUZENS : C'est à moi.

Monsieur Julien LAY : C'est à Madame Laure BUZENS, Monsieur...

## Question d'actualité de Madame Laure BUZENS

Madame Laure BUZENS : Merci. Monsieur le Maire, la médiathèque est fermée depuis le mois de novembre, après avoir déjà connu une longue fermeture durant l'été dernier. Cela fait désormais près d'un an que les habitants sont privés d'accès à cet équipement public essentiel. Nous souhaitons rappeler que la médiathèque n'est pas un simple lieu de loisirs. Elle constitue un service public, culturel et éducatif, indispensable pour de nombreux habitants. Elle permet, notamment, de travailler dans de bonnes conditions, d'accéder gratuitement à des ressources et de maintenir un lien social. En cette période de révision d'examens, et à quelques semaines à peine du début des congés d'été pour nos enfants, la situation est préoccupante et elle n'a pourtant fait l'objet d'aucune communication claire sur les raisons de cette longue fermeture, sur les perspectives de réouverture et sur les alternatives proposées pour répondre aux besoins des Clichois et des Clichaises. Cette fermeture s'inscrit par ailleurs dans un contexte plus large d'absence de véritable politique estivale ambitieuse pour les habitants de notre commune. Depuis la suppression de Clichy Plage, aucun projet d'ampleur, structuré, accessible à tous n'a été proposé pour répondre aux besoins des familles qui restent à Clichy pendant l'été. Nous prenons acte de la mesure que vous avez annoncée tout à l'heure, du retour de Clichy Plage pour ce mois de juillet. Nous regrettons malgré tout qu'il ait fallu plus d'un mandat pour que vous sachiez répondre aux attentes de la population sur ce point.

La fermeture prolongée de la médiathèque, combinée à cette absence d'offre culturelle, éducative, de loisirs, accessible durant les mois d'été en particulier, pénalise avant tout (et vous le savez) les habitants les plus fragiles et les moins privilégiés, ceux qui ne disposent pas chez eux des conditions matérielles suffisantes pour travailler, étudier ou se cultiver, ceux qui ne partent pas ou peu en vacances, et tout particulièrement les jeunes. C'est pourquoi nous vous demandons de fournir des informations précises sur l'état actuel des travaux de la nouvelle médiathèque, sur le calendrier de réouverture, sur les solutions alternatives qui sont mises en place pour les usagers pendant cette période, sur la question du maintien du budget de fonctionnement de la médiathèque, malgré cette fermeture. Nous vous demandons également de mettre en œuvre une véritable politique estivale culturelle, éducative, populaire, accessible à toutes les Clichaises et à tous les Clichois, dès cet été. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame Solène MOULINEC va vous répondre.

Madame Solène MOULINEC : Merci, Monsieur le Maire. Madame BUZENS, je vous remercie pour votre question. Chères et chers collègues, le nouveau projet médiathèque-cinéma porte l'ambition de devenir un équipement culturel majeur au service de l'ensemble des Clichois. Il s'inscrit dans une logique de renforcement de l'accès à la culture, à la lecture et à la citoyenneté. Cet équipement, dont la surface est portée à environ 3 000 m<sup>2</sup>, représente plus du double des équipements actuels. Dès lors, la technicité et la complexité des travaux induits sont à prendre en considération. La décision de fermer la médiathèque, plusieurs fois reportée, a été prise en novembre dernier, en fonction des données connues à date et des garanties apportées concernant une ouverture possible au premier trimestre de l'année. La réception et la levée des réserves ne nous ont malheureusement pas permis d'ouvrir comme prévu. Les équipes médiathèque sont toujours pleinement mobilisées. En effet, le projet dépasse la simple ouverture d'un bâtiment. Il s'agit d'un nouveau projet d'établissement et d'une modernisation complète du fonctionnement. À travers le passage à la technologie RFID, ce sont les équipes elles-mêmes qui ont intégré les étiquettes des 85 000 documents de la collection. La création d'un portail numérique dédié. La mise en œuvre d'un nouveau projet culturel, scientifique, éducatif et social, et d'une nouvelle charte documentaire, fruit d'un travail collectif reconnu, y compris par les partenaires institutionnels (la DRAC).

Pendant cette période de fermeture, les équipes ont maintenu leurs actions hors les murs, au bénéfice des établissements scolaires, et développé une offre entièrement numérique. Pour les collégiens et les lycéens, des espaces de révision ont été proposés pendant les vacances scolaires et le seront de nouveau lors des vacances estivales. À date, la levée des réserves est encore en cours et la fin annoncée des aménagements des abords est fixée au 29 juin. À compter de cette date, les équipes médiathèque seront habilitées à entrer dans les locaux pour commencer l'installation des collections. Les opérations de déménagement sont estimées à au

moins deux semaines, car ici, l'intelligence artificielle ne peut toujours pas nous aider. Ensuite, il faudra deux mois et demi minimum pour ranger manuellement les 85 000 ouvrages, auxquels s'ajoutent les 15 000 ouvrages en cours de commande, soit un total de 100 000 ouvrages.

Soyez assurés que le budget des médiathèques est sacralisé. La commission Sécurité est prévue début septembre et nous espérons une ouverture cet automne. Nous regrettons cette fermeture prolongée, indépendante de la volonté de la Ville. Je remercie les équipes de la médiathèque, qui sont pleinement mobilisées depuis de longs mois pour assurer la pleine réussite de ce superbe projet pour la ville. Le fruit de leur travail et de leur énergie verra bientôt le jour, pour le plus grand bonheur des Clichois et des Clichois.

Concernant la programmation estivale, l'offre de la ville sera riche, comme chaque année. Nous démarrerons la saison avec une très belle Fête de la musique, le dimanche 21 juin. Les équipes sont en train de finaliser les détails. Elle aura lieu à différents endroits de la ville. Ensuite, un nouvel été culturel sera proposé, avec des cinémas plein air et des propositions de spectacles vivants au parc Salengro. Nous accueillerons également la première édition de l'événement « Les Bretons font la fête », en date du samedi 4 juillet, organisée par le Bagad Keriz de Clichy, en lien avec la direction des actions culturelles. En supplément, une programmation riche est proposée au centre social L'Atelier : des sorties en bord de mer pour les familles connues du CCAS, plus de 1 000 places pour les séjours de nos jeunes Clichois, et une programmation riche des centres de loisirs et du Club Ados.

Enfin, Monsieur le Maire l'évoquait tout à l'heure, une édition 2026 de Clichy Plage est bien prévue à partir du mois de juillet. Cet événement est porté par le service des sports, qui est en train de travailler sur le sujet. Une communication aura lieu quand le projet sera ficelé. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Une nouvelle question. Je ne sais pas si c'est de Monsieur LAY...

Madame Lucie DELDUC : Merci beaucoup. Monsieur le Maire, Madame l'adjointe déléguée à l'éducation, Monsieur l'Adjoint délégué à la transition énergétique et climatique, comme vous le savez, les vagues de chaleur seront plus fréquentes, plus longues et plus intenses, en France, dans les années à venir, du fait du changement climatique et de son accélération. Il est ainsi prévu que, si la température moyenne augmente de 2,7 °C d'ici 2050, les vagues de chaleur pourraient durer tout l'été, de juin à septembre. Une tribune, portée par un collectif d'associations environnementales et parue en juillet 2025 dans le journal Le Monde, expliquait parfaitement les enjeux, alors que près de 2 000 écoles avaient dû être fermées en raison des fortes chaleurs. Face au réchauffement climatique qui perturbe la santé des élèves et porte atteinte à la continuité pédagogique, il est urgent d'exploiter le potentiel de fraîcheur aux abords des écoles, de transformer les cours et d'adapter massivement le bâti scolaire. L'enjeu de l'adaptation des bâtiments aux fortes chaleurs est primordial pour une ville urbaine et dense comme Clichy, pour proposer des conditions dignes d'accueil et préserver la santé de l'ensemble des parties prenantes : enfants accueillis, équipes pédagogiques, agents municipaux.

Nous tenons à souligner que des actions positives ont déjà été menées dans certains groupes scolaires, comme Victor-Hugo, par exemple, où les menuiseries ont été remplacées, des brise-soleil posés, ou encore les écoles Victor-Hugo B et Pasteur A qui ont vu leur cour végétalisée. Cependant, cela ne nous paraît pas suffisant, quand nous constatons que, dès le mois de mai, certaines classes sont déjà surchauffées, et que les enseignants ne peuvent plus utiliser les cours trop exposées. Plusieurs solutions existent, et on les connaît : accélérer la création des cours-oasis, mettre en place de la ventilation mécanique adaptée, protéger les fenêtres par la pose de brise-soleil partout où cela est possible, poser des voiles dans les cours où la végétalisation n'est pas possible, ou, en solution temporaire, piétonniser et végétaliser les rues aux écoles.

Face à la première vague de chaleur que nous connaissons, nous vous posons plusieurs questions. Quel est le plan d'action de la municipalité pour adapter au plus vite les bâtiments scolaires au changement climatique ? À plus court terme et concrètement, qu'est-ce qui est proposé aux écoles maternelles et primaires tout de suite, pour faire face à la surchauffe de leurs locaux ? Certaines classes ouvrent ce matin à plus de 30 °C. Quelles sont les prochaines écoles dont les cours seront végétalisées et à quelle échéance ? Je vous remercie. Nous vous remercions pour vos réponses.

Monsieur le Maire : Madame CABASSET va vous répondre.

Madame Véronique CABASSET : Merci pour cette question. Nous allons effectivement tous souffrir, cette semaine. Face aux conséquences désormais très concrètes du changement climatique, notre responsabilité collective est d'anticiper, de protéger et d'adapter durablement notre ville, en particulier les lieux qui accueillent chaque jour nos enfants.

C'est dans cet esprit que la Ville de Clichy a engagé une stratégie pluriannuelle ambitieuse d'adaptation de ses écoles aux épisodes de fortes chaleurs, à travers un plan d'investissement inscrit sur l'ensemble de la mandature. Notre objectif est clair : améliorer durablement le confort thermique des élèves, des équipes enseignantes et des agents municipaux, tout en renforçant la résilience de notre patrimoine scolaire face aux défis climatiques qui s'imposent désormais à toutes les collectivités. Cette stratégie repose d'abord sur des mesures concrètes et immédiates. Nous avons ainsi engagé la création progressive d'espaces refuges climatisés dans les établissements scolaires, avec l'installation d'au moins une salle climatisée par école, afin de pouvoir accueillir les enfants dans des conditions adaptées lors des épisodes caniculaires. Parallèlement, nous lançons un programme de rénovation thermique de plusieurs écoles de la ville au cours de la mandature. Ces travaux permettront à la fois d'améliorer le confort des bâtiments et de réduire les consommations d'énergie, dans une logique de transition écologique et de sobriété. Nous déployons également des équipements de rafraîchissement sobres et efficaces, avec l'installation de brasseurs d'air au plafond dans les salles de classe, ainsi que des brumisateurs dans les cours de récréation pendant les périodes estivales. Nous poursuivons la transformation déjà engagée dans les cours d'école, grâce au développement des cours-oasis. Ce programme de végétalisation permettra de réduire les îlots de chaleur urbains, d'apporter davantage d'ombre et de fraîcheur, et d'améliorer le cadre de vie quotidien des enfants. En 2025, plusieurs opérations expérimentales concrètes ont été engagées – et ce, déjà même avant 2025. Certaines écoles maternelles, notamment l'école Chandon et Pasteur, ont été équipées de brasseurs d'air et de filtres solaires. Les filtres solaires, on en a mis toute l'année dernière sur plein d'écoles. On cible d'abord les classes les plus exposées. Une salle de motricité et la bibliothèque de l'école élémentaire Senghor ont bénéficié d'une climatisation, car la bibliothèque a un toit vitré, ce qui fait que c'était vraiment très compliqué. L'école Eiffel a également des climatiseurs. Enfin, toutes les études ont été lancées pour aménager les cours-oasis. On a déjà fait Pasteur A et Victor-Hugo B, et les prochaines écoles sont Victor-Hugo A, Jules-Ferry B, et Jules-Ferry maternelle. À Eiffel, des pergolas sont en cours de mise en place, car la cour est très exposée. Toutes ces analyses sont faites, et elles sont répertoriées dans un document qui dit ce qu'on peut faire en fonction de la structure des écoles.

En complément de ces investissements structurels, nous renforçons, dès 2026, notre plan communal de gestion des épisodes caniculaires. Cela passera, notamment, par une augmentation du nombre de ventilateurs mis à disposition des établissements (ça, c'est en attendant qu'on puisse faire tous les brasseurs d'air au niveau des classes), par la mise à disposition, bien évidemment, d'eau fraîche, mais également l'adaptation des activités scolaires et périscolaires afin de limiter l'exposition des enfants aux fortes chaleurs. Par exemple, à Pasteur A, où nous avons fait la cour végétalisée, les enfants peuvent faire cours dehors le matin : ça permet d'être au frais. Des mesures d'organisation spécifique pourront également être mises en œuvre : adaptation des rythmes de la journée, mobilisation prioritaire des espaces les plus frais, ou encore ajustement des modalités d'accueil lorsque les conditions climatiques l'exigeront. L'été dernier, tous les enfants ont pu jouer dans les cours, avec des jeux d'eau, pour se rafraîchir.

À travers cette politique publique, la Ville de Clichy fait le choix d'agir avec responsabilité, pragmatisme et anticipation. Adapter nos écoles au changement climatique, c'est protéger les enfants, soutenir les équipes éducatives et préparer dès aujourd'hui les villes résilientes de demain.

Après, tout ça, bien évidemment, ça prend du temps. Comme je le disais, on est tous impactés dans nos appartements. Nos agents doivent ouvrir les fenêtres dès 7 h 30 pour faire entrer l'air et c'est vrai que, quand ça dure, c'est compliqué. On y travaille, on fait au mieux, et on cible bien évidemment prioritairement les écoles qui sont les plus chaudes. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Une nouvelle question de Madame BUZENS.

### **Question d'actualité de Madame Laure BUZENS**

Madame Laure BUZENS : Merci. Monsieur le Maire, à la suite de la fermeture du Posto 9, il apparaît qu'une nouvelle société a été sélectionnée pour reprendre la gestion de la Guinguette du parc des Impressionnistes. Si cela est confirmé, ce serait une bonne nouvelle pour les Clichois et les Clichaises, qui pourraient en profiter cet été. En lien avec la question de Madame DELDUC concernant les vagues de chaleur, l'élargissement des horaires d'ouverture des parcs permet par ailleurs aux Clichois et aux Clichaises de bénéficier d'un peu de fraîcheur, le soir, lors des chaudes journées comme celles que nous connaissons en ce moment. Jusqu'à présent, le parc des Impressionnistes fermait à 20 h 30 pour le grand public, et seuls les consommateurs de la Guinguette étaient autorisés à profiter du parc jusqu'à plus tard dans la nuit. Nos questions sont donc les suivantes. Quelle organisation avez-vous prévue avec l'arrivée de ce nouveau gestionnaire ? Afin de permettre un accès équitable au parc tout au long de l'été, pour que les habitants puissent en bénéficier, en particulier ceux vivant dans les logements surchauffés qui viennent d'être évoqués, qu'est-ce que la municipalité pourra proposer ? Nous vous remercions de vos réponses.

Monsieur le Maire : Monsieur DE LA RONCIÈRE vous répondra en ce qui concerne la Guinguette, et Monsieur PINARD vous répondra en ce qui concerne les parcs et jardins.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Madame la conseillère municipale, merci pour votre question. J'ai l'honneur de répondre en lieu et place de mon collègue Antonio MORAI, au commerce, qui s'est fortement engagé pour la réouverture rapide de la Guinguette, qui est très appréciée des Clichois, au parc des Impressionnistes. Donc je vous confirme, pour information, que la gestion de la Guinguette a été confiée à la société La Clichoise, une société clichoise, comme l'indique son nom, et désormais célèbre, puisque c'est aussi le brasseur de la bière La Clichoise, que vous avez déjà peut-être bue, et qui est tout à fait délicieuse. La gestion de la Guinguette a été confiée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre, du jeudi au dimanche, et les jours fériés, donc pas de changement par rapport au précédent occupant des lieux, avec la possibilité éventuellement de l'étendre à d'autres jours, et en particulier à l'initiative de la Ville. La gastronomie ne sera plus brésilienne (pour ceux qui aiment la cuisine brésilienne), mais la carte sera plus classique. Et pour tout ce qui est le parc, la façon dont les personnes peuvent en profiter et les ouvertures, je laisse la place à mon collègue Patrice PINARD.

Monsieur Patrice PINARD : Merci, cher Benoît, cher collègue. Monsieur le Maire, mes chers collègues, nos parcs communaux vont passer à l'heure d'été au 1<sup>er</sup> juin et fermeront donc plus tard (20 h 30, et 21 h pour le parc Salengro). La Ville conserve également une capacité de réactivité importante en cas de fortes chaleurs. C'est ainsi le cas pour le parc des Impressionnistes et le parc Salengro. Vous avez pu vous rendre compte que depuis maintenant quelques jours, ils sont ouverts tous les deux jusqu'à 21 h 30 et seront ouverts jusqu'à 22 h jusqu'à la fin de semaine. Bien évidemment, si l'épisode de chaleur continue, nous poursuivrons ces ouvertures beaucoup plus tardives. Toute la difficulté de l'ouverture plus tardive d'un parc est liée à la tombée de la nuit. Nos parcs comportent de nombreux espaces arborés et des zones de buissons dans lesquelles les personnes peuvent se cacher, ce qui rend les opérations de fermeture et de sécurisation particulièrement complexes, même avec la présence de gardiens. C'est pourquoi les horaires sont adaptés au maximum en fonction de la luminosité naturelle, bien évidemment, et du coucher du soleil.

Concernant la Guinguette, l'accès après l'horaire normal de fermeture reste réservé aux seules personnes fréquentant l'établissement. Des agents de sécurité rémunérés par le gestionnaire veillent à ce que les personnes présentes restent dans le périmètre de la Guinguette et ne circulent pas et ne s'installent pas librement dans le parc. Vous l'avez bien compris, l'objectif est de concilier au mieux le bien-être des habitants pendant les épisodes de chaleur avec les impératifs de sécurité et les contraintes d'organisation des services municipaux. J'ajouterai également un élément important que nous prenons en compte, c'est la présence des riverains.

Ce n'est pas facile d'avoir un parc ouvert, très tardif, et il y a également un certain nombre de riverains qui peuvent se plaindre, notamment, lié à la Guinguette, lié aux activités de la Guinguette, une activité trop nocturne. Donc on essaie de concilier l'ensemble, et, bien évidemment, nous avons une grande réactivité liée aux pics de chaleur. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Une nouvelle question d'actualité, je ne sais pas qui la présente.

Monsieur Pierre FLÉCHEUX : C'est mon tour. Merci beaucoup. Monsieur le Maire, je souhaite vous interpeller au sujet de la piscine municipale, suite à plusieurs messages reçus sur les réseaux sociaux de notre groupe « Vivre Clichy ». J'invite d'ailleurs tous les Clichois et les Clichaises à faire de même, s'ils veulent adresser une question à la majorité lors des Conseils municipaux. Si cet équipement dispose d'un vrai potentiel, son usage quotidien laisse apparaître plusieurs points d'amélioration : propreté des espaces d'accueil et des vestiaires, entretien général de certaines zones, ainsi que le bon fonctionnement de certains équipements, comme les casiers. Sans remettre en cause l'engagement des agents municipaux qui assurent le service dans les conditions qui leur sont données, cette situation amène à interroger les moyens humains, matériels et budgétaires réellement alloués à la piscine municipale, afin de faire de cet équipement public un lieu agréable, digne et accueillant pour tous les âges.

Je rappelle que, malgré la bonne volonté exprimée à l'instant pour accompagner les Clichois face à la vague de chaleur, vous avez décidé de la laisser fermée hier. Dans le même temps, les perspectives évoquées lors de la campagne autour d'infrastructures plus ambitieuses peuvent sembler très éloignées des besoins concrets du quotidien des usagers.

Ainsi, pouvez-vous nous indiquer quelles actions la municipalité envisage à court terme pour améliorer durablement l'entretien, le confort et la qualité d'usage de la piscine municipale pour l'ensemble des habitants ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame LORTAT-JACOB va vous répondre.

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Avec plaisir. Tout d'abord, je suis une utilisatrice de la piscine aussi, et on fait attention à ce que chaque Clichois participe et apprécie cette piscine. C'est un équipement public effectivement essentiel pour la ville. Chaque semaine, elle est utilisée par des scolaires, des familles, des clubs sportifs, du social, le CCAS, énormément de cours. Et j'avoue, pour y être régulièrement, que je n'ai pas tant de remontées que ça, mais, en tout cas, on a pleinement conscience des attentes légitimes. C'est vrai que cet établissement n'est pas tout jeune, on en est conscient. Ceci étant, on continue toutes les actions qui sont commencées depuis plus de dix ans. C'est une continuité, un effort d'investissement. On a refait énormément de choses, vous avez dû le voir, tous les sols ont été faits, les résines dans tous les bassins ont été faites parce que c'était glissant, entre autres, dans le petit bassin aussi pour les familles et les enfants. Dans les douches collectives, les thermostats ont été remplacés, les quatre vestiaires collectifs (donc là plutôt pour les scolaires) ont été refaits. Le mobilier a été changé. Toute la peinture et l'isolation ont été refaites. On a revu toutes les huisseries, et toutes les rénovations des luminaires subaquatiques aussi ont été faites. Donc ça se fait au fur et à mesure, on ne peut pas tout faire tout le temps.

Sur le plan technique, il y a parfois aussi un peu des fuites, donc toutes les pompes de gavage et le moteur de ventilation ont été remplacés. Là, c'est pour garantir la qualité sanitaire de l'eau, aussi, puisque, tous les jours, il y a aussi des traitements de l'eau. Et puis la sécurité n'a pas été oubliée, puisqu'on a refait les portes d'entrée, l'infirmerie. J'oublie aussi de dire que, dans les vestiaires au rez-de-chaussée, on a refait aussi les vestiaires et les douches pour les personnes à mobilité réduite.

Et puis, au-delà des investissements matériels, on a revu tout le fonctionnement, comme on le fait pour les agents d'accueil sur l'ensemble des bâtiments de la ville, au niveau ressources humaines. Toute l'équipe des maîtres-nageurs a été renforcée, ce qui est assez rare en région parisienne, parce qu'on sait qu'il y a une tension sur ce regroupement. Au niveau direction, vous avez un directeur de la piscine et un adjoint. On a revu l'accueil, en concertation aussi avec tous les agents, puisqu'il y a des réunions. On a revu, entre autres, sur l'entretien, avec les agents d'entretien, on a changé tout leur matériel parce que oui, c'est tellement sollicité... Quand vous avez quatre classes qui arrivent, vous enlevez les baskets, vous revenez, vous remontez, les sols

et ainsi de suite, on en est bien conscient, ça se salit. Donc on a équipé tous les agents d'entretien aussi de nouvelles autolaveuses. C'est constamment refait. Donc elle est plutôt assez propre. Pour y aller régulièrement, je trouve qu'elle est assez propre. Je n'ai jamais entendu quelqu'un dire qu'il ressortait avec des verrues – souvent, ça arrivait, anciennement dans les piscines ; aujourd'hui, il n'y a pas. Donc on améliore constamment la qualité du nettoyage et on renforce les conditions de travail des agents. C'est un équipement vivant, donc il est forcément sollicité. On a plus de 1 000 licenciés au club de natation. Finalement, elle n'est pas mal, parce qu'il y a des graines de champions qui sortent de cette piscine, donc on se dit qu'elle est source de succès aussi, puisqu'on a des champions olympiques qui y sont.

Quant aux casiers, on est en train de faire un audit pour les changer. Il y a 250 casiers à chacun des étages. Aujourd'hui, il n'y en a que 12 qui ne sont pas fonctionnels, donc on peut quand même mettre ses affaires. En revanche, on va mettre en place un cahier de doléances, comme ça, chacun pourra noter aussi les améliorations : ça peut nous aider dans le quotidien.

Ce qui est sûr, c'est qu'on a une responsabilité collective aussi au niveau de la piscine, d'assurer la sécurité et la propreté, et puis que ce soit utile pour tout le monde. En tout cas, c'est le but de tous les investissements qu'on fait depuis des années.

Et puis, vous savez qu'on a un beau projet pour cette piscine aussi, de la réhabiliter et de l'agrandir. On va aussi la sécuriser. Malheureusement, hier, où on passait en fin de soirée pour améliorer, parce qu'il y a des compétitions qui vont venir, il y a eu une intrusion, des vitres cassées, et l'ensemble du matériel a été jeté hier soir dans le bassin : les extincteurs, les tapis, les chariots... Elle a été vandalisée hier soir, c'est pour ça que j'étais en retard ce matin. Les équipes ont travaillé toute la nuit et ce matin pour qu'on puisse ouvrir et assurer à nos scolaires, dans ces fortes chaleurs... La piscine est ouverte jusqu'à 21 h ce soir. Donc je vous invite à venir. Merci.

Monsieur le Maire : Merci bien. On en a fini avec les questions d'actualité. Comme je vous l'ai dit, au prochain Conseil municipal, les questions d'actualité seront en fin de séance.

### Vœux

On va passer aux vœux. Je commence par le vœu de la majorité municipale présenté par Stéphane COCHEPAIN.

#### **Vœu de la majorité municipale présenté par Monsieur Stéphane COCHEPAIN**

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire.

Le professeur Samuel PATY a été assassiné le 16 octobre 2020 pour avoir exercé sa mission d'enseignant (et d'enseignement) et transmis les valeurs de la République, de la liberté d'expression et de l'esprit critique. Cet assassinat a profondément bouleversé la communauté éducative, la Nation tout entière, ainsi que l'ensemble des défenseurs des principes républicains. Le film L'Abandon a été diffusé il y a quelques jours au Festival de Cannes. Il relate les derniers jours de Samuel PATY et retrace avec gravité et humanité les mécanismes d'isolement, de renoncement et d'abandon institutionnel ayant précédé le drame. Cette œuvre cinématographique constitue un acte culturel et citoyen majeur participant pleinement au devoir de mémoire autour de Samuel PATY, et à la défense de l'école de la République. Ce film n'aurait pas pu voir le jour sans l'engagement et le soutien de nombreux acteurs attachés à la liberté de création, à la transmission de la mémoire et à la protection des enseignements. Localement, ce film a été soutenu par la Région Île-de-France, qui lui a consacré près de 300 000 € de subvention, encouragement naturel, car la Région Île-de-France est la première région française en matière de soutien au cinéma et à l'audiovisuel.

Considérant qu'il appartient également aux collectivités territoriales d'accompagner les initiatives culturelles contribuant au débat démocratique, à l'éducation citoyenne et à la lutte contre toutes les formes d'obscurantisme, considérant enfin que les enseignants de notre République doivent pouvoir exercer leur métier dans le respect, la sécurité et la confiance de la Nation, la majorité municipale émet les vœux suivants : que le film L'Abandon puisse être diffusé au cinéma

municipal, Le Rutebeuf au mois de juin 2026 ; que cette projection puisse être l'occasion d'un temps d'échanges, de réflexion et de mémoire ; que la Ville réaffirme solennellement son soutien aux enseignants, à la liberté pédagogique, à la liberté d'expression et aux valeurs de la République ; que cette initiative participe pleinement au devoir de mémoire dû à Samuel PATY et à la sensibilisation des jeunes générations aux principes fondamentaux de notre République.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Le vœu ne nous a pas été adressé à l'avance, donc on n'a pas eu l'occasion d'en parler, donc on va demander une interruption de séance de cinq minutes pour pouvoir juste en discuter. Merci.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Je vous en prie.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas eu le vœu avant ?

Madame Alice NORET : On ne l'a pas eu, on n'a pas reçu le communiqué avant, alors que vous les avez quatre jours avant le Conseil.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous voulez faire ? Vous voulez en parler avant ?

Madame Alice NORET : Oui, on veut cinq minutes d'interruption de séance, s'il vous plaît, merci.

Monsieur le Maire : Interruption de séance.

#### **[Suspension de séance]**

Monsieur le Maire : Reprenez place, s'il vous plaît. Est-ce qu'il y a des explications de vote ou des interventions ? Madame MARTINEZ.

Madame Julie MARTINEZ : Monsieur le Maire, merci de nous avoir soumis ce vœu. Évidemment, le groupe Vivre Clichy est favorable à la réaffirmation d'un soutien aux enseignants, à la liberté d'expression, à la liberté pédagogique, et aux valeurs de la République, et cette initiative évidemment y participe. On est un peu gênés, parce que nous n'avons pas eu l'occasion de visionner ce film, donc nous allons voter pour, mais avec cette réserve que nous n'avons pas visionné ce film. Donc, dans l'hypothèse où le temps d'échange, la réflexion et le mémoire, en tout cas, l'événement débat qui suivrait la diffusion d'un film donnerait lieu à une instrumentalisation quelconque, on sera mobilisés, tout comme on a pu l'être dans le cadre de Sacré-Cœur, mais évidemment que nous sommes favorables au devoir de mémoire de Monsieur Samuel PATY.

Monsieur le Maire : Merci. Madame DRUET ?

Madame Léa DRUET : La France Insoumise de Clichy va s'abstenir sur ce vœu de soutien au film L'Abandon, non pas par indifférence aux souffrances qu'il évoque – évidemment que nous avons été profondément émus par ce terrible attentat djihadiste –, mais parce qu'il propose une lecture profondément incomplète des événements. En occultant entièrement la responsabilité de l'institution éducative qui n'a pas su protéger Monsieur PATY, ce film occulte un problème systémique et réduit un problème collectif à des responsabilités individuelles. Cette approche dépolitise les causes réelles des difficultés vécues par de nombreux enseignants. Pour nous, défendre l'école, c'est aussi avoir le courage d'interroger le rôle des politiques publiques et des choix budgétaires qui fragilisent l'institution éducative depuis des années. Ainsi, La France Insoumise de Clichy s'abstient.

Monsieur le Maire : Merci. Madame NORET ?

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Dernière explication de vote. Également, de mon côté, je vais m'abstenir sur ce vœu. Il paraît absolument essentiel que les collectivités publiques, que l'État en général assume ce devoir de mémoire envers Monsieur PATY et envers ce meurtre abominable, mais on a déjà eu des débats et des différends sur les programmations de cinéma, donc, n'ayant pas vu ce film, je ne vais pas m'exprimer dessus, d'autant plus que je tiens à la liberté de programmation du cinéma. Donc je pense que ce n'est pas mon rôle de donner mon avis là-dessus.

Monsieur le Maire : Pas d'autre intervention ? On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

43 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Julie MARTINEZ, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, Mme Lucie DELDUC

6 abstentions - M. Philippe COËPEL, Mme Manon BOSSY, Mme Léa DRUET, M. Hippolyte MOUNIER, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD

On va maintenant passer au vœu présenté par La France Insoumise de Clichy. Madame DRUET.

### **Vœu du groupe La France Insoumise de Clichy présenté par Madame Léa DRUET**

Madame Léa DRUET : Depuis plusieurs semaines, le contexte international marqué par de fortes tensions géopolitiques au Moyen-Orient provoque une hausse rapide des prix de l'électricité, du gaz et des carburants, avec un prix à la pompe de plus de 2 € le litre. Cette situation se déroule sur fond de spéculation, puisque les multinationales de l'énergie engrangent des profits absolument colossaux. Plusieurs analyses ont montré que les marges de raffinage sont passées de 10 € à plus de 40 € par tonne entre 2020 et aujourd'hui. Par exemple, TotalEnergies a engrangé un profit exceptionnel d'un milliard de dollars en mars 2026, en spéculant sur la guerre. Cette situation a un impact direct sur les Clichysois et les Clichysoises, d'abord parce que l'inflation des prix de l'énergie agit comme un impôt régressif qui pèse sur les ménages modestes et les petits commerçants en priorité. Derrière les chiffres, il y a des habitants qui doivent choisir entre remplir leur réservoir, payer les factures ou faire les courses, et il y a des habitants qui ne pourront pas partir en vacances cet été, et également des commerçants qui mettront la clé sous la porte. Cette situation pèse également sur notre collectivité, puisque les dépenses énergétiques constituent un poste budgétaire majeur, et leur augmentation pèse ainsi lourdement sur les finances communales et pourrait avoir, à terme, des répercussions sur nos services publics locaux.

Nous pensons que cette situation n'est ni acceptable ni inévitable. L'État a les moyens d'agir. Le Code du commerce permet, dans des situations exceptionnelles, de bloquer temporairement les prix de certains produits essentiels. Par exemple, cela a été fait par le passé, dans les années 1990, avec la guerre du Golfe, et plus récemment, en 2020, pendant le COVID, sur le gel hydroalcoolique.

À travers ce vœu, nous souhaitons donc que la commune demande solennellement au gouvernement le blocage des prix du carburant et des produits énergétiques au niveau d'avant crise, ainsi qu'un encadrement des marges pour empêcher les profits de crise, la spéculation.

Nous voulons également exprimer notre soutien à toutes les mobilisations citoyennes et syndicales qui portent cette exigence de justice sociale.

Monsieur le Maire : Merci, Madame la conseillère municipale, mais ici, on n'est pas à l'Assemblée nationale, ce n'est pas nous qui allons changer les règles du gouvernement.

[Larsen] Non, mais attendez, ce n'est pas la peine d'essayer de parler.

On l'a déjà dit dans le règlement intérieur, on ne considère que les vœux qui concernent la municipalité et la vie clicheoise. Bien évidemment, on est pour une baisse des prix, on est pour une régulation, mais, encore une fois, ce n'est pas l'Assemblée nationale. Donc ce vœu sera rejeté par la majorité.

Qui veut s'exprimer ? Madame BOSSY.

Madame Manon BOSSY : Je vous indiquais qu'il y a des villes qui ont voté ce vœu, tout simplement.

Monsieur Philippe COËPEL : Par rapport à votre remarque, Monsieur le Maire, je voudrais ajouter que les Clichois sont aussi des citoyens français. Donc ils sont concernés comme les autres, et la Ville pourrait tout à fait voter ce vœu.

Monsieur le Maire : Merci, mais c'est de la sémantique, c'est tout. Ici, on n'est pas à l'Assemblée nationale. Ce n'est pas du tout le même statut, ici, on vote pour les projets clicheois et c'est dans le règlement intérieur. Donc on passe au vote. Qui vote contre ? La majorité. Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote. Donc l'opposition est pour, je suppose ? Qui vote pour ? Donc le vœu est rejeté.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 contre - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémie LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ,

12 pour - M. Philippe COËPEL, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M. Hicham DAD, M. Julien LAY M. Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER, Mme Lucie DELDUC

On va passer maintenant au vœu de La France Insoumise, représentée par Monsieur Hippolyte MOUNIER.

### **Vœu du groupe La France Insoumise de Clichy, présenté par Monsieur Hippolyte MOUNIER**

Monsieur Hippolyte MOUNIER : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, depuis les 18 et 19 mai 2026, les réseaux sociaux témoignent par l'abondance de vidéos du sort réservé aux activistes de la Global Sumud Flotilla. Depuis le 18 mai, 428 activistes venus de 44 pays du monde entier ont été interceptés dans les eaux internationales correspondant à la zone de surveillance de Chypre. À leur bord, des militants et militantes pacifistes internationaux, ainsi que des ressortissants et ressortissantes français qui ont été retenus en Israël. Comme vous le savez, la Global Sumud Flotilla était une initiative pacifique et légale apportant de l'aide humanitaire à Gaza, un territoire soumis à un blocus illégal, et visant à briser l'étouffement imposé à une population vivant sous les bombardements, les destructions, la famine et des conditions de vie

génocidaires. Son action s'inscrit dans la défense des droits humains les plus fondamentaux et dans la protection des civils palestiniens et palestiniennes. Pourtant, images à l'appui, ces militants et militantes ont été humiliés et torturés par l'État israélien sous l'œil jouissif de BEN-GVIR, ministre israélien porteur de la loi instituant la peine de mort pour les otages palestiniens. C'est, à n'en pas douter, une intervention contraire à toutes les normes du droit international, qui a entraîné l'humiliation et la torture de ces activistes qui, je le rappelle, étaient pourtant pacifistes. Cette intervention illustre parfaitement l'état des pratiques mortifères israéliennes. Alors même qu'un cessez-le-feu a été déclaré le 17 avril, et prolongé depuis, l'État colon continue de bombarder le Liban, Gaza, et de poursuivre son processus colonial en terre palestinienne.

Face à cet État qui n'a que du mépris pour le droit international et la dignité humaine, il nous faut prendre nos responsabilités. L'État d'Israël est un État génocidaire et il nous faut condamner avec la plus grande fermeté ses pratiques, et soutenir activement les procédures judiciaires internationales visant à établir les responsabilités pour les crimes commis contre les peuples palestinien, libanais, iranien et les otages de la Global Sumud Flotilla. L'État français, par son inaction, se rend complice de ces crimes contre l'humanité, à la fois par son omission de contestation par les voies diplomatiques et judiciaires internationales et par son assistance à des actes contraires au droit international que constituent les livraisons d'armes qui continuent toujours d'arriver depuis la France.

Ainsi, par ce vœu, nous appelons à ce que le Conseil municipal condamne avec la plus grande fermeté l'interception illégale, l'humiliation et la torture des activistes pacifistes de la Global Sumud Flotilla par l'État d'Israël, condamne la poursuite des bombardements au Liban et en Palestine occupée, ainsi que la poursuite du processus colonial israélien, apporte son soutien aux militants et militantes internationaux et français retenus en Israël, et demande au gouvernement de prendre toutes les mesures diplomatiques, juridiques et politiques nécessaires pour protéger les activistes venus du monde entier encore retenus en Israël, exiger leur libération immédiate et condamner publiquement les violations du droit international commises par Israël, et affirmer la solidarité du Conseil municipal de Clichy avec les peuples palestinien, iranien et libanais, les civils victimes des bombardements et avec toutes celles et tous ceux qui, dans le monde, œuvrent pour la paix, la justice et la dignité humaine. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Évidemment, pour les mêmes raisons, c'est un vœu qui concerne l'Assemblée nationale, je pense, un débat à l'Assemblée nationale. Donc la majorité municipale rejettera ce vœu. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Qui vote pour ? Le vœu est donc rejeté.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 contre - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ,  
12 pour - M. Philippe COËPEL, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M. Hicham DAD, M. Julien LAY M. Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER, Mme Lucie DELDUC

Maintenant, un vœu de Madame Alice NORET.

## **Vœu de Madame Alice NORET**

Madame Alice NORET : Merci. Compte tenu de l'urgence des besoins des jeunes dans notre ville, nous demandons à la majorité municipale de mettre en place des mesures concrètes en direction de la jeunesse clicheoise, comme elle s'y est engagée dans le message à l'attention de la jeunesse de Clichy de Monsieur MUZEAU, diffusé le 19 mars 2026 sur les réseaux sociaux, entre les deux tours des élections municipales. Pour rappel, il a été donné comme engagement :

- La création d'un nouvel Espace Jeunes ouvert le soir, le week-end, pour compléter le Club Ados qui n'a actuellement que quelques dizaines de places pour une ville de plus de 65 000 habitants ;
- Une piscine rénovée avec un bassin extérieur olympique sans fermeture du terrain Pasteur sur lequel le bassin serait installé tant que le chantier du SIAAP ne permettra pas de proposer un nouveau terrain ;
- Le complexe sportif Camille-Muffat accessible aux associations sportives toute l'année.

Nous espérons que ces engagements seront tenus le plus rapidement possible, et qu'ils soient de qualité, en répondant aux besoins des jeunes, notamment, en termes de proximité et d'accessibilité du futur Espace Jeunes envisagé. En termes d'équipements, nous rappelons aussi que la nouvelle bibliothèque-cinéma-médiathèque L'Odyssée, si nécessaire pour les jeunes collégiens, lycéens, étudiants, devra être adaptée à leurs besoins, notamment, en termes d'horaires d'ouverture et de prix. Au vu des difficultés grandissantes d'insertion sociale des jeunes de notre ville, dans un contexte économique national et international difficile, pour le moins, nous demandons aussi à ce que la Ville prenne sa juste part et investisse dans l'avenir des jeunes. Nous appelons donc à mettre en place des mesures concrètes immédiates, comme l'élargissement de la bourse étudiante, sa réévaluation ou encore la création d'un parcours d'orientation global dès la troisième, une bourse aux stages en partenariat avec les entreprises du territoire. Nous rappelons enfin les besoins des jeunes à être concertés et inclus dans les décisions municipales les concernant.

Le Conseil municipal s'engage à mettre en place toutes ces mesures dans les premières années du mandat, d'inclure les jeunes de Clichy dans les décisions concernant leur quotidien et leur avenir.

Monsieur le Maire : Je vous remercie, Madame NORET. Vous développez donc notre programme au Conseil municipal ? Vous le rappelez, d'ailleurs, un certain nombre de mesures ont déjà été prises, notamment, l'accès à Camille-Muffat. Il y a beaucoup de clubs qui commencent à venir. Et ensuite, on l'a dit, Clichy Plage, le nouvel Espace Jeunes à la place du centre de loisirs Villeneuve – ça aussi, c'est en route aussi. Donc un certain nombre de propositions qui sont dans notre programme du Conseil municipal : encore une fois, merci de le mettre en avant. En tout cas, on s'engage à respecter ces engagements du Conseil municipal et du projet municipal pour les municipales de 2026. La majorité votera donc pour ce vœu.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote. Qui vote pour ? L'ensemble. Donc c'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

Vœu du groupe Vivre Clichy, représenté par Monsieur Julien LAY.

Monsieur Pierre FLÉCHEUX : Non, ce sera pour moi, merci beaucoup.

## **Vœu du groupe Vivre Clichy, présenté par Monsieur Pierre FLÉCHEUX**

Monsieur Pierre FLÉCHEUX : Monsieur le Maire, voici donc, pour la troisième fois en deux mois, le retour du feuilleton des indemnités, et, cette fois, les faits sont incontestables, ce n'est pas l'opposition qui invente un problème, c'est votre propre note explicative qui reconnaît que Monsieur le Préfet a rappelé, le 22 avril dernier, le non-respect de l'article L. 2123-22 du CGCT imposant le vote séparé des majorations d'indemnités. Cette erreur est le symptôme d'un

système poussé à son point de fusion : enveloppe indemnitaire utilisée à 99 % du plafond légal, délégations distribuées à toute la majorité pour indemniser toujours plus. Voilà donc votre conception du pluralisme ! La majorité mange à la table, les Clichois et l'opposition paient l'addition. Et ne me dites pas que c'est un sujet secondaire ! Quand les Conseils municipaux se tiennent sur les heures de travail, refuser toute indemnisation à l'opposition revient à réserver l'engagement politique à ceux qui ont les moyens de perdre des journées de salaire.

Une autre question mérite d'ailleurs une réponse simple. Entre le 22 avril, date des observations préfectorales constatant l'irrégularité de votre dispositif, et ce 26 mai, sur quelle base les indemnités ont-elles été versées ? Et les montants versés correspondent-ils exactement à ceux que vous régularisez rétroactivement aujourd'hui ? Car à vouloir approcher le plafond au millimètre, vous avez fini par révéler ce que les Français ne supportent plus : ces mécanismes de cumul et d'optimisation des indemnités, pendant qu'on demande partout des efforts et de la sobriété.

Permettez-moi, enfin, une note presque ironique : Éric CIOTTI lui-même, dans sa collectivité, a fait preuve, sur ce sujet, d'une certaine sobriété. Alors, puisque vous aimez parfois vous inspirer de ses combats nationaux, inspirez-vous aussi de sa retenue locale sur le sujet, car gouverner une ville, Monsieur le Maire, ce n'est pas organiser la distribution des privilèges, c'est donner l'exemple.

C'est pourquoi, en application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, nous émettons le vœu suivant : qu'une réflexion soit engagée sur une révision à la baisse de l'enveloppe indemnitaire, aujourd'hui mobilisée à 99 % du plafond légal, dans un esprit de sobriété ; et que les conditions d'un véritable pluralisme soient garanties, notamment par une juste indemnisation des conseillers d'opposition, afin que l'engagement municipal ne soit pas réservé à ceux qui peuvent renoncer à des journées de salaire. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Cela aurait peut-être mérité une question d'actualité, on aurait pu vous répondre. En ce qui concerne les dispositions et les dispositifs qui ont été mis en place en début de mandat, il n'y aura pas de changement. Donc on votera contre ce vœu. Est-ce que vous avez d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? La majorité. Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Le reste pour. Donc le vœu est rejeté. Merci.

On va donc commencer la séance du Conseil municipal. Quelle heure est-il ? Deux heures : vous avez réussi votre coup, vous êtes heureux, c'est votre tribune ! On vous a laissés faire, mais voilà, c'était votre heure de gloire, eh bien, ce sera terminé. Voilà, Messieurs...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Article 6.

Monsieur le Maire : Article 6, vous regarderez.

Madame Julie MARTINEZ : On ne fera pas de commentaire.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Nous si !

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de souci, il n'y a pas de souci.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 contre - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ,  
8 pour : Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ,

M.Hicham DAD, M. Julien LAY M. Pierre FLECHEUX, , Mme Lucie DELDUC  
4 abstentions : M. Philippe COËPEL, Mme Manon BOSSY, Mme Léa DRUET, M.Hippolyte MOUNIER

### **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 27 mars et 3 avril 2026**

Monsieur le Maire : On va commencer par l'administration générale, mais auparavant, il y a l'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 27 mars et 3 avril 2026. Y a-t-il des interventions ? Donc on passe au vote sur ces deux PV. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, merci.

Monsieur Philippe COËPEL : Nous n'avons pas eu le temps d'exprimer notre...

Monsieur le Maire : Je vous ai demandé si vous aviez des interventions.

Monsieur Philippe COËPEL : Non, mais pour voter, vous avez enchaîné... Moi, je ne veux pas...

Monsieur le Maire : Si vous n'avez pas d'intervention, ça veut dire que vous êtes pour ? Mais on peut recommencer...

Monsieur Philippe COËPEL : Non, ça veut dire qu'on fait voter...

Monsieur le Maire, je vais prendre un exemple. J'avais l'intention de ne pas participer au vote, parce que je n'ai pas participé au dernier Conseil municipal. Vous ne m'avez pas laissé le temps de lever la main pour dire que je ne participais pas au vote.

Monsieur le Maire : Alors, on va recommencer. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Trois. Qui ne participe pas au vote ? Un. Le reste pour. Donc c'est adopté à la majorité.

---

### **Note explicative de synthèse n° 1**

---

---

**Objet** : Installation de Madame Lucie DELDUC en qualité de conseillère municipale en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

---

Monsieur Lucas WATELET, a informé Monsieur le Maire, par courrier réceptionné le 1<sup>er</sup> mai 2026, de sa démission de son siège de conseiller municipal qu'il occupait au sein de l'assemblée municipale, sur la liste « Vivre Clichy » depuis le 27 mars 2026.

L'article L.270 du code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Lucie DELDUC, venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Vivre Clichy », a été appelée aux fins de remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

Parallèlement et conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a été informé par courrier de cette démission.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'installation de Madame Lucie DELDUC en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Lucas WATELET, démissionnaire, et d'acter, en conséquence, la modification du tableau du conseil municipal.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : On va passer maintenant à l'administration générale. C'est l'installation de Madame DELDUC en qualité de conseillère municipale, en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire. Par courrier réceptionné par mail du 10 avril dernier, Madame MARTINEZ m'a informé de la constitution d'un groupe politique dénommé Vivre Clichy, composé de Madame Julie MARTINEZ, Hayat BAKHTI, Laure BUZENS, Pierre FLÉCHEUX et Julien RAY. Par courrier du 14 avril dernier, Madame Alice NORET m'a informé ne pas souhaiter faire partie d'un groupe au Conseil municipal, et rester conseillère municipale non inscrite. Donc, on passe à cette délibération. Il convient de procéder à l'installation de Madame Lucie DELDUC. Je vous demande d'approuver cette délibération constatant son installation, ainsi que la modification du tableau du Conseil municipal en conséquence. Y a-t-il des interventions ? Je pense qu'il n'y en a pas. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité absolue.

#### **Le conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L270 du Code électoral ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Lucas WATELET, conseiller municipal, élu sur la liste «Vivre Clichy», réceptionné le 1<sup>er</sup> mai 2026;

Vu le courrier du 6 mai 2026 adressé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine lui signifiant la démission de Monsieur Lucas WATELET ;

Vu le courrier du 6 mai 2026 adressé à Madame Lucie DELDUC l'appelant à siéger au conseil municipal en tant que suivante de la liste « Vivre Clichy» ;

Vu le tableau du conseil municipal ci-annexé ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Lucas WATELET, Madame Lucie DELDUC a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale en tant que suivante de liste ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – PREND ACTE de l'installation de Madame Lucie DELDUC, en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Lucas WATELET, démissionnaire.

**ARTICLE 2** – DIT QUE Madame Lucie DELDUC prend rang dans l'ordre du tableau, déterminé par application de l'article L2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** – PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

## Note explicative de synthèse n° 2

---

---

**Objet :** Désignation d'un nouveau membre au sein de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

---

Par délibération du 3 avril 2026, suite à l'installation du conseil municipal, l'assemblée délibérante a procédé à l'élection de ses représentants au sein de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Par courrier réceptionné le 1<sup>er</sup> mai, Monsieur Lucas WATELET a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de Lucas WATELET qui siégeait à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Il est nécessaire de procéder à ce remplacement dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Ensuite, la désignation d'un nouveau membre au sein de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine. Suite à la démission de Monsieur WATELET, qui avait été désigné en tant que représentant de la Ville de Clichy au sein de l'EPT, il convient de procéder à son remplacement. Évidemment, nous, nous n'avons pas de candidat. On peut très bien voter à bulletin secret, mais on ne participera pas au vote. Donc est-ce que c'est nécessaire ? Si vous voulez, on peut.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : On est obligés.

Monsieur le Maire : On est obligés. Il faut donc des personnes qui soient au bureau. Hippolyte MOUNIER, le plus jeune, ou Monsieur FLÉCHEUX ou Monsieur LAY : qui vient pour le bureau ? Et Monsieur MORVAN, le doyen d'âge. Nous, on ne participe pas. Vous êtes obligés de venir voter. Si vous avez des candidats, il faut les inscrire.

[Mise en place du bureau de vote]

Est-ce que vous avez un candidat ? On vous laisse voter. Seul un homme peut remplacer Monsieur WATELET, dans le cadre de la parité. On peut voter ? Philippe COËPEL peut-il venir voter ? Qui est votre candidat ?

Madame Alice NORET : Notre candidat sera Monsieur Philippe COEPEL.

Monsieur le Maire : Très bien. Alors, Hayat BAKHTI : pouvoir. Laure BUZENS, Manon BOSSY, Alice NORET, Julie MARTINEZ, Léa DRUET, Hicham DAD, Julien LAY, Pierre FLÉCHEUX, Hippolyte MOUNIER et Lucie DELDUC.

[Dépouillement]

Monsieur François MORVAN : Philippe COËPEL, cinq voix ; blancs, sept ; pas de nuls ; pas d'abstention. Suffrages exprimés, douze. Total des votants, douze.

Monsieur le Maire : Les résultats, Philippe COËPEL, cinq voix ; blancs, sept voix. Philippe COËPEL est donc élu.

[Problème de compte, recomptage]

Monsieur le Maire : Rectification, c'est six blancs et six voix pour Philippe COËPEL. Il est élu. Il va participer à l'EPT – c'est très important.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Vous aurez une indemnité.

### **Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5219-9, L. 5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2025 constatant la recomposition du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu les dispositions combinées de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales et des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du même code, applicables à l'élection du maire et des adjoints, l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'une communauté d'agglomération sur le fondement de l'article L. 5211-6-2 se fait au scrutin secret ;

Vu la délibération n° 2026/02/05 du 3 avril 2026 désignant les membres de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ;

Vu la démission de Monsieur Lucas WATELET, conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Lucas WATELET qui siégeait au sein de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ;

Considérant la candidature de Monsieur Philippe COËPEL à la fonction de conseiller territorial :

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe ;

Considérant que les conseillers territoriaux sont élus au scrutin secret et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- Nombre de bulletins blancs, nuls ou enveloppes vides : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe COËPEL : 6 voix

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE :** ÉLIT au scrutin de liste à la plus forte moyenne, en sus du conseiller métropolitain, conseiller territorial de droit, au sein du conseil territorial:

- Monsieur Philippe COËPEL

En tant que conseiller territorial au sein du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

---

### Note explicative de synthèse n° 3

---

---

**Objet :** Désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales et associations locales

---

Par délibérations du 3 avril 2026, suite à l'installation du conseil municipal, l'assemblée délibérante a procédé à l'élection de ses représentants au sein des différentes commissions, associations locales, organismes extérieurs structures intercommunales, sociétés d'économie mixte et syndicats mixtes.

Par courrier réceptionné le 1<sup>er</sup> mai, Monsieur Lucas WATELET a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de Lucas WATELET qui siégeait dans les commissions ci- dessous :

- Commission communale de voirie
- Commission communale handicap et accessibilité
- Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Egalement, Madame Marie -Ange BADIN ayant été nommée Vice-Présidente en charge des finances de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, il est proposé de la désigner comme représentante de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) de de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en remplacement de Monsieur Patrice PINARD.

Aux termes de l'article L2121-21 du CGCT, il doit être procédé à ces désignations par vote au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres présents décident de procéder à un vote au scrutin public.

Il est nécessaire de procéder à ces remplacements dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : On va maintenant passer à la délibération 3, désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales et associations locales. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de Monsieur WATELET, qui siégeait dans les commissions ci-dessous : la commission communale de voirie, la commission communale handicap et accessibilité, la Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Par ailleurs, on en profite pour vous dire qu'on remplace Monsieur PINARD au sein de la CLECT de l'EPT Boucle Nord de Seine par Madame Marie-Ange BADIN, qui a été désignée vice-présidente de l'EPT en charge de la gestion comptable, budgétaire et financière.

Je propose que l'on vote encore une fois à main levée, ce sera plus simple, si vous le voulez.

Pour le remplacement de Monsieur WATELET, il convient de désigner un élu de l'opposition pour siéger à la commission municipale de voirie, la commission communale handicap et accessibilité, et la Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Qui proposez-vous ?

Monsieur Pierre FLÉCHEUX : Merci, Monsieur COCHEPAIN. Pour la commission de voirie, on aura Lucie DELDUC ; pour la jeunesse, on aura Monsieur Hicham DAD ; et pour le handicap, on aura moi-même, Pierre FLÉCHEUX, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : C'est noté, merci. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Monsieur Philippe COEPEL : Je demande la parole. Monsieur le Maire, vous ne nous laissez pas le temps de nous exprimer. Et d'autre part, il y a trois commissions, donc vous faites des votes individualisés sur chaque commission.

Monsieur le Maire : Pourquoi pas ?

Monsieur Philippe COEPEL : Non, là, vous dites « Qui vote contre ? », donc c'est sur la globalité des trois.

Monsieur le Maire : Vous voulez qu'on fasse chaque... ?

Monsieur Philippe COEPEL : Absolument.

Monsieur le Maire : Bon... Il faut venir, hein. Alors, pour la commission communale de voirie, qui proposez-vous ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Madame DELDUC. On passe au vote.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur le Maire : D'accord... Bon, le reste pour, donc c'est adopté.

La commission communale handicap et accessibilité, comme candidat ? Monsieur FLÉCHEUX. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre. Ne participe pas au vote ? Le reste pour, donc c'est adopté à l'unanimité.

Ensuite, la Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, Hicham DAD. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité, merci.

Maintenant, on va passer au remplacement de Monsieur Patrice PINARD par Madame Marie-Ange BADIN à la CLECT de l'EPT Boucle Nord de Seine. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? L'opposition. Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité. Merci.

On passe à l'urbanisme, et à la délibération n° 4, acquisition d'une parcelle non bâtie, cadastrée section F 98, auprès de Hauts-de-Seine Habitat, située au 13, rue Maréchal de Lattre de Tassigny. Monsieur Olivier DESCOQS.

### **Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2026/02/6 du 3 avril 2026 relative à la désignation des membres au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Etablissement Public Territorial ;

Vu la délibération n° 2026/02/17 du 3 avril 2026 relative à la désignation des membres au sein de la mission clichoise pour l'insertion des jeunes ;

Vu la délibération n° 2026/02/35 du 3 avril 2026 relative à la désignation des membres au sein de la commission communale de voirie ;

Vu la délibération n° 2026/02/36 du 3 avril 2026 relative à la désignation des membres au sein de la commission communale de Handicap et Accessibilité ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Lucas WATELET, conseiller municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Lucas WATELET au sein des différentes commissions dont il était membre ;

Considérant la nomination de Madame Marie-Ange BADIN comme Vice-Présidente en charge des finances de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres du conseil municipal conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2** – en remplacement de Monsieur Lucas WATELET, démissionnaire :

**DESIGNE** Madame Lucie DELDUC en tant que membre titulaire de la commission communale de voirie

**DESIGNE** Monsieur Pierre FLECHEUX en tant que membre de la commission handicap et accessibilité

**DESIGNE** Monsieur Hicham DAD en tant que membre suppléant de la mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

**ARTICLE 3** – en remplacement de Monsieur Patrice PINARD :

**DESIGNE** Madame Marie-Ange BADIN en tant que membre de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Pour la commission communale de voirie :

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, M. Hicham DAD, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, Mme Lucie DELDUC

4 abstentions - M. Philippe COËPEL, Mme Manon BOSSY, Mme Léa DRUET, M. Hippolyte MOUNIER

Pour la commission communale handicap et accessibilité :

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, M. Hicham DAD, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, Mme Lucie DELDUC

4 abstentions - M. Philippe COËPEL, Mme Manon BOSSY, Mme Léa DRUET, M. Hippolyte MOUNIER

Pour la mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

Adoptée à l'unanimité

Pour la CLECT de l'EPT :

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, M. Hicham DAD, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, Mme Lucie DELDUC

12 abstentions - M. Philippe COËPEL, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M.Hicham DAD, M. Julien LAY M. Pierre FLECHEUX, M.Hippolyte MOUNIER, Mme Lucie DELDUC

---

#### Note explicative de synthèse n° 4

---

---

Objet : Acquisition d'une parcelle, non bâtie, cadastrée section F n° 98 auprès de Hauts-de-Seine Habitat située au 13 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Clichy

---

Dans le cadre de la création du jardin solidaire et pédagogique portant sur des actions éducatives pour des écoles et /ou des accueils de loisirs de la Ville (ALSH), la ville de Clichy la Garenne s'est rapprochée, par courrier en date du 30 avril 2025, de Hauts-de-Seine-Habitat en vue d'acquérir amiablement, une partie de la parcelle cadastrée section F n° 67 d'une surface totale d'environ 7 496 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique non versé.

Cette initiative vise à valoriser ce terrain comme un espace pédagogique permettant de sensibiliser les enfants à la nature, à la biodiversité et à l'alimentation.

Dans l'attente de cette acquisition, Hauts-de-Seine-Habitat a signé une convention d'occupation précaire, pour une durée de six mois, à titre gratuit, avec la ville de Clichy, lui permettant de réaliser le projet, dans l'attente de l'acquisition d'une partie de cette parcelle et de procéder à une division parcellaire.

Ainsi, la parcelle cadastrée initialement section F n° 67, sise 1 à 5 place des Docteurs Bonamy a été divisée en deux parcelles cadastrées section F n°97 d'une superficie d'environ 6 808 m<sup>2</sup>, qui restera propriété de Hauts-de-Seine-Habitat, et la parcelle cadastrée section F n° 98 d'une superficie d'environ 688 m<sup>2</sup>, vendue à la Ville, située au 13 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Clichy.

Il convient en conséquence de :

- Décider de l'acquisition amiable au prix d'un euro symbolique non versé auprès de Hauts-de-Seine-Habitat de la parcelle, non bâtie, cadastrée section F n° 98 pour une superficie d'environ 688 m<sup>2</sup> sise 13 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Clichy, issue de la division de la parcelle cadastrée section F n° 67 sise 1-5 place des Docteurs Bonamy à Clichy.
- Dire que cette parcelle est destinée à intégrer le patrimoine public de la Ville.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes concernant l'acquisition, et tous documents y afférents.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur Olivier DESCOQS : Pour l'acquisition de la parcelle non bâtie, cadastrée F n° 98 auprès de Hauts-de-Seine Habitat, située au 13, rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Clichy. La Ville a

pour projet d'aménager cette parcelle, afin d'organiser des ateliers de jardinage destinés aux enfants des écoles ou à des accueils de loisirs de la Ville. À ce titre, après une période de mise à disposition gracieuse, il est proposé d'acquérir cette parcelle appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, à l'euro symbolique non versé.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Cette parcelle n'était pas particulièrement utilisée, le parc à chiens était quand même un petit peu laissé de côté, donc c'est très bien de faire un nouveau projet, qui plus est pour les enfants, pédagogique et à visée sociale. Est-ce que des études de pollution ont été faites sur le site, puisque, a priori, il devrait y avoir des plantations ? Est-ce que ce lieu sera seulement en lien avec des structures pédagogiques, donc les écoles et les structures périscolaires, ou est-ce qu'elle sera aussi ouverte au public à d'autres moments ? Notamment, on en a parlé, mais avec les périodes de canicule, chaque petit espace un petit peu arboré pourrait faire du bien à n'importe qui. Ou alors est-ce que cet espace sera encore un autre espace qui est clôturé et privatisé, comme beaucoup d'espaces publics, qui, finalement, ne sont que si publics que ça ?

Et, pour toutes les personnes qui avaient l'habitude d'aller dans ce parc à chiens, où pourront-elles aller à la place ? Merci.

Monsieur le Maire : Écoutez, je crois que c'est marqué en toutes lettres. La Ville a pour projet d'aménager cette parcelle afin d'organiser des ateliers de jardinage destinés aux enfants des écoles et/ou aux accueils de loisirs de la Ville. Plutôt qu'il soit abandonné, c'est mieux que ce soit reconstitué de cette façon-là.

S'il est pollué, ça, je ne peux pas vous le dire. A priori, il ne l'est pas, à cet endroit-là, mais en tout cas, on fera ce qu'il faut, on vous donnera les résultats, pas de souci.

Madame BOSSY ?

Madame Manon BOSSY : Merci beaucoup. Concernant la suppression du parc canin pour créer un jardin solidaire, j'ai deux questions. Est-ce que le parc canin, ce service qui sera retiré aux habitantes et habitants, sera remplacé par un autre parc canin, qui est un petit peu plus loin dans les environs, pour les habitants et les habitants ?

Et deuxième point, je ne vais pas répéter les questions de ma collègue Alice sur l'étude de pollution, cependant, sur l'entretien, il y a un aménagement de ce jardin pour les actions éducatives, et, du coup, comment ce parc sera encadré et entretenu, afin qu'il ne finisse pas comme le petit jardin derrière le parc Bich, par exemple ?

Monsieur le Maire : Des parcs canins, il y en a déjà cinq dans la ville, mais il n'y a pas de raison, on a d'autres projets de parcs canins encore. On a comptabilisé, il y a environ 6 000 chiens à Clichy, donc on fera ce qu'il faut pour qu'il y ait d'autres parcs canins encore. À quel endroit ? Il y a plusieurs possibilités qui sont à l'étude.

On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux. Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour. Donc c'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

La délibération n° 5, les finances, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

### **Le conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 12 mars 2026 estimant les 688 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle F n° 67 à 206 000 € assorti d'une

marge de négociation de + ou – 10 % ci-annexé ;

Vu le courrier de proposition d'acquérir environ 700 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section F n° 67 de la ville de Clichy-la-Garenne auprès de Hauts-de-Seine-Habitat en date du 30 avril 2025 au prix d'un euro symbolique non versé ;

Vu la convention d'occupation précaire portant sur une partie de la parcelle objet de l'acquisition en date du 24 décembre 2025 signée par Hauts-de-Seine-Habitat et la ville de Clichy, autorisant cette dernière à occuper la parcelle avant l'acquisition ;

Vu la délibération n° B 34-26 du Conseil d'Administration de Hauts-de-Seine-Habitat en date du 2 avril 2026 autorisant Hauts-de-Seine-Habitat à céder à la ville de Clichy la parcelle cadastrée section F n° 98 pour une de 688 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle F n° 67 sise 3-5 place des Docteurs Bonamy à Clichy ;

Vu le plan parcellaire ci annexé ;

Considérant qu'Hauts-de-Seine-Habitat est propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 67 d'une surface totale d'environ 7 496 m<sup>2</sup> située place des Docteurs Bonamy à Clichy-La-Garenne ;

Considérant le souhait pour la Ville d'aménager un jardin solidaire et pédagogique pour des actions éducatives pour des écoles et/ou des accueils de loisirs (ALSH) ;

Considérant que suite à un découpage parcellaire, la parcelle cadastrée section F n° 67 a été divisée en deux, créant les parcelles cadastrées section F n° 97 d'une superficie d'environ 6 808 m<sup>2</sup> et section F n° 98 d'une superficie d'environ 688 m<sup>2</sup>, objet de cette délibération ;

Considérant que cette acquisition participe au développement de la nature en ville en permettant l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition, cette parcelle sera incorporée au domaine public communal.

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition amiable au prix d'un euro symbolique non versé auprès de Hauts-de-Seine-Habitat la parcelle, non bâtie, cadastrée section F n° 98 pour une superficie d'environ 688 m<sup>2</sup> sise 13 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Clichy, issue de la division de la parcelle cadastrée section F n° 67 sise 1 à 5 place des Docteurs Bonamy à Clichy.

**ARTICLE 2 : DIT QUE** cette parcelle est destinée à intégrer le patrimoine public de la Ville.

**ARTICLE 3 : DIT QUE** cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférant à cette acquisition.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

44 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO,

Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHOVIANO D'ANGELA, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, M. Philippe COËPEL, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER, Mme Lucie DELDUC  
2 abstentions - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD  
3 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Tristan ANTOINE, M. TERENCE GROULT

---

## Note explicative de synthèse n° 5

---

---

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier

---

### ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le projet de règlement budgétaire et financier soumis à l'approbation du Conseil est porté en annexe.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 s'accompagne obligatoirement de l'adoption par la Ville d'un règlement budgétaire et financier.

Il fixe les règles de gestion applicables à la ville pour la préparation et l'exécution du budget. Surtout, il répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il fixe ainsi le cadre des finances de la Ville, en harmonisant des règles, il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

### APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Il est proposé de bien vouloir autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### REGLES D'AMORTISSEMENT

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Le seuil des bien de faible valeur faisant l'objet d'un amortissement sur un an pour tenir compte de coût moyen d'acquisition des mobiliers et matériels est de 500€.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 €. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

#### COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS PAR COMPOSANT LORSQUE LES ENJEUX LE JUSTIFIENT

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale (ascenseur à l'intérieur d'un bâtiment par exemple).

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations est susceptible de s'appliquer à ces derniers. Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'adopter le règlement financier et budgétaire de la collectivité. Vous savez que la comptabilité publique M57 oblige l'ensemble des collectivités, qu'elles soient municipales ou intercommunales, à adopter de façon simultanée un règlement financier et budgétaire. C'est tout simplement un document qui retrace la façon dont se passe le processus d'élaboration des délibérations relatives aux finances. C'est donc un mode d'emploi de la façon dont tout cela est géré. C'est un document extrêmement

technique, bien souvent commun à l'ensemble des collectivités, puisque chacun adopte un process qui lui permet de tenir à la fois les délais, de respecter la législation et de pouvoir se conformer à la réglementation en vigueur. C'est un excellent document pour s'endormir le soir, et pour ceux qui veulent devenir directeurs des finances.

Je vous propose donc, Monsieur le Maire, de bien vouloir l'adopter. Il est bien sûr joint en annexe de vos délibérations.

Monsieur Hippolyte MOUNIER : Bonjour. Il y a plusieurs questions politiques qui, à La France Insoumise, nous posent problème. En premier lieu, il y a un manque de budgétisation sensible au genre. C'est-à-dire que ce règlement ne prévoit aucun mécanisme concret pour que l'égalité femmes/hommes soit intégrée dans les arbitrages budgétaires. Si, certes, la loi vous oblige à adopter un rapport sur l'égalité présenté en même temps que le débat d'orientation budgétaire, aucun mécanisme n'est présent pour que les dépenses de la Ville soient analysées sous l'angle de leurs effets différenciés au genre. Typiquement, à qui bénéficient les investissements culturels ? Qui profite des aménagements de voirie ? Qui utilise les équipements sportifs ? Ces questions ont des réponses genrées. Un règlement progressiste devrait imposer une grille d'analyse de genre sur les principales lignes budgétaires, pas seulement produire un rapport annuel déconnecté des choix financiers concrets.

Le deuxième problème que ce règlement nous pose, c'est votre budget vert, qui, là encore, est une obligation légale et qui se résume uniquement à une annexe transmise avec le compte financier unique. Une fois de plus, vous ne faites que le minimum. L'urgence climatique n'est pas qu'une simple annexe ! Il faut intégrer des objectifs chiffrés, une conditionnalité plus poussée que ce qui existe déjà sur les procédures de passation des marchés publics. Vous ne prévoyez aucun mécanisme contraignant. La crise climatique devrait être un critère structurant de chaque décision d'investissement.

Et enfin, vous avez décidément un réel problème de démocratie, puisque, dans ce règlement, les habitantes et les habitants de Clichy sont totalement absents du cycle budgétaire : aucune mention d'un budget participatif, d'une consultation publique, d'instances de coconstruction des priorités. Le budget de la Ville se prépare entre techniciens et élus majoritaires, puis il est présenté au Conseil pour un vote mis en scène. Les citoyens n'ont aucune prise réelle sur le choix de dépenses qui les concernent au quotidien. C'est un modèle de gestion qui date et qui contraste avec ce qui se fait dans les villes de taille comparable, où une part du budget d'investissement est directement soumise à l'arbitrage des habitants.

Ce sont les trois points politiques qui nous posent problème, dans ce règlement, et ce pour quoi on votera contre.

Monsieur le Maire : Ça m'étonnerait que mon premier adjoint réponde à tout cela ! C'est complètement en dehors de la délibération. Enfin... Votre jour de gloire est là !

Madame Julie MARTINEZ : Vraiment, on peut se passer de vos commentaires !

Monsieur Julien LAY : Monsieur le Maire, Monsieur COCHEPAIN, sur cette délibération, vous nous proposez de vous autoriser à déplacer des crédits d'un chapitre à l'autre sans repasser devant ce Conseil, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. 7,5 %, c'est effectivement le plafond légal, le maximum que la loi autorise. Ce matin, nous avons à voter trois délibérations dans lesquelles vous avez systématiquement choisi le plafond : les indemnités du Maire, le plafond ; les majorations d'indemnités, le plafond ; et maintenant, la fongibilité budgétaire, le plafond ! Concrètement, sur nos 141 M€ de dépenses de fonctionnement, ce taux représente plus de 10 M€ que vous pourrez réaffecter librement en cours d'année, sans que les élus que nous sommes en soient informés autrement qu'a posteriori. 10 M€ qui peuvent glisser silencieusement d'une politique à une autre sans vote, sans débat, sans contrôle. Êtes-vous prêts à vous engager à ce que le tableau de bord trimestriel de suivi prévu par ce même règlement soit systématiquement transmis à l'ensemble des groupes de cette assemblée et qu'un point sur l'usage effectif de cette faculté soit inscrit à l'ordre du jour de chaque Conseil municipal ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Là, c'est pareil, on vous répondra tout à l'heure sur les indemnités, puisque ça fait partie d'une délibération ; il y a une délibération qui vient après sur les indemnités de fonction des élus.

Monsieur Julien LAY : Vous avez discuté pendant toute la question, donc vous n'avez pas entendu ce que je disais. J'ai fait effectivement un parallèle avec vos indemnités, mais la question ne portait absolument pas sur les indemnités. C'était une question sur le plafond de dépenses réelles de chaque section que vous vous faites autoriser à bouger d'une section à l'autre. Le maximum légal est à 7,5 %, et ce que je disais, c'est que vous faites voter aujourd'hui 7,5, c'est-à-dire le maximum légal, comme vos indemnités, et comme les majorations de vos indemnités. Vous aviez donc à choisir aujourd'hui, dans une fourchette donnée, et trois fois, vous avez voté/vous nous avez fait voter pour le plafond.

Monsieur le Maire : On a compris. Depuis tout à l'heure, vous êtes là-dessus. Nous, on reste dans la légalité, effectivement, on met les plafonds, et j'assume. Monsieur Stéphane COCHEPAIN va vous répondre.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : La fongibilité, franchement, c'est quand même le moins bon exemple que vous pouviez critiquer sur ce projet de règlement financier et budgétaire, parce que, franchement, toutes les collectivités, toutes les structures demandent la fongibilité des budgets entre eux, parce que c'est la façon de gérer pratiquement une collectivité ou un lycée. Je parlais du lycée Auffray récemment, avec Monsieur DEDIEU, la Région permet la fongibilité des budgets entre eux, c'est ce qu'ils demandent tous, et c'est ce qu'on souhaite tous, c'est de pouvoir, parce que Monsieur PINARD ne va pas dépenser l'intégralité de son budget, permettre à Madame CABASSET (je prends l'un à côté de l'autre) de pouvoir œuvrer. On rectifie cela à l'occasion du budget supplémentaire, vous l'aurez l'occasion de le dire dans un mois : c'est une pratique de gestion souhaitée par tous. Et pour le coup, elle est encadrée strictement par la loi, mais c'est comme les règlements intérieurs : tout ce qui est contraignant, vous êtes contre. Là, la loi le permet, nous le faisons, et nous vous rendrons compte deux fois par an de ces modifications, de ces ajustements qui permettent de faire fonctionner la collectivité locale.

Monsieur Julien LAY : Cela va de soi, nous aussi, on est pour la fongibilité. La question n'est, encore une fois, pas celle de la fongibilité, mais du fait que vous ayez encore choisi le maximum légal, c'est-à-dire le plafond de 7,5 %. Et donc, je reviens à ma question à laquelle vous n'avez pas répondu : est-ce que vous êtes prêts à nous transmettre, puisqu'il y a un tableau de bord trimestriel qui est fait par vos services (c'est écrit dans le règlement), est-ce que vous êtes prêts à nous le fournir, de manière trimestrielle et non pas semestrielle comme vous l'avez indiqué, et à mettre ce point à l'ordre du jour de chaque Conseil municipal ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Il est hors de question de mettre cela à l'ordre du jour du Conseil municipal. Vous serez informés, à l'occasion du budget supplémentaire, et ce sera très bien déjà !

Monsieur le Maire : Toute demande en dehors du Conseil municipal, je vous conseille de passer par la CADA ; on ne répondra jamais directement. On va passer au vote. Qui vote contre ? L'opposition. Qui ne participe pas au vote ? Qui s'abstient ? Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité.

On va passer maintenant, justement, à l'indemnité de fonction des élus.

### **Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-30 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 selon laquelle le conseil municipal doit approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire de la mandature ;

Vu la délibération n° 2020/S05/1.5 portant mise en place de la norme budgétaire et comptable M57 à compter du budget 2021 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

Considérant l'application de la norme comptable et budgétaire M57 utilisée par la ville de Clichy ;

Considérant que le RBF vise à créer un référentiel commun et diffuser une culture de gestion au sein des services de la collectivité ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** – **AUTORISE** le Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**ARTICLE 3** – **DECIDE** de conserver les durées d'amortissement actuellement en vigueur présentées en annexe.

**ARTICLE 4** – **DECIDE** de conserver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens, à l'exclusion des biens de faible valeur qui restent amortis en année pleine.

**ARTICLE 5** – **DECIDE** de conserver le seuil des biens de faible valeur à 500 euros TTC.

**ARTICLE 6** – **DECIDE** de conserver l'application de l'amortissement par composants, au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ

12 contre - M. Philippe COËPEL, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M. Hicham DAD, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER, Mme Lucie DELDUC

---

## Note explicative de synthèse n° 6

---

---

Objet : Indemnités de fonction des élus - délibération modificative

---

L'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) institue un mécanisme de crédit global permettant au conseil municipal de fixer librement les indemnités de chacun de ses membres, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire plafonnée.

Les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal ayant reçu délégation donnent ainsi lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais inhérents à leur mandat, et dont les conditions sont fixées par les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

Par une délibération du 3 avril dernier, le conseil municipal a déjà arrêté les indemnités des élus et leurs majorations à double titre (qualité de chef-lieu de canton de la commune et qualité de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de la ville).

Toutefois, la présente délibération est rendue nécessaire pour la prise en compte les observations en date du 22 avril 2026 du préfet des Hauts-de-Seine sur l'application de l'article L. 2123-22 du CGCT qui précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

Il conviendra donc de retirer la délibération du 3 avril 2026.

En conséquence, la présente délibération a pour objet de déterminer à nouveau, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale calculée comme indiqué ci-dessous, le montant des indemnités attribuées au maire, aux adjoints au maire, et aux conseillers municipaux bénéficiant individuellement de délégation de fonctions.

Pour rappel, l'enveloppe indemnitaire globale prend en compte la strate démographique de Clichy (de 50 000 à 99 999 habitants) et la création de conseils de quartier pour la définition du nombre théorique d'adjoints.

Le crédit global est calculé en référence au plafond défini pour la strate démographique de la ville, soit 110% pour le maire et 44% pour chaque adjoint au Maire, et en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé à 1027.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de la façon qui suit :

- pour le maire : 110% de l'indice brut 1027 ;
- pour les adjoints : 31,83% de l'indice brut 1027 ;
- pour les conseillers municipaux délégués : dans la limite de l'enveloppe globale et du taux maximal de 12,17%.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, la présente délibération s'accompagne d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à compter de la date

d'installation du conseil municipal, soit le 27 mars 2026, comme permis par la préfecture.

Les montants mentionnés sont susceptibles de varier avec l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Par une délibération du 3 avril dernier, le Conseil municipal a arrêté les indemnités des élus et leur majoration à double titre, en qualité de chef-lieu de canton pour la commune, en qualité de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de la ville. Toutefois, suite aux observations de la préfecture des Hauts-de-Seine en date du 22 avril 2026, il apparaît nécessaire d'opérer deux votes distincts, l'un pour la fixation du montant des indemnités, et l'autre pour l'application des majorations. Après échanges avec le service de la préfecture, il apparaît également nécessaire de revoir le calcul de la répartition de l'enveloppe globale sur la base de 18 adjoints et non 19.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant des indemnités des élus, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération correspondant à 110 % de l'indice brut 1027 pour le Maire, 31,83 % de l'indice brut 1027 plus 15 % de majoration pour les communes chefs-lieux de canton, plus une majoration au titre de la DSU pour les adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale et du taux maximum de 12,17 % plus 15 % de majoration pour les communes chefs-lieux de canton, plus majoration au titre de la DSU pour les conseillers municipaux.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur COEPEL.

Monsieur Philippe COEPEL : Monsieur le Maire, l'adage populaire dit « charité bien ordonnée commence par soi-même », on constate que vous vous l'appliquez. Vous allez au maximum du maximum des indemnités auxquelles vous avez droit. Cela, dans le contexte actuel, a un côté absolument indécent. Je constate qu'il y a aussi un partage effectué entre les adjoints et les conseillers municipaux de la majorité et que vous êtes (vous) en dehors et au-dessus de ce partage. C'est quand même une conception très particulière, qui nous choque terriblement.

Monsieur le Maire : Merci. Eh bien, j'espère que vous allez renoncer aux indemnités de l'EPT, Monsieur, suivant votre discours... J'espère ! On voit ça.

Monsieur Philippe COEPEL : Ce que vous dites là n'a aucun rapport.

Monsieur le Maire : Si.

Monsieur Philippe COEPEL : Je ne vous ai pas dit de renoncer à vos indemnités.

Monsieur le Maire : Si, justement.

Monsieur Philippe COEPEL : Ce qui est indécent, c'est que vous montiez au maximum du maximum, ce n'est pas du tout la même chose.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Madame MARTINEZ va renoncer aussi à ses indemnités, je suppose, à l'EPT.

Madame Julie MARTINEZ : [inaudible]

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? L'opposition. Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité. Il y a deux votes. Le premier vote, c'est la fixation du montant des indemnités de fonction, donc c'était bien ça.

## **Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026/02/01 du 3 avril 2026 relative aux indemnités de fonctions des élus ;

Vu le courrier du 22 avril 2026 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a formulé des observations en lien avec cette délibération ;

Vu le tableau ci-annexé ;

Considérant que les indemnités de fonction doivent faire l'objet d'un vote distinct de celui sur les majorations de ces indemnités ;

Considérant que le conseil municipal est fondé à fixer les indemnités de ses membres dans la limite du crédit global ;

## **Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - DECIDE** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale relatif aux indemnités de fonction des élus est calculé sur le taux maximal de la strate démographique de la ville de Clichy (50 000 à 99 999 habitants, soit 110 % pour le maire et 44 % pour les adjoints au maire en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

**ARTICLE 2 - DECIDE** d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonction du Maire le taux de 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ARTICLE 3 - DECIDE** d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonction des adjoints au maire le taux de 31,83% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ARTICLE 4 - DECIDE** d'octroyer une indemnité d'exercice de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale au taux de 12,17%, tel que précisé dans l'état récapitulatif annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 5 - DIT QUE** l'ensemble des indemnités, dont le récapitulatif est annexé à la présente délibération, est versé à compter du 27 mars 2026, date d'installation du conseil municipal. Le versement est effectué mensuellement. Les indemnités sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique et des textes en vigueur.

**ARTICLE 6 – ABROGE** la délibération n° 2026/02/01 du 3 avril 2026 relative aux indemnités de fonctions des élus.

**ARTICLE 7 - DIT QUE** la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice – chapitre 6531 « indemnités des élus ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-

Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ  
12 contre - M. Philippe COËPEL, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M. Hicham DAD, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER, Mme Lucie DELDUC

---

## Note explicative de synthèse n° 7

---

---

Objet : Majoration des indemnités de fonction des élus

---

L'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) institue un mécanisme de crédit global permettant au conseil municipal de fixer librement les indemnités de chacun de ses membres, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire plafonnée.

Le conseil municipal a la possibilité de majorer ces indemnités, en application de l'article R. 2123-23 du CGCT, compte tenu, d'une part, de sa qualité de chef-lieu de canton et, d'autre part, de sa qualité de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) depuis plus de trois ans.

Ces majorations ne s'appliquent pas aux conseillers municipaux délégués.

La première majoration de 15 % s'applique à l'indemnité attribuée à l' élu, et non à l'enveloppe indemnitaire globale qui peut être allouée.

La seconde permet d'attribuer les indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la population de Clichy, soit 145 % pour le maire et 66% pour les adjoints.

La présente délibération a pour objet de prendre en compte les observations du Préfet des Hauts-de-Seine sur l'application de l'article L. 2123-22 du CGCT qui précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial, alors que la délibération à ce sujet prise le 3 avril 2026 procède d'un vote unique sur les indemnités initiales et sur leurs majorations.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de la façon qui suit :

- Pour le maire : 110% de l'indice brut 1027 + 15 % de majoration pour les communes chefs-lieux de canton + majoration au titre de la DSU ;
- Pour les adjoints : 31,83% de l'indice brut 1027 + 15 % de majoration pour les communes chefs-lieux de canton + majoration au titre de la DSU.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, la présente délibération s'accompagne d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à compter de la date

d'installation du conseil municipal, soit le 27 mars 2026, comme permis par la préfecture.

Les montants mentionnés sont susceptibles de varier avec l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Et il y a un deuxième vote, relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus. Le premier était relatif à la fixation du montant. Donc premier vote, on est d'accord. Le deuxième vote, c'est pareil, je suppose ? Merci.

On va passer à la délibération n° 8, qui concerne l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre interdépartemental de gestion (le CIG) de la Petite Couronne, Madame Patricia BEHAL.

### **Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu l'installation du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026/02/01 du 3 avril 2026 relative aux indemnités de fonctions des élus ;

Vu le courrier du 22 avril 2026 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a formulé des observations en lien avec cette délibération ;

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

Considérant que la commune a institué des conseils de quartier, conformément à l'article L. 2143-1 du CGCT, ce qui permet de porter le nombre d'élus servant de base au calcul du crédit global de 14 à 19, par application du quatrième alinéa de l'article L. 2123-24-1 du même code ;

Considérant que les majorations d'indemnités de fonction doivent faire l'objet d'un vote distinct de celui sur les indemnités de base ;

Vu le tableau ci-annexé ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 - DECIDE** d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonction du maire le taux de 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton et majoré au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

**ARTICLE 2 - DECIDE** d'appliquer à l'indemnité d'exercice de fonction des adjoints au maire le taux de 31,83% de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton et majoré au titre de la DSU.

**ARTICLE 3 - DIT QUE** l'ensemble des indemnités, dont le récapitulatif est annexé à la présente délibération, est versé à compter du 27 mars 2026, date d'installation du conseil municipal. Le versement est effectué mensuellement. Les indemnités sont revalorisées en fonction de

l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique et des textes en vigueur.

**ARTICLE 4 - PRECISE QUE** la majoration au titre de la DSU n'est plus due dès que la commune ne remplit plus les conditions, y compris en cours de mandat.

**ARTICLE 5 - DIT QUE** la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de chaque exercice – chapitre 6531 « indemnités des élus ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ

12 contre - M. Philippe COËPEL, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M. Hicham DAD, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER, Mme Lucie DELDUC

---

### Note explicative de synthèse n° 8

---

---

**Objet :** Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne

---

Afin de couvrir le risque financier pour la ville lié notamment aux absences pour maladie professionnelle ou pour accident de travail des agents, le Centre de gestion de la Petite Couronne a proposé de négocier un nouveau contrat d'assurance pour les collectivités territoriales et les établissements publics de la petite couronne.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, la collectivité a déjà souscrit un contrat cadre similaire, aussi a-t-elle décidé de s'inscrire dans la continuité et de se joindre à la procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat-cadre de participation en matière d'assurance des risques statutaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par délibération du 18 mars 2025, le conseil municipal a approuvé la reconduction de mandat donné au centre de gestion de la petite couronne en vue de la conclusion d'un contrat de groupe d'assurance risques statutaires.

Le Centre de gestion a informé les collectivités participant à la procédure de mise en concurrence, du résultat de la consultation et a ainsi précisé que le marché était attribué pour ces 4 prochaines années à la Compagnie CNP Assurance et son courtier RELYENS avec la proposition suivante :

- Un contrat par capitalisation d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- Une garantie pour les agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires ou stagiaires),
- Une assiette retenue pour calculer la cotisation composée du traitement indiciaire brut et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Des frais de gestion du CIG représentant 0,60% de la prime d'assurance annuelle.

Selon la tarification suivante :

| Garantie                                                                                | Franchise                                                        | Taux  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------|
| Décès (capital décès + Frais funéraires)                                                | Néant                                                            | 0.23% |
| Accident de service/Maladie Professionnelles (indemnités journalières + frais médicaux) | 15 jours fermes par arrêt sur les seules indemnités journalières | 1.10% |
| TOTAL                                                                                   |                                                                  | 1.33% |

Dans la continuité du contrat précédent avec ce même assureur, il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2026, le montant annuel de la cotisation d'assurance s'élèvera néanmoins à 333 000 €, contre 303 000 € jusqu'au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 30 000 €. Le taux global de cotisation (Décès+ AT/MP) passant de 1.21% à 1.33% est quant à lui garanti pendant 2 ans.

Cette évolution de la cotisation s'inscrit dans un contexte assurantiel globalement plus contraint, marqué par plusieurs facteurs :

- L'augmentation de la pyramide des âges des agents territoriaux, qui se traduit mécaniquement par une sinistralité plus coûteuse ;
- La progression de l'absentéisme, observée de manière générale dans la fonction publique territoriale ;
- L'impact de la réforme des retraites, qui a contribué à l'allongement des carrières et, par conséquent, à une augmentation des arrêts de travail, notamment pour raisons de santé.

Par ailleurs, si le nombre d'accidents du travail est en diminution sur les cinq dernières années, la durée des arrêts de travail est en revanche plus longue.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'assurance à conclure ainsi que le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat de groupe couvrant les risques suivants pour les personnels affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Patricia BEHAL : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Chers collègues, par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne. Afin de couvrir le risque financier pour la ville, lié, notamment, aux absences pour maladie professionnelle ou pour accident de travail des agents, le Centre de gestion de la Petite Couronne a proposé de négocier un nouveau contrat d'assurance pour les collectivités territoriales et les établissements publics de la Petite Couronne. Après mise en concurrence, le marché a été attribué, pour les

quatre prochaines années, à la compagnie CNP Assurances et son courtier Relyens, aux conditions suivantes : un contrat par capitalisation d'une durée de quatre ans, une garantie pour les agents affiliés à la CNRACL, une assiette retenue pour calculer la cotisation composée du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire, des frais de gestion du CIG représentant 0,60 % de la prime d'assurance annuelle.

Il convient donc d'approuver l'adhésion de la Ville de Clichy à ce contrat.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Le reste pour. C'est adopté à la majorité.

On continue par la 9, Madame BEHAL.

### **Le conseil,**

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son ancien article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'ancien article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2025/1/05 du 18 mars 2025 portant reconduction du mandat donné au Centre de gestion de la petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat-groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu le résultat de la consultation du CIG Petite Couronne et la proposition de la Compagnie CNP Assurance, en partenariat avec RELYENS, courtier en assurance ;

Vu le bulletin d'adhésion et le contrat ci-annexés ;

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère la Mairie de Clichy la Garenne, et souscrit par le CIG Petite Couronne auprès de la Compagnie CNP Assurance est arrivé à terme au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les conditions proposées par le CIG Petite Couronne au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – APPROUVE** les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

**ARTICLE 2 – DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG Petite Couronne avec l'entreprise d'assurance CNP, en partenariat avec RELYENS ci-annexé.

**ARTICLE 3 – PREND ACTE** que les frais de gestion du CIG Petite Couronne qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

**ARTICLE 4 – PREND ACTE** que la collectivité pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

**ARTICLE 5 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d’adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ci-annexés.

**ARTICLE 6 : DIT QUE** les crédits sont prévus au budget des exercices concernés.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, Mme Laure BUZENS, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, Mme Lucie DELDUC

4 abstentions - M. Philippe COËPEL, Mme Manon BOSSY, Mme Léa DRUET, M. Hippolyte MOUNIER

---

### Note explicative de synthèse n° 9

---

---

**Objet :** Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

---

L'article R. 252-36 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que le conseil municipal doit adopter au plus tard six mois avant les élections professionnelles une délibération portant composition du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

#### 1. Le Comité social territorial

Le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail des agents.

Il se compose d'un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels :

| Effectif relevant du CST au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 | Nombre de représentants titulaires |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Entre 50 et moins de 200 agents                          | 3 à 5                              |
| Entre 200 et moins de 1 000 agents                       | 4 à 6                              |
| Entre 1 000 et moins de 2 000 agents                     | 5 à 8                              |
| 2 000 agents et plus                                     | 7 à 15                             |

Ce nombre est fixé par l'organe délibérant pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection, le nombre de titulaires étant égal au nombre de suppléants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'effectif de la ville de Clichy est de 1 500 agents dont 939 agents de sexe féminin et 561 agents de sexe masculin.

Ainsi, le nombre de représentants du personnel doit être fixé entre 5 et 8.

Les représentants du personnel seront désignés dans les conditions prévues aux articles L. 211-1 et suivants du CGFP, suite au scrutin de liste (à un tour avec représentation proportionnelle) qui sera organisé le 10 décembre prochain.

Dans ces conditions, il est proposé de maintenir le nombre de représentants ainsi que le paritarisme numérique au sein du CST :

- en fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires ;
- en fixant à 5 le nombre de représentants du personnel suppléants ;
- en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires au sein du collège employeur ;
- en fixant à 5 le nombre de représentants suppléants au sein du collège employeur ;

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants du personnel et de l'avis du collège employeur séparément de celui des représentants du personnel.

## **2. La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

En application de l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique, la F3SCT, dénommée formation spécialisée du comité, est obligatoire dès lors que la commune compte au moins 200 agents.

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le CST, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration employeur.

Aux termes des articles R252-41 et suivants du CGFP, au sein de la formation spécialisée du comité social territorial, le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité. Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires. Cependant, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement peut décider, après avis du comité social, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Dans ces conditions, il est proposé de déterminer le nombre de représentants au sein de cette formation spécialisée comme suit :

- en fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires ;
- en fixant à 10 le nombre de représentants du personnel suppléants ;
- en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires au sein du collège employeur ;
- en fixant à 5 le nombre de représentants suppléants au sein du collège employeur ;

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants du personnel et de l'avis du collège employeur séparément de celui des représentants du personnel.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Patricia BEHAL : Merci. Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal la fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Six mois au plus tard avant les élections professionnelles, qui auront lieu le 10 décembre prochain, le Conseil municipal doit fixer le nombre de représentants du personnel et du collège employeur qui siégeront au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Ce nombre est fonction du nombre d'agents communaux. Ainsi, à la Ville de Clichy, après une réunion avec les organisations syndicales, puis une consultation dans le cadre de la préparation des élections, et enfin, la saisine du Comité social territorial, il est proposé de fixer, pour le Comité social territorial, cinq titulaires et cinq suppléants pour chaque collège ; pour la formation spécialisée, cinq titulaires et dix suppléants pour les représentants du personnel, cinq titulaires et cinq suppléants pour le collège employeur. Il est également proposé de donner voix délibérative au collège employeur séparément de celui des représentants du personnel pour ces deux instances. Je vous remercie d'approuver cette délibération.

Monsieur Hippolyte MOUNIER : Merci. Cette délibération nous parle des 1 500 agents qui font vivre notre service public au quotidien. Pour les représenter, à l'occasion des élections professionnelles de décembre, la loi nous donnait le choix entre cinq et huit représentants du personnel. Plus il y en a, plus on permet à des syndicats différents de siéger et de porter la diversité des voix de ce personnel. Ces 1 500 agents travaillent chaque jour pour faire vivre le service public. 1 500 femmes et hommes (dont une majorité de femmes, d'ailleurs, ce qui n'est pas anodin dans les métiers historiquement sous-valorisés), et, pour les représenter, face à l'employeur, on nous propose le strict minimum : cinq représentants du personnel. C'est le strict minimum et c'est toujours le minimum. La loi autorisait d'aller jusqu'à huit, soit trois sièges supplémentaires qui auraient ouvert la porte à davantage d'organisations syndicales, à une représentation plus large, plus juste. Donc ce choix du minimum n'est pas anodin, il est révélateur de la vision qu'a cette majorité du rapport de force qui devrait exister entre les agents de cette Ville et leur employeur, la mairie : un rapport de force qu'on préfère maintenir sous contrôle plutôt que de l'élargir. Nous le notons et nous nous en souviendrons. Merci.

Monsieur le Maire : Mais ça, nous, on l'a fait en accord avec les syndicats. Si les gens en veulent huit, ils en veulent huit. Nous, on l'a fait en accord avec les syndicats ; ça a été discuté ; ça n'a pas été fait d'une manière arbitraire. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité.

Madame NORET ?

Madame Alice NORET : Il y a eu deux votes en même temps. A priori, il y avait quatre contre, et deux abstentions de mon côté.

Monsieur le Maire : On va recommencer. Qui vote contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Deux. Qui est pour ? Le reste, donc c'est adopté à la majorité. Merci.

On va passer maintenant au commerce, la délibération numéro 10, Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE.

#### **Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 mai 2026 ;

Considérant qu'un comité social territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public local employant au moins cinquante agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public local employant au moins deux cents agents ;

Considérant que la composition du CST doit intervenir au plus tard six mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application des articles R. 252-36 et suivants du CGFP ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et de la formation spécialisée, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique est de 1 500 agents, comprenant 939 femmes et 561 hommes ;

Considérant que les organisations syndicales représentées au sein de l'actuel CST ont été consultées sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée ;

Considérant qu'il a été décidé de prévoir le recueil de l'avis du collège employeur sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter au plus tard six mois avant la date du scrutin, le 10 décembre 2026, la composition du futur comité social territorial et de sa formation spécialisée, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – DECIDE**, pour le comité social territorial, d'arrêter à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants titulaires du collège employeur. Le nombre de suppléants est fixé à 5 pour chaque collège.

**ARTICLE 2 – DECIDE**, pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, d'arrêter à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants titulaires du collège employeur. Le nombre de suppléants est fixé à 5 pour le collège employeur et à 10 pour les représentants du personnel.

**ARTICLE 3 – DECIDE** de donner voix délibérative au collège employeur sur toutes les questions qui lui seront soumises distincte des représentants du personnel, tant au sein du comité social territorial qu'au sein de la formation spécialisée.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc

PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, Mme Laure BUZENS, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, Mme Lucie DELDUC  
4 contre - M. Philippe COËPEL, Mme Manon BOSSY, Mme Léa DRUET, M. Hippolyte MOUNIER  
2 abstentions - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD

---

### Note explicative de synthèse n° 10

---

---

**Objet :** Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local commercial sis 14 boulevard Victor Hugo

---

En date du 28 août 2025, la Ville a reçu une déclaration de cession du fonds de commerce sis 14, boulevard Victor Hugo. Cette cession prévoyait de céder le fonds de commerce pour un montant de 100 000€ (cent mille euros).

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 20 octobre 2025 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir ce fonds de commerce.

Le local donné à bail à usage commercial et objet de la rétrocession se compose ainsi :

- En rez-de-chaussée un local commercial brut de béton d'une surface totale d'environ 23.20m<sup>2</sup> ;
- Au sous-sol une surface totale d'environ 40m<sup>2</sup>.

L'activité prévue par le bail commercial est la suivante : « salon de coiffure -barbier ».

Par acte de cession signé le 2 février 2026, la commune de Clichy a acquis le fonds de commerce sis 14, boulevard Victor Hugo.

Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de dix années entières et consécutives ayant commencé à courir du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2032.

La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie et a estimé la valeur du fonds de commerce à 105 000 €.

Il est proposé d'appliquer la marge d'appréciation de 10% et de fixer le prix de la rétrocession à 94 500 €. Il est également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de dix-huit mois si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire.

Ces dispositions tiennent compte du contexte économique durablement difficile. Elles visent à soutenir l'entrepreneuriat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocession en respectant les délais légaux. Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Ainsi le cahier des charges de rétrocession soumis au vote du présent conseil municipal comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (articles L214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs.

En outre, ce cahier des charges impose au candidat, lors du dépôt de sa candidature, de faire état de sa bonne situation financière et de sa prise en compte de l'enjeu d'embellissement et mise en accessibilité de sa devanture.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je vais vous demander d'approuver le cahier des charges pour la rétrocession d'un local commercial sis au 14, boulevard Victor-Hugo. Il s'agit de l'ancien Burga. C'est un local qui a été préempté récemment, et dont nous souhaitons revendre le bail, évidemment, notre but n'étant pas de le garder. Il s'agit de l'ancien Burga, un joli commerce dans un immeuble art déco qui est encastéré dans un nouveau bâtiment qui est le siège de Bic, au début de la rue. C'est un bien qui a été estimé par la direction générale des finances publiques à 105 000 €. Nous appliquons, comme d'habitude, une baisse de 10 %, et nous proposons le bail commercial à la vente à 95 000 €. Voilà, tout y est.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : Est-ce qu'il y a déjà un commerce qui est pressenti ? Est-ce que vous avez déjà été approchés ?

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Pas à ma connaissance, pour l'instant.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour. C'est adopté à la majorité.

On va passer maintenant à l'emploi, pour la délibération n° 11, Monsieur Loïc PÉRON.

### **Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n°2025-791 en date du 20 octobre 2025 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce sis 14, boulevard Victor Hugo, au prix de 100 000 € (cent mille euros) auprès de Monsieur José RODRIGUEZ, représentant la SAS BARBARO'S BARBER, ayant pour activité un salon de coiffure – barbier ;

Vu l'acte en date du 2 février 2026 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce sis 14, boulevard Victor Hugo ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 17 octobre 2025 ci-annexée;

Considérant que le fonds de commerce cédé est situé sur un emplacement de potentiel situé sur le boulevard Victor Hugo ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers ;

Considérant l'activité prévue par le bail à savoir « salon de coiffure - barbier » ;

Considérant que le cahier des charges de rétrocession en objet comporte les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (article L.214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs ci-annexé;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 14, boulevard Victor Hugo ci-annexé.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

43 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, Mme Laure BUZENS, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, Mme Lucie DELDUC

4 abstentions - M. Philippe COËPEL, Mme Manon BOSSY, Mme Léa DRUET, M. Hippolyte MOUNIER

---

### Note explicative de synthèse n° 11

---

---

**Objet :** Programmation des actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 et son plan de financement

---

Le PLIE est un dispositif visant à renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi rencontrant de grandes difficultés. Il se traduit par la mise en œuvre et le financement de plans

d'actions, en fonction des besoins du territoire et du public accompagné.

À ce titre, la ville de Clichy est bénéficiaire de subventions du Fonds Social Européen (FSE+) dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Pour 2026-2027, la programmation financière prévisionnelle (annexe 1) s'élève à 2 487 104 €, avec :

- 1 606 710 € pour les actions dites « internes », portées directement par la Ville. Elles correspondent à la prise en charge des dépenses de personnel de l'équipe PLIE et des prestations lancées dans le cadre de marchés publics. Ces sommes seront ensuite remboursées par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en tant qu'organisme intermédiaire, une fois les opérations échues et contrôlées. Parmi cette somme, 394 710 € sont consacrés à des valorisations diverses (locaux, coûts indirects, ...),
- 880 394 € pour les opérations dites « externes » qui correspondent aux actions dont le bénéficiaire direct est un opérateur tiers (chantiers d'insertion).

Les actions internes du PLIE au titre de la programmation 2026-2027 permettront de percevoir une subvention du FSE+ pour un montant prévisionnel de 642 684 €.

Toutes les sommes ventilées par opérateur feront l'objet d'un versement unique ou fractionné en plusieurs phases :

- des avances et des acomptes selon les quotités et modalités fixées par chaque convention ou marché, dès le démarrage de l'action,
- le solde à la clôture de l'action, selon les réalisations des partenaires et seulement après signature des conventions ou notification des marchés publics et contrôles de service fait.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2026-2027 du PLIE et son plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer l'ensemble des actes liés, notamment ceux relatifs aux procédures d'engagements, de facturation et de mandatement du service PLIE, ainsi que les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec les opérateurs concernés.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur Loïc PÉRON : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je profite de cette première présentation du PLIE dans cette nouvelle mandature pour vous dire quelques mots explicatifs concernant ce dispositif. Le plan local d'insertion par l'emploi est un ensemble d'actions destinées aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui sont portées soit par le service de la mairie, soit par des porteurs de projets externes. C'est financé en partie par le fonds social européen, à hauteur de 40 %, et c'est le Département qui est l'intermédiaire pour proposer cette source de cofinancement. Clichy est fière d'être une des trois seules villes des Hauts-de-Seine à profiter de ce dispositif pour les personnes les plus fragiles et les plus éloignées de l'emploi, et, chaque année, on va vous demander de voter la programmation de ce plan local d'insertion par l'emploi, qui s'élève, pour l'exercice à venir, à hauteur de 2 487 104 €. C'est l'ensemble du coût des actions qui sont cofinancées par le fonds social européen, par l'État, en partie par la Ville, et pour lesquelles la Ville et ce dispositif pourront bénéficier de 642 000 € de fonds social européen. Très vite fait : 1 606 000 € d'actions organisées en interne, portées par la Ville, et 880 000 € d'opérations externes. On cite comme exemple les chantiers d'insertion. Donc on vous demande d'approuver ce plan local dont vous trouverez le détail du dispositif dans les annexes. Merci à vous.

Monsieur le Maire : La Ville de Clichy avait été choisie à titre expérimental et, comme vient de l'expliquer mon collègue, ça a été très bénéfique, on a de bons résultats, et cette expérimentation va être maintenant mise dans d'autres villes du département. On s'en félicite.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

On passe à la petite enfance, et la délibération n° 12, Madame Marine DEFAUX.

### **Le conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu le Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Social Européen (FSE+) ;

Vu le Décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens, soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion pour la période 2021-2027 ;

Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP relative à la gestion de subventions globales de Fonds structurels européens par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le courrier du Préfet de région du 24 mars 2022 portant notification des enveloppes de crédits du FSE+ Inclusion 2021-2027 que le Conseil Départemental des Hauts de Seine, Organisme Intermédiaire des PLIE des Hauts-de-Seine, pourra gérer sous la forme d'une subvention globale pour le compte du PLIE de Clichy ;

Vu le tableau de la programmation FSE+ au titre des années 2026-2027 du PLIE de Clichy ci-annexé ;

Considérant l'inscription des PLIE dans le Programme Opérationnel National FSE + 2021 – 2027 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'Inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » adopté par la Commission Européenne le 24 juin 2021 ;

Considérant l'Appel à Projets du 03 avril 2026 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, Organisme Intermédiaire de gestion des fonds européens portant sur la programmation des actions 2026-2027 des PLIE des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision n°2026-275 en date du 9 avril 2026 sollicitant une subvention auprès du FSE+ pour les actions du PLIE au titre de la programmation 2026-2027 ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens de l'offre territoriale en matière de développement de l'emploi pour le compte des publics clicheois, accompagnés dans le cadre du dispositif PLIE ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la programmation 2026-2027 des actions du PLIE et son plan de financement ci-annexée.

**ARTICLE 2. : DECIDE** de programmer les actions internes du PLIE, au titre de la programmation 2026-2027, pour un montant prévisionnel de 642 684 € de Fonds Social Européen +.

**ARTICLE 3 : DIT QUE** les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 62 et 65 et que les sommes réparties par opérateur selon le tableau annexé feront l'objet d'un versement unique ou fractionné en plusieurs phases :

- des avances et des acomptes selon les quotités et modalités fixées par chaque convention ou marché, dès le démarrage de l'action,
- le solde à la clôture de l'action, selon les réalisations des partenaires et seulement après signature des conventions ou notification des marchés publics et contrôles de service fait.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire et son représentant à signer l'ensemble des actes liés à la programmation FSE+ 2026-2027 du PLIE et de son plan de financement auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (CD 92) pour les actions internes de la Ville et les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire avec les opérateurs concernés.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHO-VIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, M. Hicham DAD, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, Mme Lucie DELDUC

4 abstentions - M. Philippe COËPEL, Mme Manon BOSSY, Mme Léa DRUET, M. Hippolyte MOUNIER

---

### Note explicative de synthèse n° 12

---

---

**Objet :** Renouvellement des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) 2026-2030 avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux

---

Le financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville repose structurellement sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le cadre précédent arrivant à échéance, la CAF propose une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement (COF) type, complétée par un Addendum technique pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette convention est le support juridique indispensable au versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

Une convention sera ensuite signée pour chaque structure concernée.

Ces conventions font suite à la signature, le 16 janvier 2026, de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) qui fixe le cadre de la politique sociale et familiale de Clichy pour les six prochaines années.

Le nouveau modèle de convention intègre les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) nationale, notamment :

- La revalorisation du « Bonus Territoire Ctg » : Pour les places existantes, le montant forfaitaire bénéficie d'une trajectoire de hausse sécurisée et fait l'objet d'une revalorisation annuelle.
- Le « Bonus Attractivité » : Nouveau levier de financement visant à soutenir la revalorisation des métiers de la petite enfance dans le secteur public et privé.
- Le financement des Journées Pédagogiques : La CAF finance désormais jusqu'à 3 journées de fermeture annuelle pour la formation des agents, compensant ainsi la perte d'activité.
- Le maintien des Bonus spécifiques : « Mixité sociale » et « Inclusion handicap » pour favoriser l'accueil de tous les publics.

La Ville gère actuellement sept structures d'accueil en régie directe qui sont toutes concernées par ce renouvellement et qui sont les suivantes :

- Crèche Henri Barbusse,
- Multi-accueil Castérès,
- Crèche Fanny,
- Crèche La Flûte Enchantée,
- Crèche Le Jardin Extraordinaire,
- Crèche Le Livre d'Images,
- Crèche Les Galopins.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la signature de ces conventions d'objectifs, qui engagent les finances de la Ville sur plusieurs années et définissent des obligations contractuelles, relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions initiales, mais également leurs éventuels avenants. Cette disposition est nécessaire pour la souplesse de gestion, notamment dans deux cas fréquents :

- Ajustements techniques : Mise à jour des montants des bonus ou des modalités de calcul précisées annuellement dans les addenda.
- Évolution de la capacité : Lorsqu'une structure modifie son nombre de berceaux (après accord de la PMI), le financement doit être ajusté par avenant.

L'adoption de cette délibération permet de garantir la continuité des recettes de la CAF (PSU et Bonus) pour les cinq prochaines années, tout en permettant à l'administration municipale d'ajuster les contrats au plus près de la réalité de l'offre d'accueil des familles Clichysoises.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Marine DEFAUX : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville repose structurellement sur le partenariat avec la CAF. La présente délibération a pour objectif d'approuver les conventions types entre la Ville et la CAF concernant les sept établissements d'accueil du jeune enfant du territoire. Elles concernent, notamment, la revalorisation du bonus territoire CTG, qui concerne les places existantes, le bonus attractivité pour la revalorisation du métier de la petite enfance, le financement des journées pédagogiques, qui sont des journées de formation pour les agents, et le maintien des bonus spécifiques mixité sociale et inclusion handicap.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions initiales, mais également leurs éventuels avenants, car cela permet une souplesse de gestion, notamment, en cas d'ajustement technique ou d'évolution de la capacité d'accueil des établissements. L'adoption de cette délibération permet de garantir la continuité des recettes de la CAF pour les cinq prochaines années, tout en permettant à l'administration municipale d'ajuster les contrats au plus près de la réalité de l'offre d'accueil des familles clicheoises. Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Maintenant, on va passer à la délibération n° 13, toujours Madame DEFAUX.

#### **Le conseil,**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-17 et suivants relatifs aux établissements d'accueil collectif ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 conclue entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, instaurant de nouvelles modalités de financement (Bonus attractivité, journées pédagogiques, etc.) ;

Vu la délibération n°2025/05/36 du 16 décembre 2025 approuvant la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 signée entre la ville de Clichy et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine le 16 janvier 20026 ;

Vu le modèle de Convention d'Objectifs et de Financement (COF) adressé par la CAF des Hauts-de-Seine pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ci-annexé ;

Considérant que la signature de la nouvelle CTG 2026-2030 définit les axes stratégiques du partenariat entre la Ville et la CAF et que les présentes conventions d'objectifs et de financement en constituent la déclinaison opérationnelle pour le secteur de la Petite Enfance ;

Considérant que la ville de Clichy-la-Garenne gère en régie directe plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant : Barbusse, Castérès, Fanny, La Flûte Enchantée, Le Jardin Extraordinaire, Le Livre d'Images et Les Galopins ;

Considérant que ces conventions conditionnent le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et des bonus associés (mixité sociale, inclusion handicap, territoire Ctg, attractivité) ;

Considérant que le montant du "Bonus Territoire Ctg" pour les places existantes est fixé à 1 290,63 € par place pour l'année de référence, avec un rythme de revalorisation annuelle prévu jusqu'en 2027 ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) type et de

son addendum technique à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine pour la période 2026-2030.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à chacun des établissements suivants :

- Crèche Henri Barbusse,
- Multi-accueil Castérès,
- Crèche Fanny,
- Crèche La Flûte Enchantée,
- Crèche Le Jardin Extraordinaire,
- Crèche Le Livre d'Images,
- Crèche Les Galopins.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à ces conventions, notamment en cas d'évolution du nombre de berceaux (capacité d'accueil autorisée par le Conseil départemental), de modification des montants forfaitaires des bonus, ou d'évolution des modalités techniques de calcul précisées dans les addenda annuels.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

Adoptée à l'unanimité

---

### Note explicative de synthèse n° 13

---

---

**Objet :** Approbation de la convention d'habilitation informatique avec la CAF des Hauts-de-Seine relative au portail "monenfant.fr"

---

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) gère le portail national [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), outil de référence pour l'information des familles sur les modes d'accueil. La Ville de Clichy-la-Garenne, en tant que gestionnaire de structures, doit alimenter ce site avec des données fiables sur son offre de service.

L'accès à l'outil de mise à jour (Extranet) est strictement conditionné par la signature d'une convention d'habilitation informatique.

La convention définit les obligations de la Ville (le « fournisseur de données ») et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine qui sont les suivantes :

- Transmission de données : Informations sur le fonctionnement des structures (horaires, modalités) et pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les disponibilités de places.
- Sécurité et RGPD : Respect strict de la confidentialité des accès et de la protection des données personnelles.
- Habilitations nominatives : Désignation d'agents municipaux autorisés à intervenir sur la plateforme.
- Gratuité : La diffusion de ces informations est réalisée à titre gratuit par la CAF.

La convention définit l'ensemble des secteurs concernés :

- Secteur Petite Enfance (EAJE et Relais Petite Enfance) :
- Secteur Enfance (Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH - périscolaire et extrascolaire) :
- Secteur Jeunesse (ALSH Club ados)

La convention permet ainsi de sécuriser le transfert des données via le portail monenfant.fr.

Au regard de l'attachement porté par la Ville à l'information la plus complète aux familles, il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- D'approuver les termes de la convention afférente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et les éventuels avenants dits techniques (modification de liste des agents habilités ou ajout de nouvelles structures municipales), dans un souci de réactivité et de qualité des informations transmises aux familles.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Marine DEFAUX : Dans cette délibération, il vous est demandé d'approuver une convention d'habilitation informatique avec la CAF, ce qui permet de transmettre de manière sécurisée nos informations sur le portail « monenfant.fr ». On vous propose d'adopter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants dits techniques, dans un souci de réactivité et de qualité de l'information transmise aux familles.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre. Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On passe maintenant aux services techniques – travaux, à la délibération n° 14, mais ça concerne la petite enfance et ce sera Marine DEFAUX.

**Le conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le projet de convention d'habilitation informatique avec la CAF des Hauts-de-Seine relative au portail "monenfant.fr" relevant des secteurs de la Petite Enfance (EAJE, RPE), de l'Enfance (ALSH) et de la Jeunesse (Club Ado) ci-annexé ;

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a mis en place le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) afin d'informer les familles sur l'offre d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence ;

Considérant que la mise en ligne des données relatives aux établissements gérés par la Ville (EAJE, ALSH, RPE, etc.) nécessite la conclusion de conventions d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine ;

Considérant que ces conventions fixent les modalités de transmission des données portant sur le fonctionnement des structures et les disponibilités d'accueil ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des agents communaux habilités à renseigner ces informations via un espace professionnel sécurisé ;

Considérant que cette convention et ses annexes (listes des personnels et des structures) sont susceptibles d'évoluer régulièrement en fonction des changements de personnels ou de l'offre d'accueil ;

Considérant la nécessité d'être réactifs pour une information de qualité aux familles ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'habilitation informatique à intervenir avec la CAF des Hauts-de-Seine pour les structures municipales relevant des secteurs de la Petite Enfance (EAJE, RPE), de l'Enfance (ALSH) et de la Jeunesse (Club Ado) ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant de modification des annexes de ces conventions, notamment ceux relatifs à la mise à jour de la liste des personnels habilités informatiquement ou à la liste des structures référencées.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Adoptée à l'unanimité

---

## Note explicative de synthèse n° 14

---

---

**Objet :** Approbation de la convention de partenariat pour la réhabilitation des locaux accueillant la maison d'assistances maternelles "Les Bout'choux"

---

La ville de Clichy-la-Garenne a conclu en 2015 une convention de mise à disposition avec l'association MAM « Les Bout'choux », portant sur des locaux situés 12 rue Belfort à Clichy-la-Garenne, pour l'accueil d'activités d'assistances maternelles. La convention initiale a ensuite été prolongée jusqu'à l'acquisition des locaux, par acte notarié en date du 29 avril 2024, par Hauts-de-Seine Habitat. Ce dernier a conclu un bail commercial avec l'association en date du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'augmenter le nombre de berceaux disponibles, la ville de Clichy-la-Garenne, Hauts-de-Seine Habitat et l'association MAM « Les Bout'Choux » souhaitent entreprendre des travaux de réhabilitation des locaux. Ces interventions s'inscrivent dans un objectif d'intérêt local, visant à renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal et à répondre aux besoins des familles clicheuses.

En effet, ces travaux permettront d'accueillir 4 berceaux supplémentaires au sein de la structure.

Le projet prévoit une remise en état globale, cohérente et durable des locaux, mobilisant l'ensemble des corps d'état nécessaires. Il portera notamment sur la mise aux normes des installations techniques (électricité, plomberie et ventilation), l'amélioration du confort et de la sécurité du site, la rénovation des sols, murs et plafonds, ainsi que le réaménagement de certains espaces, dont un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite. Il intègre également des interventions ciblées en menuiserie et serrurerie, contribuant à la qualité d'accueil et à la fonctionnalité des lieux.

Le montant total des travaux s'élève à 101 054,86 € HT €, dont :

- 2 240€ HT d'études amiante/plomb ;
- 98 814,86€ HT de travaux de rénovation.

A ce titre, il a été décidé d'établir une convention entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l'association MAM "Les Bout'Choux" afin de définir les conditions dans lesquelles la ville réalise les travaux de réhabilitation, en qualité de maîtrise d'ouvrage opérationnelle, pour le compte de Hauts-de-Seine Habitat - OPH, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Ce financement constitue une subvention en nature au profit de l'association. Ainsi, en contrepartie de l'intervention de la Commune, l'Association s'engage à :

- Maintenir son activité tel que définit dans son objet social pendant une durée minimale de 5 années,
- Transmettre un bilan annuel d'activité et, le cas échéant, un compte rendu financier relatif à l'avantage reçu à la Commune.

En cas de manquement substantiel ou de cessation anticipée des activités, la Collectivité pourra exiger le remboursement total ou partiel de sa participation.

Il convient donc :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la réhabilitation de la maison d'assistantes maternelles « les Bout'Choux »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Marine DEFAUX : La MAM (Maison d'assistantes maternelles) « Les Bout'choux », qui occupe des locaux situés 12, rue Belfort, souhaite pouvoir avoir quatre berceaux supplémentaires, et, pour cela, un certain nombre de travaux importants est nécessaire. Aussi, l'association a-t-elle pris contact avec la Ville pour pouvoir financer ces travaux. Dans ces conditions, et au regard de l'intérêt local de ce projet, qui permettra d'enrichir l'offre d'accueil des petits Clichois, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat aux termes de laquelle la Ville s'engage à réaliser des travaux de réfection pour la MAM, pour un montant total de 101 054,86 €. En contrepartie de cette subvention en nature, l'association s'engage à maintenir son activité telle que définie dans son objet social pendant une durée minimale de cinq ans, et à transmettre un bilan annuel d'activité, et, le cas échéant, un compte rendu financier relatif à l'avantage reçu pour la Ville.

Il convient donc d'approuver les termes de cette convention de partenariat pour la réhabilitation de la maison d'assistantes maternelles « Les Bout'choux », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Des interventions ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. La place pour les tout petits dans la ville est un sujet de toujours. La place est réduite, elle est compliquée. On a besoin de plus de berceaux. On a besoin de berceaux qui soient accessibles pour toutes les familles, et en particulier, on a besoin de berceaux qui soient inclusifs. Les maisons d'assistantes maternelles sont très importantes pour le territoire, donc Clichy se doit absolument de garantir des conditions d'accueil optimales. D'où l'intérêt aussi de garder la main sur les possibles locaux d'accueil dans toute la ville.

Ici, on se retrouve à financer des travaux dans des locaux qui ne nous appartiennent pas, puisque c'est maintenant des locaux qui ont été vendus à Hauts-de-Seine Habitat, dans le cadre du projet Belfort Sanzillon. Donc on se retrouve à financer des travaux dans des locaux qui ne nous appartiennent pas. Pourquoi n'est-ce pas Hauts-de-Seine Habitat qui prend ces travaux en charge ?

Et j'avais une question : les contreparties, c'est que la maison d'assistantes maternelles (l'entité) s'engage à rester cinq ans minimum dans ces locaux. Pourquoi est-ce que ça ne va pas jusqu'à la fin du bail commercial, qui est arrêtée à 2034 ?

Monsieur le Maire : Vous parliez du montant des travaux qui sont à la charge de la Ville, mais c'est des locaux qui appartiennent à Hauts-de-Seine Habitat. D'ailleurs, je ne participerai pas au vote, en tant que Président de Hauts-de-Seine Habitat, mais ça me paraît normal qu'il y ait l'attribution de places dans cette MAM, et, comme ce sont des enfants clichois, je ne vois pas pourquoi ce serait Hauts-de-Seine Habitat qui paierait ces travaux. Les petits « Bout'choux » paient une location mensuelle (ils sont d'ailleurs très réguliers) et les parents sont très satisfaits. Il faut savoir – je pense que ma collègue vous l'a précisé – que, si on n'augmentait pas la capacité, ils pouvaient perdre une partie de leur subvention de la CAF, donc c'était très important de faire ces travaux, pour qu'ils continuent à accepter les enfants. Vous dites qu'il manque des places. Là, c'était vraiment l'occasion de ne pas perdre cette MAM et de faire en sorte qu'elle puisse continuer à accueillir les enfants. C'est vraiment le but de ces travaux et l'augmentation de la surface d'accueil des enfants.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame DELDUC.

Madame Alice NORET : J'avais posé une deuxième question. Pourquoi est-ce que cette convention stipule que la maison d'assistantes maternelles reste pendant cinq ans, alors que l'on

a un bail commercial qui finit en 2034 ? Pourquoi n'a-t-il pas été décidé de mettre jusqu'à la fin du bail commercial ? On a un bail commercial entre Hauts-de-Seine Habitat et la maison d'assistantes maternelles qui va jusqu'à 2034. Dans la convention tripartite sur laquelle on va voter, entre Hauts-de-Seine Habitat, la Ville de Clichy et la maison d'assistantes maternelles, les engagements du côté de la MAM, c'est de rester cinq ans dans ces locaux. Pourquoi est-ce que ça n'a pas été aligné sur le bail commercial qui court jusqu'à 2034, et pourquoi ça a été arrêté à 2030 ?

Monsieur le Maire : Madame DEFAUX va vous répondre, mais il y a certainement là-dessus une légalité.

Madame Marine DEFAUX : Il s'agit de leur accord aujourd'hui avec la PMI, donc on s'aligne là-dessus. Ça ne veut absolument pas dire que l'on souhaite leur départ plus tôt que prévu.

Monsieur le Maire : Je pense que vous pensiez à ça, surtout sur la rénovation ? Parce qu'en fait, l'immeuble du 12, rue Belfort va être rénové en totalité, à la suite. Peut-être que vous pensiez que le bail de ce local pourrait être dénoncé pour faire la rénovation ? C'est à cela que vous pensez ? C'est une question. Je me dis : pourquoi est-ce que vous posez cette question ? Je me le demande. Pour nous, il n'y a pas de sujet ; ils sont là ; ils resteront, je pense, le plus longtemps possible.

Madame DELDUC ?

Madame Lucie DELDUC : J'avais une dernière question un petit peu précise, mais qui m'interroge. Dans le rapport que vous avez remis, il est écrit de prévoir un écran LED avec images d'extérieur et que ce serait une exigence de la PMI. Pour quelle raison ? Est-ce que c'est parce qu'il n'y a pas d'extérieurs ou qu'il n'y a pas de vitres qui permettraient de voir à l'extérieur (ce qui, a priori, est le cas sur la photo que vous nous montrez) ? On est juste un tout petit peu étonnés de cette recommandation et on demande des explications.

Madame Marine DEFAUX : C'est une pièce d'activités. Or, aucune pièce d'activités ne peut être sans fenêtre ou lumière d'aspect naturel. L'emplacement des locaux ne permet pas d'avoir des fenêtres sur cette pièce d'activités. Donc la PMI, dans ce cadre-là, exige un éclairage spécifique.

Madame Lucie DELDUC : Du coup, j'ai une autre question, comme vous confirmez qu'il n'y a pas de fenêtres. Il y a une réglementation assez forte sur la qualité de l'air intérieur, en particulier pour les crèches et tous les lieux qui accueillent de jeunes enfants. Comment est-ce que, dans les travaux, vous avez intégré cette exigence, notamment, de ventilation et de contrôle continu de la qualité de l'air intérieur pour cette MAM ? Merci.

Madame Marine DEFAUX : Effectivement, les règles sont bien précises, et la PMI a été mise au courant très en amont des travaux sur cette structure. Il y a une extraction d'air qui a été mise en place, conformément aux normes. La technicité n'est pas du tout mon rayon, donc je ne rentrerai pas dans le détail. Sachez toutefois que la PMI a validé comme étant tout à fait satisfaisants le projet et les travaux que nous avons proposés. Pour préciser, il s'agit d'une seule pièce qui n'a pas de fenêtre. Le reste de la MAM a accès à l'extérieur, a un nombre de fenêtres tout à fait satisfaisant. C'est juste pour que ce lieu soit un lieu d'activité et non de repos, et comme c'est la configuration des lieux qui fait que par un jeu d'enfilade de pièces, etc., c'est celle-ci qui doit être un lieu d'activité, il convient d'avoir cet éclairage et ces extractions.

Madame Lucie DELDUC : Dernière question, désolée. Merci beaucoup pour votre réponse, qui est intéressante. Je me pose juste la question : on sait qu'on a besoin de berceaux, on sait qu'on a besoin de lieux comme des MAM, qui sont vraiment super pour accueillir les enfants ; néanmoins, est-ce qu'il n'y avait pas des locaux au sein de la ville de Clichy, peut-être, qui s'y prêtaient davantage, puisque, comme vous le dites, du fait la disposition, finalement, c'est assez contraignant et ça demande des ajustements qui ne sont pas si évidents, et qui sont coûteux, est-ce qu'il n'y a pas d'autres locaux au sein de Clichy qui se seraient davantage prêtés à accueillir

cette MAM ? L'enjeu n'est pas de dire que ce n'est pas du tout adapté, mais est-ce qu'on n'avait pas d'autres locaux disponibles au sein de Clichy ?

Madame Marine DEFAUX : Une MAM obtient une autorisation de la PMI pour exercer en fonction des locaux dans lesquels elle se trouve. La demande de cette MAM, qui est installée depuis de très nombreuses années (je n'ai pas la date, mais plus de dix ans, clairement)... Quand la MAM s'est installée, elle n'avait pas ce projet de places supplémentaires. Les locaux qu'elle a trouvés, puisque ça reste une association, lui convenaient très bien. Elle a eu l'opportunité d'avoir une extension, puisque les locaux concomitants ont été libérés. Elle ne souhaitait pas rentrer dans un process intégral d'autorisation d'exercer à nouveau dans de nouveaux locaux. Là, c'est juste une extension d'une MAM existante, la procédure avec la PMI est beaucoup plus light, est beaucoup plus facile. Or, ils voulaient pouvoir ouvrir le plus rapidement possible les places supplémentaires et ne pas perdre les berceaux qui sont déjà ouverts, et pour lesquels elles accueillent des familles.

Monsieur le Maire : Merci. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux. Qui ne participe pas au vote. Le reste pour. Donc c'est adopté à la majorité.

On va donc passer à l'administration générale, et ce sera Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

### **Le conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail commercial conclut entre Hauts-de-Seine Habitat – OPH et l'association M.A.M « Les Bout'Choux » en date du 13 février 2025 ;

Vu le projet de convention pour la réhabilitation des locaux accueillant la maison d'assistances maternelles « Les Bout'choux » entre la ville et Hauts-de-Seine Habitat – OPH et ses annexes ci-jointes ;

Considérant la volonté de la ville de Clichy-la-Garenne d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants et d'augmenter le nombre de berceaux disponibles ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention de partenariat entre la ville, Hauts-de-Seine Habitat et l'association MAM « les Bout'Choux » afin de définir les interventions à mener, de préciser les responsabilités respectives des parties et d'organiser les modalités de prise en charge financière des travaux ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – **APPROUVE** la convention ci-annexée à conclure entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l'association MAM « les Bout'Choux » pour la réhabilitation des locaux accueillant la maison d'assistances maternelles « Les Bout'Choux », sis 12 rue de Belfort – 92110 CLICHY-LA-GARENNE.

**ARTICLE 2** – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3** – **DIT QUE** la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'année 2026 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

44 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme

Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, M. Richard VINCE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, M. Olivier DESCOQS, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHOVIANO D'ANGELA, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ, M. Philippe COËPEL, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER, Mme Lucie DELDUC  
2 abstentions - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD  
3 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Tristan ANTOINE, M. TERENCE GROULT

---

### Note explicative de synthèse n° 15

---

---

Objet : Accord préalable à la création de sociétés de projet par la SEM CITALLIOS

---

La société d'économie mixte locale CITALLIOS, dont la ville de Clichy-la-Garenne est actionnaire et dispose d'un siège au conseil d'administration, intervient en qualité d'aménageur, de développeur urbain et, le cas échéant, de promoteur immobilier sur le territoire francilien.

Les opérations portées par CITALLIOS concourent directement à la mise en œuvre des compétences de la ville de Clichy-la-Garenne en matière, notamment :

- D'aménagement de l'espace (ZAC, opérations d'aménagement, renouvellement urbain) ;
- De politique de l'habitat (production de logements, mixité sociale, lutte contre l'habitat indigne) ;
- Et, le cas échéant, de transition écologique et énergétique (performance environnementale des bâtiments, réduction de l'empreinte carbone du parc immobilier).

CITALLIOS détient 100 % du capital de la SAS CITALLIOS PROMOTION dont l'objet social porte sur la réalisation d'opérations de promotion immobilière, de construction et de commercialisation d'immeubles. CITALLIOS PROMOTION constitue ainsi une filiale à 100 % de la SEM, au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce.

Dans ce cadre, CITALLIOS envisage la création de vingt (20) sociétés civiles de construction-vente (SCCV) et de dix (10) sociétés par actions simplifiées (SAS), destinées à porter des opérations de construction, de commercialisation et, le cas échéant, de portage et de gestion immobilière liées à ses concessions d'aménagement et à ses programmes immobiliers.

Chacune de ces sociétés de projet sera détenue conjointement par la SEM CITALLIOS et par la SAS CITALLIOS PROMOTION, selon les pourcentages détaillés aux annexes 1 et 2 de la présente délibération. Cette structure actionnariale répond à une logique opérationnelle : CITALLIOS PROMOTION, en qualité de véhicule dédié à l'activité de promotion, assure le portage et la conduite technique des opérations, tandis que la SEM conserve un contrôle direct sur chaque société de projet.

Ce recours à des sociétés de projet dédiées répond à plusieurs objectifs :

- Assurer l'étanchéité des risques en isolant, dans une entité ad hoc, chaque opération immobilière, son plan de financement, ses garanties bancaires et ses partenaires ;
- Offrir un cadre souple de structuration opérationnelle, adapté aux exigences des investisseurs et établissements financiers, tout en maintenant un contrôle public intégral via CITALLIOS et sa filiale CITALLIOS PROMOTION ;
- Permettre un suivi financier et opérationnel individualisé de chaque programme (calendrier de travaux, commercialisation, retour sur investissement), au bénéfice de la SEM et, par ricochet, des collectivités actionnaires.

Les participations envisagées au capital des SCCV et des SAS revêtent une double nature au regard de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « loi 3DS ») :

- Prises de participation directes de la SEM CITALLIOS, soumises à l'accord préalable des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, sans condition de seuil ;
- Prises de participation indirectes de la SEM CITALLIOS, réalisées par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % CITALLIOS PROMOTION, soumises à l'accord préalable des collectivités actionnaires dès lors que la participation de CITALLIOS PROMOTION dans chaque société de projet est égale ou supérieure à 10 % du capital ou des droits de vote.

À ce titre, l'accord préalable de la ville de Clichy-la-Garenne en sa qualité d'actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, doit être recueilli avant la constitution des sociétés de projet, tant au titre des participations directes de la SEM qu'au titre des participations indirectes via CITALLIOS PROMOTION.

Il est précisé que la présente délibération ne porte ni sur l'octroi d'une garantie d'emprunt, ni sur la souscription par la ville de Clichy-la-Garenne à un financement direct de ces sociétés de projet. Toute garantie ou intervention financière spécifique de Clichy-la-Garenne fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération distincte.

## I – CADRE JURIDIQUE

L'article L. 1524-5 du CGCT, dans sa version postérieure à la loi 3DS, établit un régime d'autorisation préalable des prises de participation par les sociétés d'économie mixte locales. Ce régime distingue deux hypothèses :

### 1° Prises de participation directes :

Toute prise de participation directe par la SEML dans le capital d'une société requiert l'accord préalable des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance, sans condition de seuil minimal. Cet accord est donné par délibération de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement concerné.

### 2° Prises de participation indirectes :

Lorsque la prise de participation est réalisée par une filiale ou une structure contrôlée par la SEML, l'accord préalable n'est requis que si cette participation confère à la SEML ou à la structure contrôlée au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société cible. En-deçà de ce seuil, seule une information à la prochaine assemblée délibérante est requise.

La jurisprudence confirme que l'absence de cet accord préalable, lorsqu'il est requis, est sanctionnée par la nullité de la prise de participation. Il est par conséquent impératif de recueillir l'accord de chaque collectivité actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance, préalablement à la constitution des sociétés envisagées.

Application au cas d'espèce :

En l'espèce, chaque société de projet sera détenue conjointement par la SEM CITALLIOS et par la SAS CITALLIOS PROMOTION, filiale à 100 % de la SEM. Le présent projet comporte donc :

- Des prises de participation directes de la SEM CITALLIOS dans chacune des vingt sociétés de projet, à hauteur des pourcentages détaillés aux annexes 1 et 2 : l'accord préalable de la ville de Clichy est requis sans condition de seuil ;
- Des prises de participation indirectes de la SEM CITALLIOS, réalisées par l'intermédiaire de CITALLIOS PROMOTION (structure contrôlée à 100 % par la SEM), à hauteur des pourcentages détaillés aux annexes 1 et 2 : l'accord préalable de la ville de Clichy est requis dès lors que la participation de CITALLIOS PROMOTION dans la société cible est égale ou supérieure à 10 % du capital ou des droits de vote.

Il est précisé que, dès lors que la quasi-totalité des participations envisagées de CITALLIOS PROMOTION dans les sociétés de projet excèdent 10 % du capital, et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, l'accord préalable de la ville de Clichy est requis au double titre des participations directes et indirectes. Par mesure de sécurité juridique, et afin de couvrir l'ensemble des hypothèses, la présente délibération porte sur les deux catégories de participations.

## II – PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS DE PROJET

Les caractéristiques principales des sociétés dont la création est envisagée figurent dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération. Il est précisé que :

S'agissant des SCCV :

Ces sociétés civiles, régies par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les articles L. 211-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, ont pour objet exclusif la construction et la vente d'immeubles. Elles sont constituées pour la durée de l'opération et seront dissoutes à son achèvement. Chaque SCCV sera détenue conjointement par la SEM CITALLIOS et par la SAS CITALLIOS PROMOTION, selon les pourcentages détaillés en annexe 1.

S'agissant des SAS :

Ces sociétés commerciales, régies par les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, offrent une souplesse statutaire adaptée aux montages de portage immobilier, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de commercialisation. Chaque SAS sera détenue conjointement par la SEM CITALLIOS et par la SAS CITALLIOS PROMOTION, selon les pourcentages détaillés en annexe 2.

Pour chaque société de projet, les annexes précisent au minimum :

- La dénomination ;
- Le montant du capital social ;
- La quotité de participation de la SEM CITALLIOS (participation directe) et la quotité de participation de la SAS CITALLIOS PROMOTION (participation indirecte).

### III – MODALITÉS DE CONTRÔLE, D'INFORMATION ET DE REPORTING

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, les collectivités actionnaires bénéficieront, dans le cadre de ces prises de participation, d'un bilan annuel de la promotion ainsi que d'un rapport annuel sur les prises de participation intégrant un état actualisé de chaque société comprenant les avancements opérationnels et financiers des filiales.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, il s'agit de la délibération n° 15, relative à la création de sociétés de projet par la SEM CITALLIOS. La Ville de Clichy est actionnaire (comme vous le savez) de la SEM CITALLIOS. La SEM intervient en qualité d'aménageur, de développeur urbain, et, le cas échéant, de promoteur immobilier, sur le territoire francilien. En parallèle de cette activité de SEM, la SEM CITALLIOS envisage la création de 20 sociétés civiles de construction et de 10 sociétés par actions simplifiées, destinées à porter des opérations de construction, de commercialisation, et, le cas échéant, de portage et de gestion immobilière liés à des concessions d'aménagement et à ces programmes immobiliers. Chacune de ces sociétés de projet sera détenue conjointement par la SEM CITALLIOS et la SAS CITALLIOS Promotion. Cette structure actionnariale répond à une logique opérationnelle. CITALLIOS Promotion, en qualité de véhicule dédié à l'activité de promotion, assure le portage et la conduite technique des opérations, tandis que la SEM conserve un contrôle direct sur chaque société de projet.

La présente délibération donne l'accord préalable de la Ville, en tant qu'actionnaire de la SEM.

Monsieur le Maire : Monsieur LAY ?

Monsieur Julien LAY : Merci. Avec ce point, vous nous demandez d'approuver la création de 30 sociétés, 20 sociétés civiles de construction-vente et 10 sociétés de portage foncier. Concrètement, il s'agit de 30 coquilles, dotées chacune de 1 000 € de capital, et désignées par des numéros. On n'a pas un nom d'opération, pas une adresse, pas un programme, pas un calendrier, pas un volume de logements, et, surtout, pas une ligne sur la part de logements sociaux, pas une ligne sur les prix de sortie, pas une ligne sur la performance énergétique de ces constructions. Et, comble de l'ironie, votre note explicative voit plusieurs fois (quatre fois) une mention entre crochets : « [Nom de la collectivité] ». Vous n'avez même pas pris le soin d'adapter le modèle de délibération qui vous a été transmis, et qui nous est soumis au vote.

Pour notre part, nous prenons ce Conseil municipal au sérieux. Donc venons-en au fond. Monsieur le Maire, vous siégez au Conseil d'administration de CITALLIOS. Vous engagez-vous devant ce Conseil municipal à y porter des exigences concrètes sur le taux de logements sociaux et sur les engagements environnementaux, et à nous rendre compte des opérations qui concerneront Clichy ? Parce qu'encore une fois, ce sont 30 coquilles vides, on ne sait pas lesquelles concerneront notre commune. Donc êtes-vous prêt à nous rendre compte des opérations concernant Clichy avant qu'elles ne soient lancées ? Je vous remercie.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Le Maire étant présent dans CITALLIOS, je réponds à sa place, pour bien sûr vous rassurer sur le fait que vous serez parfaitement informés des opérations qui seront menées relativement à cette délibération.

Monsieur le Maire : Madame NORET ?

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. CITALLIOS s'est créée en 2016, entre plusieurs collectivités, pour mutualiser les opérations immobilières, pour mutualiser, les rendre plus simples. Aujourd'hui, Clichy, actionnaire de la SEM CITALLIOS, doit tirer (la filiale) une SAS CITALLIOS Promotion, qui vont toutes deux ensuite être codétentrices de 20 sociétés civiles de construction-vente (SCCV) et de 10 SAS. Voilà, la simplification, elle est bien ! Elle est bien ! Ça veut dire aussi, du coup, qu'on va avoir au moins 20 nouveaux projets de construction, donc

20 gros chantiers dans Clichy. Quels sont les projets de chaque société ? Vous nous demandez de voter pour la création de sociétés. On n'a aucune idée du projet derrière. Donc quels sont les projets pour chaque société ? Quel est l'intérêt, quelle est l'utilité de cette création, à part de s'exonérer des contraintes dues à des opérations publiques ? On privatise encore une fois la gestion. Ça ajoute une nouvelle strate, alors que CITALLIOS peut déjà faire toutes ces opérations en soi, c'est dans le but de la société. L'intérêt d'une société unique, c'est de pouvoir aussi mutualiser les risques, alors que là, du coup, on les sépare. Ça enlève cette possibilité. Et le suivi individuel de chaque projet peut être complètement fait au sein de CITALLIOS, encore une fois. Augmentation des risques pour chaque société, et également dilution de la responsabilité pour chaque société, qui peut s'endetter séparément, des endettements, des prêts, dans de plus en plus d'entités. Donc finalement, la collectivité en est responsable, avec un pouvoir de contrôle bien moindre et bien plus dilué, avec des risques accrus d'abus, puisque de plus en plus d'intermédiaires, de plus en plus de personnes concernées. Un contrôle rendu plus difficile par le public. Le public, qui est l'entité publique, mais aussi par les habitants, par le grand public en général. Donc, c'est pareil, on n'a pas d'augmentation de la dette de la Ville, pas d'endettement de la Ville, mais, par contre, les sociétés dont on est actionnaire, il n'y a pas de problème, une dette à tiroirs qui est portée par des tiers plutôt que par la Ville ! Très beau système, bravo, très beau montage !

Qui sera dans les CA ? Qui seront les employés, les équipes opérationnelles dans chacune des sociétés ? On va avoir des décisions qui se prennent, encore une fois, dans le privé, avec un compte rendu annuel des activités globales de CITALLIOS qu'on va nous présenter en fin d'année, et encore, quand on nous le présente tous les ans, parce que ce n'est pas arrivé forcément au mandat précédent. Clichy, ville des promoteurs : eh bien, maintenant, Clichy est promoteur soi-même. Félicitations : on est arrivés au bout du bout.

Donc je reprends mes questions. Quels sont les projets rattachés à chaque société ? Comment garantir l'accès à l'information et au contrôle par le grand public ? Qui sera au CA ? Qui seront les équipes opérationnelles dans chaque société ? Merci.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Madame, c'est une société, CITALLIOS. Donc, les gens qui seront dans ces sociétés qui seront créées (les 20 et les 10), ce sont des administrateurs actuels qui sont au sein de la société CITALLIOS. Par conséquent, ils vivent leur vie de société. Ils créent des projets qui sont envisagés. « On envisage la création de ». Donc la société va vivre sa vie. Quand elle décidera de créer des sociétés, des représentants administrateurs de CITALLIOS seront délégués dans ces sociétés-là. La Ville est actionnaire de CITALLIOS, elle n'en est pas la propriétaire exclusive. Elle sera présente, donc peut-être qu'effectivement, on aura un rapport (j'imagine) annuel de l'activité CITALLIOS, et donc le compte rendu sera forcément communiqué au Conseil municipal, mais encore une fois, on ne connaît pas, à date, les 20 sociétés et les 10 sociétés qui vont être créées. Dès qu'elles le seront, vous serez évidemment informés, parce qu'on sait votre amour pour l'activité économique.

Bon, moi, j'arrête de répondre, j'en ai marre.

Monsieur le Maire : Qui veut parler ? Monsieur LAY ?

Monsieur Julien LAY : Simplement pour la conséquence directe d'un compte rendu annuel, c'est qu'on est informés simplement a posteriori.

Et une seule chose, pour terminer : j'espère que cette délibération ne sera pas annulée, comme celle des indemnités, parce que vous n'avez pas pris le soin de modifier et que vous avez laissé entre crochets « [Nom de la collectivité] ». J'espère qu'on n'aura pas à voter en juin sur la même délibération. Merci.

Monsieur le Maire : Madame NORET ?

Madame Alice NORET : Une question complémentaire, suite à la réponse de Monsieur COCHEPAIN, puisque, pour l'instant, il n'y a aucun projet qui n'est rattaché à ces sociétés et qu'on vote seulement la possibilité de les créer, pourquoi est-ce qu'on est obligé de voter maintenant la possibilité de créer 30 sociétés, plutôt que de le faire selon les besoins ?

Monsieur le Maire : Madame, je ne peux pas vous obliger à voter, vous pouvez voter contre. Votez contre. De toute façon, nous, encore une fois, ça a été décidé au Conseil d'administration de CITALLIOS, qui représente un certain nombre de municipalités. Dans le département, il y a 36 communes, donc vous imaginez, à son Conseil d'administration. Après, moi, je ne peux pas émettre d'avis là-dessus, faisant partie du Conseil d'administration, avec Monsieur DESCOQS. Nous sommes deux ici à en faire partie. On vous donnera les éléments que vous demandez. Aujourd'hui, encore une fois, vous n'êtes pas obligés de voter pour. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Au moins, c'est cohérent. Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour. Donc c'est adopté à la majorité. Merci.

On a maintenant fini la séance proprement dite du Conseil municipal.

### **Le conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1524-5, alinéa 15, dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L 233-1 et suivants relatifs aux sociétés par actions simplifiées (SAS) et à la notion de contrôle et de filiale ;

Vu le Code civil et le Code de la construction et de l'habitation, et notamment leurs dispositions relatives aux sociétés civiles de construction-vente (SCCV) ;

Vu l'annexe n° 1 mentionnant la liste des prises de participation directes de la SEM CITALLIOS en indirecte via la SAS CITALLIOS PROMOTION des sociétés par actions simplifiées (SAS) ;

Vu l'annexe n° 2 mentionnant la liste des prises de participation directes de la SEM CITALLIOS en indirecte via la SAS CITALLIOS PROMOTION des sociétés civiles de construction-vente (SCCV) ;

Vu l'avis du conseil d'administration de CITALLIOS en date du 18 février 2026, favorable à la création desdites sociétés ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – DE DONNER son accord préalable, au titre de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du CGCT, à la prise de participation directe de la SEM CITALLIOS dans le capital des vingt (20) sociétés civiles de construction-vente (SCCV) dont les caractéristiques figurent à l'annexe 1 de la présente délibération, et à la souscription par la SEM CITALLIOS des parts sociales correspondantes, aux pourcentages de participation mentionnés dans ladite annexe.

**ARTICLE 2** – DE DONNER son accord préalable, au titre de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du CGCT, à la prise de participation indirecte de la SEM CITALLIOS dans le capital des vingt (20) SCCV susmentionnées, réalisée par l'intermédiaire de la SAS CITALLIOS PROMOTION, filiale à 100 % de la SEM, aux pourcentages de participation de CITALLIOS PROMOTION mentionnés à l'annexe 1.

**ARTICLE 3** – DE DONNER son accord préalable, au titre de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du CGCT, à la prise de participation directe de la SEM CITALLIOS dans le capital des dix (10) sociétés par actions simplifiées (SAS) dont les caractéristiques figurent à l'annexe 2 de la présente délibération, et à la souscription par la SEM CITALLIOS des actions correspondantes, aux pourcentages de participation mentionnés dans ladite annexe.

**ARTICLE 4** – DE DONNER son accord préalable, au titre de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du CGCT, à la prise de participation indirecte de la SEM CITALLIOS dans le capital des dix (10) SAS susmentionnées, réalisée par l'intermédiaire de la SAS CITALLIOS PROMOTION, filiale à 100 % de

la SEM, aux pourcentages de participation de CITALLIOS PROMOTION mentionnés à l'annexe 2.

**ARTICLE 5 – DE PRECISER** que le présent accord porte sur la création des sociétés de projet et sur la souscription initiale de la SEM CITALLIOS et de la SAS CITALLIOS PROMOTION à leur capital, dans les conditions décrites aux annexes 1 et 2.

**ARTICLE 6 – DE PRENDRE ACTE** de ce que la SEM CITALLIOS adressera aux collectivités actionnaires un rapport annuel sur l'ensemble de ses prises de participation, directes et indirectes, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, rapport comprenant un état détaillé de la situation de chaque société de projet, intégrant les participations détenues tant par la SEM que par CITALLIOS PROMOTION.

**ARTICLE 7 – D'HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à notifier la présente délibération à la SEM CITALLIOS, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent accord préalable et, le cas échéant, à représenter la ville de Clichy-la-Garenne dans les échanges avec la SEM relatifs au suivi de ces sociétés de projet.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Patrice PINARD, Mme Véronique CABASSET, M. Luc MERCIER, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. Sébastien RENAULT, Mme Danielle RIPERT, M. François MORVAN, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Delphine DE PAOLI, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Capucine CANDELLE, M. Loïc PERON, Mme Marine DEFAUX, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Solène MOULINEC, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, M. Georges ROUX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, M. Tristan ANTOINE, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Michaël ALBOU, Mme Imane ACHOUR, Mme Alice LE MOAL, Mme Laëtitia BERTHOVIANO D'ANGELA, M. TERENCE GROULT, Mme Marie-Ange BADIN, M. Jérémy LEPESQUEUR, M. Cédric ANÉ

12 contre - M. Philippe COËPEL, Mme Hayat BAKHTI, Mme Laure BUZENS, Mme Manon BOSSY, Mme Alice NORET, Mme Julie MARTINEZ, Mme Léa DRUET, M. Hicham DAD, M. Julien LAY, M. Pierre FLECHEUX, M. Hippolyte MOUNIER, Mme Lucie DELDUC

2 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Olivier DESCOQS

---

### Note explicative de synthèse n° 16

---

---

**Objet :** Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

---

Par délibération exécutoire du 27 mars 2026, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats énumérés en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur les délégations du Conseil municipal au Maire ?  
On va les noter.

Madame Alice NORET : Les décisions 279 et 280, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y en a d'autres ?

Madame Alice NORET : Pas pour moi.

Monsieur le Maire : Je les prends toutes en même temps. Y en a-t-il d'autres ?

Monsieur Julien LAY : C'est sur la décision 2026-285.

Monsieur le Maire : Je commence par la décision 2026-279. C'est le renouvellement du bail commercial, 11, rue Charles et René-Auffray, à la SCI Éric. La Ville a acquis le fonds du local commercial au 11, rue Charles et René-Auffray, le 3 juin 2025, « Tabac de la mairie ». Par exploit de commissaire de justice, le 21 février 2026, le bailleur SCI Éric a donné congé avec offre de renouvellement du bail commercial, pour un loyer annuel de 70 000 €, à compter du 30 septembre 2026. Après négociations, la Ville et le bailleur ont convenu de renouveler le bail commercial et d'en fixer le loyer annuel à hauteur de 38 500 €.

Ensuite, la 280, c'est la préemption du bail commercial 20, rue Charles et René-Auffray. La Ville a préempté le bail du local commercial 20, rue Charles et René-Auffray, d'une superficie de 29,90 m<sup>2</sup>, avec une cave et un sous-sol de 11 m<sup>2</sup>, occupé par un salon de beauté-coiffure exploité sous l'enseigne « Palais des Roses ». Le loyer annuel est de 15 660,92 €. Le montant de la préemption est de 20 000 €, correspondant au prix de la déclaration d'intention d'aliéner.

Ensuite, la 285 : convention d'autorisation de sous-occupation temporaire des salles au sein du centre sportif et culturel Camille-Muffat. La société MASAI, enseigne HAPIK, représentée par la société TDB Venture, avait souhaité bénéficier de salles au sein du centre sportif et culturel Camille-Muffat, afin de pouvoir y proposer des activités d'escalade, de parcours en hauteur, de plaines de jeux, et de la petite restauration.

### **Le conseil,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026/01/6 du 27 mars 2026 portant attribution du maire par délégation du conseil municipal ;

Considérant les décisions et actes énumérés en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE** – **PREND ACTE** de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal.

Prend acte

Je vous remercie, la séance du conseil municipal est terminée.

La séance du Conseil municipal est terminée. Prochain Conseil municipal, le 23 juin.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 12h11.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 29 mai 2026.

Le Maire,



Rémi MUZEAU  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine

La secrétaire de séance



Danielle RIBERT